

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 13 Mars 1922

Conseil municipal :

	Pages
Vœu. — Victimes civiles de la guerre et mutilés du travail. Transport en commun.	309
Délégations. — Liste du jury pour 1922.	242
Subvention. — Bourse du Travail. Paiement.	339

Baux :

Immeubles à St-Sauveur. — Fixation des loyers.	275
Locations. — Est, 21 (rue de l')	275
Salpêtrière. — Société Druetz et C ^{ie}	244
Camus.	245
Prise en bail. — La Salpêtrière.	243

Contentieux :

Dispense de purge. Bureau de bienfaisance. Achat rue St-Sauveur	276
---	-----

Donations et Legs :

Don de la Ville du Mans. — Emploi.	334
--	-----

Fêtes :

Foire. — Droit de place. — Nouveau tarif	246
Emplacements. — Observations	247

Police administrative :

Université du travail. — Subvention de l'Etat	339
Population. — Dénombrement de 1921.	251

Administrations diverses :

Contributions directes. — Commissaire répartiteur. Nomination Grimonprez	255
Guerre. — Sursis d'incorporation. — Avis.	294
Allocations militaires. — Avis.	293

Bâtiments communaux :

Travaux de grosses réparations. — 7 ^e série	277
1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e séries. — Lots non adjugés	297
15 ^e , 16 ^e , 17 ^e lots. — Marchés.	256
Tapisserie. — Travaux. Adjudication	257
Stores. — Fourniture et pose	278
Mobilier. — Fourniture.	295
Horloges. — Fourniture.	296
Chauffages centraux. — Adjudication	298
Assurances. — Avenants	358
Hôtel de Ville (ancien). — Chauffage. Remplacement des chaudières. Décompte définitif.	298
Bibliothèque universitaire. — Travaux	258
Institut des Sciences naturelles. — Reconstitution d'une carte géologique	301
Faculté des Sciences. — Travaux complémentaires.	259
» de Médecine. — Travaux complémentaires	259
Lycée Faidherbe. — Démolition de la partie incendiée.	359
Groupe scolaire. — Faubourg de Béthune. Travaux	302
Moulins-Lille. — Reconstruction.	303
Eglises. — Notre-Dame de Fives. Remboursement de dépenses	260

	PAGES
Remplacement des cloches	304
Saint-Maurice-des-Champs. — Remplacement des cloches.	304
Saint-Sauveur. — Remplacement des cloches	304
Marchés Gentil-Muiron. — Magasin de décors. Réception des travaux	299
— Saint-Nicolas. — Remise en état	306
Bains Lillois. — Remise en état.	374
Béguinage. — Aménagement des cours professionnels	308

Immeubles :

Achats. — Bois-Saint-Sauveur, 16 (rue du). Consorts Leveaux	308
Jean Jaurès, 100-102 (rue). Veuve Boulay	279
Molinel, 79 (rue du). Grulois	280
Paris, 237 (rue de)	281
Plat, 36-38 (rue du). Barbarie.	320
Poids, 19 (rue de)	282
Priez, 10-12 (rue du). Veuve Delannoy.	282
Roubaix, 3 (rue de). Gille-Dournel	319
Ventes. — Carnot (boulevard). Prorogation de délai pour paiement de solde	283
Hippodrome (avenue).	321

Voies ferrées :

Tramways. — Projet d'avenant	362
Observations.	373
Certificats patronaux. — Suppression. Observations	372

Voirie :

Grands travaux. — Projet de réalisation d'un emprunt.	375
Matériaux. — Vente d'arbres	261
Trottoirs du Palais des Beaux-Arts. — Réfection.	259
Déclassement de la rue Froissart	262
Alignement. — Place Simon-Vollant. Modification	262
Emprises. — Canaux. Egouts, etc. Passerelle sur l'Arbonnoise. Grande Brasserie, 250 fr.	238
Wault, 14 (quai du). MM. Dhainaut-Dessaint. Van Peteghem, 20 fr.	329
Sous le sol. — (<i>Dalles en verre, descentes de caves, soupiraux, gargouilles, etc.</i>)	

	PAGES
Froissart (rue). — Le Blan et Fils, 25 fr.	325
Mulhouse (rue de). — Le Blan et Fils, 155 fr.	325
Paris, 28 (rue de). — Suppression Bal.	322
Priez, 33 (rue du). — Bracq-Foubert, 60 fr., 20 fr.	325
<i>Travaux confortatifs.</i>	
Postes, 46 (rue des). — Quinchon, 1 fr.	322
<i>(Marquises, auvents, Bow-Window)</i>	
Liberté, 145 (boulevard de la). — Suppression Christin.	322
<i>Banderoles, écussons, tableaux, attributs, etc...</i>	
Petit Parisien. — Suppression de 71 plaques.	322
Alphonse Mercier, 29 (rue). — Suppression Babin	322
Anvers, 26 (rue d'). — Suppression Hettinger et Trousseville.	322
Arnould-de-Vueze, 2 bis (rue). — Suppression Hazebrouck et C ^{ie}	322
Arras, 22 (rue d'). — Suppression Prévost	322
Artois, 127 (rue d'). Suppression Herbomez	322
Arts, 57 (rue des). — Suppression Toulemonde	322
Baignerie, 23 (rue de la). — Suppression Willems	322
Béthune, 30 (Suppression Robert).	322
Colbert, 162 (rue). — Suppression British Garage	322
Gand, 47 (rue de). — Suppression Lion Noir	322
Lazare Garreau, 4 (rue). — Suppression Rempelberg	322
Léon Gambetta, 55 (rue). — Suppression Delesalle.	322
» 75 (»). — Suppression Delapotterie	322
Lion d'Or, 9 (place du). — Suppression Lion Noir.	322
Masséna, 1 (rue). — Suppression Lefebvre.	322
Nicolas Leblanc, 6 (rue). — Suppression Constant	322
Pasteur, 1 (rue). — Suppression Thieffry	322
Saint-André, 39 (rue). — Suppression Vandenbruggen	322
Saint-André, 72 (rue). — Suppression Baselis	322
Saint-Augustin, 9 bis (rue). — Suppression Villette	322
Théâtre, 15 (place du). — Suppression Turbier.	322
Wault, 23 (quai du). — Suppression Van Haeken	322
Wazemmes, 18 (rue de). — Suppression Lion Noir.	322
<i>Divers.</i>	
Béthune, 21 (rue de). — Motifs décoratifs. Durand, 200 fr.	325
Buffon, (rue de). — Porte. Le Blan et Fils, 48 fr.	325
Esplanade (façade de l'). — Monte-charge. Suppression E. Vandame	322
Froissart (rue). — Monte-charge. Le Blan et Fils, 200 fr.	325
Wazemmes, 48 (rue de). — Distributeur d'essence. Evaraere, 300 fr.	325

	Pages
<i>Constructions non réglementaires. — Baraquements.</i>	
Alouettes, 106 (chemin des). — Hoorelbecke, 1 fr	360
Béthune, 4 (place de). — Marescaux, 1 fr.	322
» 42-44 (rue de). — Suppression Boudaroud	322
» 42-44 (»). — Veuve Ogez, 1 fr.	322
» 65 (»). — Suppression Deltombe	322
Cambrai, 110 (rue de). — Brouns, 1 fr.	360
Hôpital Militaire, 1 (rue de l'). — Suppression Delattre.	322
» 3 (»). — Suppression Dubrulle	322
Jenner, 5 (rue). — Vanhoutte, 1 fr.	360
Molinel, 45-41 (rue). — Suppression Hazebrouck et C ^{ie}	322
Tournai, 26 (rue de). — Suppression Baggio.	322
Vieux-Marché-aux-Chevaux, 3 (rue du). — Suppression Pecqueur	322
Vieux-Marché-aux-Moutons (rue du). — Suppression Hoccart.	322
Canaux. — Basse-Deûle. Dragage	285-286
Ports Vauban et du Wault. — Dragage. Dépense définitive	287
Location de matériel de dragage	288
Egouts. — Arras (rue d'). — Reconstruction.	263
Douai (rue de). — Reconstruction.	263
Valenciennes (rue de). — Reconstruction	263
Pavages. — Achat d'un cylindre compresseur. Marché	265
Propreté publique. — Règlement des dégâts à l'auto arroseuse	288

Bibliothèque :

Reconstitution des collections. — Crédit	267
--	-----

Musées :

Subvention de l'Etat	335
--------------------------------	-----

Enseignement supérieur :

Institut des Sciences naturelles. — Reconstitution d'une carte géologique.	301
--	-----

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Traité constitutif. Révision	347
Remise de principe. — Admission en non valeur	335
Remise d'ordre	336

Enseignement technique :

Ecoles pratiques d'industrie. — Indemnité de logement aux professeurs.	336
Fourniture de bois. — Marché	361
Adjudication restreinte	330
Ecole Baggio. — Achat de matériel. Marché	310
Ecole pratique de jeunes filles. — Machines à écrire Remington. Fourniture.	311
Machines à coudre. — Marché.	311
Viande de boucherie. — Marché.	311

Enseignement primaire :

Colonies scolaires. — Subvention de l'Etat	361
Inspection médicale des Ecoles. — Subvention de l'Etat	337
Sourds-muets et aveugles. — Bourses	289

Cours municipaux :

Apprentissage. — Fourniture d'articles d'imprimerie. Marché Turbelin	330
--	-----

Assistance :

Familles nombreuses	376
Femmes en couches.	377
Vieillards. — Infirmes et incurables. Hospitalisations.	375
Assistance à domicile	381

Bureau de Bienfaisance :

Aliénation d'immeuble. — Grand'Place	314
Presbytère Saint-Etienne	268
Main-levée d'hypothèques.	312-313

Hospices :

Aliénation. — Presbytère Saint-Etienne	268
de terrain à Saint-Laurent (Belgique)	362
Vente de terrain. — Rue de la Vieille-Aventure	289

Œuvres diverses :

Indigents de passage. — Secours. Convention	291
Office public municipal d'habitations à bon marché. — Cession gratuite de terrain	359
Budget pour 1922.	338
Fourneaux économiques. — Fourniture de légumes. Marchés.	269
Enlèvement des eaux grasses	351
Fondation Violette. — Emploi de revenus	338

Recettes :

Droits de place. — Foire. Nouveaux tarifs	246
Subventions de l'Etat. — Colonies scolaires	361
Inspection médicale des Ecoles	337
Musées.	335
Sapeurs-pompiers	343
Université du travail	339
Cotes irrécouvrables. — Admission en non valeur	340

Dépenses :

Bourse du travail. — Paiement de la subvention	339
Eglise Notre-Dame de Fives. — Travaux. Remboursement	260
Crédit supplémentaire. — Bureau municipal d'hygiène et d'assistance. Exercice 1921	383

Emprunts :

Emprunt de 500.000 francs. — Traité	341
---	-----

Alimentation :

Abattoirs. — Location de locaux	290
---	-----

Distribution d'eau :

Branchement par la Société des Eaux du Nord. — Règlement	271
Fourniture de Willam's. — Marché	270
Usines élévatoires. — Nettoyage et battage des générateurs.	257
Emmerin. — Fourniture de matériel	290

Bains :

Bains Lillois. — Remise en état	374
---	-----

Hygiène :

Désinfection. — Réparation à l'étuve	358
--	-----

Cimetières :

Est. — Superposition Trulin. Concession gratuite	331
Sud. — Agrandissement. Déclaration d'utilité publique.	318
Entretien de tombe. — Legs Richard	271

Eclairage :

Electricité. — Tarifs	352
Gaz. — Réduction du prix. Avenant provisoire.	315

Sapeurs-Pompiers :

Subvention de l'Etat	343
Secours en cas d'incendie. — Suppression de redevance. Delbart-Mallet.	272
Caisse des retraites. — Deneuille Eugène.	273
Gabelles Emile	273
Leroy Henri	273

	PAGES
Papegay Louis	273
Roman Henri	273

Services municipaux :

Médaille d'honneur communale	334
Fournitures diverses. — Adjudication du 14 mai. Supplément de dépenses	332
Articles pour appareils Gestetner. — Marché Dalverny	333
Vannerie. — Adjudication restreinte.	333
Charronnage. — Marché	317
Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. — Marché.	292
Habillement, coiffure et équipement. — Adjudication.	317

Caisse des Retraites :

4 ^e Direction. — Veuve Lebrun	345
5 ^e Direction. — Couvreur Théobald.	344
Octroi. — Veuve Rombeau	346
Police. — Barus Joseph.	347

Gratifications, Secours, Indemnités :

4 ^{me} Direction. — Haccart.	274
Lallement	274
Mineur.	274
Ponsot.	274
5 ^{me} Direction. — Couvreur Théobald	344
Police. — Barus Joseph.	347
Personnel ouvrier. — Cabaye Emile.	274

L'an mil neuf cent vingt deux, le Lundi treize Mars, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. DELORY, Maire.

Présents : MM. DELORY, SAINT-VENANT, BARDOU, GUELTON, MOITHY, GOUDIN, MASSON, DHILLY, SALENGRO, RAGHEBOOM, DOYENNETTE, CRETON, GHESQUIÈRE, DENEUBOURG, CRAMETTE, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COUROUBLE, BAUCHE, DHOSSCHE, CNUDE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, MARTIN, BOSIER, PEETERS, BONDUES.

Excusés : MM. VERHAEGHE, CARLIER, BEAUREPAIRE, WILLEMS, COUSSEMENT.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. SALENGRO.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1826

*Délégations
Liste du jury
pour 1922*

Aux termes de l'article 8 de la loi du 21 novembre 1872, sur le jury criminel, la Commission chargée de dresser la liste préparatoire annuelle est composée, indépendamment du Juge de paix et de ses suppléants, du Maire de la Ville et d'un Adjoint, désigné par lui, de deux Conseillers par canton désignés par le Conseil municipal.

Nous vous proposons de désigner pour l'année 1922 :

Pour le canton Nord :	MM. Lallau et Bondues.
» » Centre :	Carlier et Coolen.
» » Est :	Masson et Creton.
» » Ouest :	Cnudde et Dhoossche,
» » Sud-Est :	Coussement et Ghesquière.
» » Sud-Ouest :	Cramette et Ragheboom.
» » Sud :	Martin et Girardin.
» » Nord-Est :	Bauche et Courouble.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1827

Pour l'exécution du nouveau plan de voirie, nous sommes entré en pourparlers avec l'Administration des Domaines en vue de l'acquisition de l'immeuble situé rue de Paris, cour des Bourloires, connu sous le nom de « La Salpêtrière », et appartenant à l'Etat.

*Prise en bail de
« La Salpêtrière »
rue de Paris*

Nous avons convenu avec cette Administration qu'en attendant la fixation du prix de vente, la Ville prendrait cet immeuble en location à partir du 1^{er} octobre 1921, moyennant un loyer calculé sur la base de 6 % du prix principal.

Le bail serait passé pour une année et serait renouvelable par année et par tacite reconduction, mais résilié « de plano » le jour du paiement du prix de vente.

La Ville aurait à sa charge toutes les contributions ou impôts mis ou à mettre sur le bien loué, toutes les réparations tant propriétaires que locatives, le paiement des primes d'assurances contre l'incendie, l'abonnement aux

eaux potables, la vidange des fosses d'aisances, le loyer fixé comme il est dit ci-dessus devant être net de tous frais ou dépenses quelconques.

Nous vous prions, Messieurs, d'approuver les conditions de ce bail et de nous autoriser à passer la convention nécessaire, nous réservant de vous la soumettre en temps opportun, en vous proposant de voter le crédit nécessaire pour acquitter le loyer.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1828

*Sous-location
partie de
la Salpêtrière
Société René Drez
et C^{ie}*

Par une délibération spéciale, nous vous avons proposé en attendant l'achat, de prendre en location l'immeuble de la Salpêtrière appartenant à l'Etat.

Nous avons reçu de la Société « René Drez et C^{ie} », une demande de sous-location du hall parallèle à la rue de la Vignette, dépendant de cet immeuble.

Cette location serait accordée pour une année du 1^{er} octobre 1921, elle serait renouvelable par année et par tacite reconduction, mais résiliable à toute époque par les deux parties, moyennant un préavis de six mois et par écrit donné à cet égard.

La Société prendrait le hall dans sa situation actuelle et supporterait toutes les réparations nécessaires pour le remettre en état. Elle le clôturerait à ses frais.

Elle acquitterait toutes les contributions ou impôts mis ou à mettre sur la partie louée ainsi que la prime d'assurance et l'abonnement aux eaux potables.

Elle s'engagerait en outre, à déplacer la bascule existant dans le dit hall, à exécuter les réparations nécessaires et à l'entretenir avec soin de façon à la rendre à la Ville, à l'expiration du bail en parfait état de fonctionnement.

Le loyer serait fixé à 18.000 francs par an. Nous vous proposons, Messieurs, de donner satisfaction à cette demande et vous soumettons la convention que nous avons passée à cet effet.

En outre, la Société « René Drez et C^{ie} », nous a demandé de mettre à sa disposition le logement du concierge pour y installer son chef d'équipe qui assurerait gratuitement le service de la loge, pour les différents sous-locataires de l'immeuble.

Nous vous prions, de décider que cette autorisation sera donnée, mais à titre absolument précaire, à partir du 1^{er} mars 1922, l'Administration municipale se réservant la faculté de la résilier à l'expiration de chaque mois, moyennant un préavis de quinze jours. La Société paierait une redevance annuelle de 100 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Henri Camus, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Lille, 62, boulevard de la Liberté, sollicite la location d'une partie de l'immeuble de la « Salpêtrière », composée de trois maisons vers la rue de Paris et du grand hall parallèle à la rue du Plat.

Les trois maisons pourraient être louées à raison de 4.900 francs et le hall moyennant 5.100 francs, ensemble un loyer annuel de 10.000 francs.

M. Camus supporterait toutes les réparations nécessaires pour mettre ces locaux en état à la décharge entière de la Ville. Il en serait de même des dépenses occasionnées par les réparations grosses ou menues indispensables pendant la durée du bail.

Le locataire acquitterait toutes les contributions ou impôts quelconques mis ou à mettre sur les parties louées, l'abonnement aux eaux potables, la

1829

*Sous-location
partie de
la Salpêtrière
Camus*

prime d'assurance contre l'incendie, la vidange des fosses d'aisance et toutes autres charges quelconques.

Le bail serait consenti pour une année à partir du 15 février 1922, il serait renouvelable par année et par tacite reconduction, mais résiliable à toute époque par les deux parties moyennant un préavis de six mois et par écrit.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande de M. Camus et vous prions, en conséquence, de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1830

*Foire
Nouveau tarif*

L'Administration municipale ayant décidé d'installer, à l'avenir, la foire sur un emplacement unique (Esplanade et Champ de Mars), il est nécessaire de reviser le tarif des droits de place à réclamer aux marchands forains.

Le tarif actuel, qui comprend des droits différents suivant qu'il s'agit de la Place de la République ou de l'Esplanade, serait remplacé par le tarif unique suivant que nous vous prions d'approuver :

Baraques de saltimbanques.....	par mètre carré	2 50
Marchands de pâtisseries, pommes de terre frites, débitants de boissons, bimbeloteries, tirs, massacres, jeux d'adresse, marchands de pain d'épices, articles de Paris et divers, jusqu'à 5 mètres de profondeur d'emplacement occupé.....	par mètre courant de façade.....	12 50
Au-delà de 5 mètres de profondeur.....	par mètre carré	2 50
Étalages en plein air de porcelaines, faïences, verroteries, poteries, émaillés et objets qui seraient autorisés, tourniquets....	par mètre carré	5 »

Cirques en toile jusqu'à 25 mètres de diamètre, y compris cirques de singes et petits chevaux.....	1.000 »
Cirques en toile de 25 à 40 mètres de diamètre.....	2.000 »
Manèges en bois jusqu'à 7 mètres de diamètre.....	200 »
Manège en bois de 7 à 10 mètres de diamètre.....	300 »
Manèges en bois de 10 à 15 mètres de diamètre.....	400 »

Cirques en bois jusqu'à 40 mètres de diamètre :

Champ de Mars ou Esplanade.....	10.000 »
---------------------------------	----------

Manèges à vapeur et électriques :

Jusqu'à 10 mètres de diamètre :

Champ de Mars ou Esplanade.....	500 »
---------------------------------	-------

Au-dessus de 10 jusque 13 mètres de diamètre :

Champ de Mars ou Esplanade.....	800 »
---------------------------------	-------

Au-dessus de 13 mètres jusque 16 mètres de diamètre :

Champ de Mars ou Esplanade.....	1.200 »
---------------------------------	---------

Au-dessus de 16 mètres jusque 20 mètres de diamètre :

Champ de Mars ou Esplanade.....	1.500 »
---------------------------------	---------

Au-dessus de 20 mètres :

Champ de Mars ou Esplanade.....	2.000 »
---------------------------------	---------

Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine : 1/3 des tarifs ci-dessus.

Nous vous prions, en outre, de décider que le montant des arrhes qu'il est d'usage de faire verser sera égal au total des droits de place dus pour la durée de la foire.

M. BAUCHE. — Je demande à l'Administration municipale quelles sont les raisons impérieuses qui ont motivé sa décision de changer l'emplacement de la foire, cette année.

*Foire
Emplacement
Observations*

J'ai reçu la visite de plusieurs commerçants de la Place de la République. Ils protestent contre le transfert de toute la foire à l'Esplanade ; et une pétition, signée de plusieurs centaines de commerçants des rues adjacentes, a été envoyée à l'Administration municipale, dans ce but.

A mon avis, il y aurait intérêt, pour le commerce du centre, comme pour une grande partie de la population ouvrière, à ce que la foire soit maintenue place de la République. Le Champ de Mars et l'Esplanade sont trop éloignés, et l'on peut craindre que la population ne se porte pas de ce côté, les jours de semaine.

J'insiste, tant pour l'ensemble de nos concitoyens, que pour les commerçants, en demandant que ces protestations soient prises en considération.

M. LE MAIRE. — Le Conseil municipal a voté l'an dernier le principe de ce déplacement, lorsqu'il émit l'intention d'élever un monument aux glorieux morts de la dernière tourmente. Vous aviez d'ores et déjà, arrêté, à cet égard, votre choix sur la place de la République. Vous reconnaissiez alors qu'il n'était pas possible de maintenir la foire à cet endroit.

Nous ne pouvons espérer commencer les travaux du monument cette année, mais nous les entreprendrons probablement l'an prochain. Par conséquent, même si vous décidiez de maintenir la foire sur cette place, ce ne pourrait être que pour une seule année. Y a-t-il intérêt à cela ?

Vous nous parlez des commerçants de ce quartier. Il faut admettre que ceux du Vieux-Lille ont également le droit de sauvegarder leurs intérêts.

La foire n'était installée que momentanément place de la République. Son véritable emplacement était l'Esplanade. On prétend que cet endroit est déserté : c'est justement parce qu'on a retiré les forains de l'Esplanade, pour n'y laisser que les marchands. Cette partie de la foire était surtout visitée par les femmes et les enfants, dans la journée. Avec le retour des forains, l'affluence y reviendra, d'autant plus que l'Administration municipale intensifiera l'éclairage avec le matériel d'électricité dont elle dispose actuellement.

Au surplus, si la foire était peu fréquentée, le soir, pendant ces deux dernières années, c'est surtout parce que les moyens de transport manquaient. La nouvelle convention avec la C^{ie} des Tramways, que nous vous présenterons tout à l'heure, prolonge le service normal jusqu'à 23 heures et un service spécial jusque 23 h. 45 ; de ce fait, les habitants des quartiers éloignés trouveront le soir, les moyens de transport indispensables.

J'estime donc que l'Administration municipale ne peut revenir sur sa décision de transférer la foire au Champ de Mars. Ce sera le retour aux anciennes habitudes, qui datent d'une époque où il n'existait pas encore de

tramways. En installant au champ de foire un éclairage plus intensif et en organisant, le cas échéant, des concerts qui se donneraient sur le kiosque de l'Esplanade, on peut espérer ramener à la foire son importance d'autrefois.

D'autre part, aucune observation n'a été faite lorsque l'Administration municipale vous a annoncé la création d'un Comité chargé de permettre l'érection d'un monument aux victimes de la guerre. Nous avons engagé des pourparlers avec l'Autorité militaire en vue d'obtenir le déplacement des baraquements du Champ de Mars et l'autorisation de disposer du terrain nécessaire à l'installation des forains. Quelle serait, aujourd'hui, la situation de l'Administration vis-à-vis de l'Autorité militaire, si le Conseil revenait sur sa décision ?

J'estime que les commerçants de la place de la République et de ses environs n'ont pas à se plaindre de l'activité de ce quartier. Cette situation exceptionnelle leur permet de profiter de toutes les fêtes. Les commerçants éloignés du centre auraient plutôt le droit de réclamer.

Un de nos collègues, par rapport à cette question, nous faisait tout à l'heure cette observation : « Pourquoi les habitants d'Esquermes ne réclameraient-ils pas l'installation de la foire, boulevard Montebello ? L'endroit serait bien choisi ».

Il y a cependant des coutumes qu'il faut respecter, à Lille comme ailleurs. Je demande au Conseil de maintenir la décision prise et de décider que la foire s'installera, à l'avenir, complètement sur le Champ de Mars et l'Esplanade.

Je dois, toutefois, faire une réserve en ce qui concerne le Cirque Palisse, vis-à-vis duquel la Ville de Lille est liée par un contrat de trois années prévoyant son emplacement place de la République. Nous engagerons des pourparlers avec le Directeur et lui exposerons qu'il aurait intérêt à s'installer dans le groupe des forains.

Si nous n'arrivons pas à une entente, nous serons obligés de respecter la convention ; mais je demande au Conseil, qu'à part cette exception, il décide le transfert de la foire, tel qu'il est proposé.

M. BAUCHE. — Je ne pense pas que l'érection d'un monument aux victimes de la guerre puisse empêcher la foire, place de la République. Je citerai comme exemple la place de la République, à Paris, où, malgré l'existence d'un monument, on y installe des forains, et des fêtes y sont organisées.

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas ce qui embellit la place.

M. BAUCHE. — J'aurais compris qu'on n'y puisse recevoir de grandes attractions, mais on pourrait, je crois, tolérer quelques baraques. Le plus souvent, c'est sur la Grand'Place que les fêtes ont lieu.

J'estime, en somme, que ce transfert aurait pour conséquence d'être préjudiciable à une catégorie de commerçants, tout en ne servant pas les intérêts de la Ville.

M. LE MAIRE. — Nous ne pouvons préjuger de ce que présentera la place de la République, lorsque le monument sera érigé. Vous connaissez les idées qui ont déjà été émises : situer le monument au centre de la place, en détournant les voies de tramways qui le contourneraient, et l'entourer de jardinets. Le projet des « Amis de Lille » prévoyait des arcades autour de la Place, ce qui constituerait une complète transformation.

Il ne serait plus possible d'y tolérer des forains, quels qu'ils soient. Il faudrait même, pour ne pas nuire à l'esthétique, ne plus y autoriser le stationnement de marchands de crème glacée ou de pommes de terre frites.

M. MORPHY. — Je tiens à protester contre cette légende que notre collègue Bauche vient de nous rapporter ici, à savoir qu'en matière de fêtes, le Centre de Lille était favorisé.

Je proteste énergiquement contre cette assertion. C'est absolument inexact. C'est faux.

Je suis prêt à démontrer à qui le voudra, avec documents en mains, que je me suis attaché, depuis que je suis délégué aux Fêtes, à faire part égale entre tous les quartiers et le Centre. La Grand'Place n'est favorisée que par son emplacement ; je n'y puis rien changer. La Grand'Place se trouve toujours être la Grand'Place et le centre actif de Lille.

En ce qui concerne l'emplacement des fêtes, je me suis attaché à ce que la répartition soit égale, et quant à la place de la République, puisqu'il en est aujourd'hui question, elle n'est pas défavorisée, mais plutôt favorisée, non par privilège, mais pour les mêmes raisons que la Grand'Place, raisons d'ordre matériel, puisqu'elle se trouve être la Place la plus vaste et la plus propice aux manifestations festives.

C'est pourquoi les plaintes des commerçants de ladite Place me paraissent injustifiées. Ils seront notamment encore favorisés lors des fêtes de la Renaissance, qui auront lieu le 5 juin prochain. En effet, de belles manifestations doivent encore se dérouler sur cette Place qui s'impose par sa situation et son étendue.

M. LE MAIRE. — Après ces explications, je crois que l'opinion de nos collègues est faite.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins une voix, celle de M. Bauche.

Rapport de M. le Maire

1831

*Dénombrement
de 1921*

Résultats

MESSIEURS,

En exécution du décret du 5 octobre 1920, il a été procédé, le 6 mars 1921, au dénombrement de la population.

Nous vous en donnons ci-après les résultats :

Population totale	200.952
Population comptée à part.....	9.883
Population municipale	191.069
» agglomérée	190.131
» éparsé	938

Par décret en date du 28 décembre 1921, ces chiffres sont déclarés seuls authentiques à partir du 1^{er} janvier 1922.

Voici le détail des opérations :

Répartition par Canton

	Population Municipale			Population comptée à part			Popula- tion totale	Individus par nationalité	
	Maisons	Ména- ges	Individus	Etablis- sements divers et réugiés	Mili- taires	Total		Français	Étrangers
Nord	1.497	4.256	11.694	1.233	1.150	2.383	14.077	13.087	990
Nord-Est (intra-mur.)	446	1.070	2.855	140	50	190	3.045	2.751	294
Nord-Est (extra-mur.)	5.274	8.673	25.882	360	»	360	26.242	23.694	2.548
Est (intra-muros) .	620	2.667	7.101	207	»	207	7.308	6.808	500
Est (extra-muros) .	2.929	4.734	13.808	11	»	11	13.819	12.871	948
Sud (intra-muros) .	5.399	12.279	33.542	800	»	800	34.342	30.912	3.430
Sud (extra-muros) .	1.247	1.745	5.654	25	»	25	5.679	5.001	678
Sud-Ouest (int.-mur.)	4.711	9.582	27.510	1.328	»	1.328	28.838	24.954	3.884
Sud-Ouest (ext.-mur.)	2.431	3.408	11.667	164	»	164	11.831	10.468	1.363
Sud-Est	1.228	4.084	10.413	209	671	880	11.293	10.508	785
Ouest	1.329	3.443	9.478	686	1.872	2.558	12.036	11.447	589
Centre.	5.542	11.193	31.465	734	243	977	32.442	29.478	2.964
	32.653	67.134	191.069	5.897	3.986	9.883	200.952	181.979	18.973

La population étrangère se compose de : 17.575 Belges.

»	»	»	282 Italiens.
»	»	»	259 Anglais.
»	»	»	157 Hollandais.
»	»	»	129 Espagnols.
»	»	»	124 Suisses.
»	»	»	96 Polonais.
»	»	»	52 Portugais.
»	»	»	299 d'autres nations.

Etat récapitulatif de la Population comptée à part

	Hommes	Femmes	Totaux
Militaires	3.905	»	3.905
Prison militaire	81	»	81
Maison d'arrêt.	137	29	166
Maison d'éducation correctionnelle	»	274	274
Hospices.	808	1.408	2.216
Lycées	121	97	218
Ecoles spéciales	687	»	687
Maisons d'éducation	403	666	1.069
Séminaires	195	»	195
Communautés religieuses	25	392	417
Réfugiés dont le chef de famille habite Lille	280	375	655
	6.642	3.241	9.883

Etat récapitulatif de la Population suivant les âges

Nés en 1920 et 1921.....	5.355
» de 1919 à 1907.....	32.934
» de 1906 à 1901.....	21.225
» de 1900 à 1881.....	70.844
» de 1880 à 1861.....	49.883
» en 1860 et antérieurement.....	20.711

État récapitulatif. — Année 1911 et 1917

	RECENSEMENT DE 1911					Population en 1917
	Maisons	Ménages	Individus	Population comptée à part	Population totale	Recensement ordonné par les Allemands
Nord	1.701	4.194	12.811	2.076	14.887	8.694
Nord-Est (intra-muros).	524	1.307	3.707	524	4.231	1.888
Nord-Est (extra-muros).	5.001	7.689	26.318	189	26.507	19.883
Est (intra-muros) . . .	876	3.204	10.302	256	10.558	5.300
Est (extra-muros) . . .	2.937	4.251	15.096	»	15.096	10.457
Sud (intra-muros) . . .	5.943	12.421	39.419	562	39.981	24.777
Sud (extra-muros) . . .	1.013	1.277	4.906	107	5.013	4.354
Sud-Ouest (intra-muros)	4.672	9.941	30.451	437	30.888	21.498
Sud-Ouest (extra-muros)	1.958	2.555	10.254	»	19.254	8.567
Sud-Est.	1.558	4.399	13.962	669	14.631	8.025
Ouest	1.382	3.431	10.463	1.478	11.941	6.695
Centre	5.737	10.886	33.515	305	33.820	23.126
	33.302	64.555	211.204	6.603	217.807	143.264

Dont en 1911 :

193.655 Français
24.152 Étrangers

Les événements de la guerre ont apporté une diminution dans le chiffre de la population et le nombre des immeubles.

En se reportant au recensement de 1917, ordonné par les Allemands, 57.688 personnes sont rentrées à Lille, à partir de l'armistice.

Les cantons de Lille intra-muros ont été particulièrement touchés par des faits de guerre, tandis que les cantons de Lille Sud extra-muros et Sud-Ouest extra-muros accusent une augmentation qui est une conséquence heureuse de l'application, avant 1914, de la loi du 12 avril 1906, sur les habitations à bon marché et, de l'installation de nombreuses maisons provisoires.

La population comptée à part est en augmentation, cela tient à ce que les hospitalisés sont plus nombreux, ainsi que les élèves des maisons d'éducation

et du fait que 655 réfugiés, dont le chef de famille habitait Lille, ont été portés dans cette partie de la population en vertu des instructions ministérielles.

Les réfugiés ne se trouvant pas dans ces conditions ont été considérés comme hôtes de passage.

La population de nationalité étrangère est diminuée de 4.979 individus.

Cet important travail a été rendu plus difficile en 1921, les documents des recensements antérieurs ayant été détruits pendant l'occupation.

Les employés désignés pour opérer le recensement y ont mis tous leurs soins et le coût des opérations n'a pas dépassé nos prévisions.

Cela exposé, il nous reste à exprimer le vœu, qu'à l'avenir l'Administration supérieure se borne à ne demander à nos concitoyens que ce qui est strictement nécessaire au travail du recensement, qui n'a d'autre but que :

- « 1° De faire connaître la population générale de la France ;
- » 2° D'assigner à chaque commune sa population propre, avec les distinctions nécessaires pour l'application des lois municipales et d'impôts. »

On ne s'explique pas la raison qui oblige à charger les formulaires de multiples questions, auxquelles les intéressés ne savent pas et le plus souvent ne veulent pas répondre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 décembre 1921, vous avez procédé à la nomination des commissaires répartiteurs, pour l'année 1922.

M. Alphonse Delefosse étant démissionnaire, nous vous prions de désigner, pour son remplacement, M. Grimonprez qui, depuis de longues années, a rempli ces fonctions avec beaucoup de tact et de dévouement.

Adopté.

1832

*Contributions
directes
Commissaire-
répartiteur
Nomination
Grimonprez*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1833

*Entretien
des propriétés
communales
15^e, 16^e et 17^e lots
Marchés*

Le 11 janvier 1922, il était procédé à l'adjudication des travaux d'entretien des propriétés communales.

Le cahier des charges qui a servi de base à l'adjudication porte que seront déclarés adjudicataires les entrepreneurs qui auront souscrit les rabais les plus forts à la condition que ces rabais soient supérieurs au rabais minimum imposé par l'Administration municipale. Ces conditions furent remplies pour tous les lots, sauf en ce qui concerne les 15^e, 16^e et 17^e (ferronnerie et serrurerie) pour lesquels le rabais minimum de 15 pour cent ne fut pas atteint.

Depuis, nous avons reçu des propositions de divers entrepreneurs qui s'engagent à exécuter les travaux moyennant un rabais de 15 %, soit pour le 15^e lot : M. Eugène Lespoix, 174, rue des Bois-Blancs ; 16^e lot : M. Charles Dervaux, 14-19, rue de Fontenoy ; 17^e lot : M. A. Houtte, 83, rue Guillaume-Werniers

Nous avons recueilli de bons renseignements sur ces entrepreneurs.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien accepter ces propositions et d'approuver les marchés passés avec les entrepreneurs, pour la durée de l'entreprise, soit du 1^{er} février au 31 décembre 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 12 juillet 1921, vous avez décidé la mise en adjudication des travaux de tapisserie. L'adjudication eut lieu le 6 septembre 1921, mais ne donna aucun résultat, les rabais faits par les entrepreneurs étant inférieurs aux rabais minimum imposés par l'Administration municipale.

D'accord avec la Chambre Syndicale de l'Ameublement, nous avons fait une révision de la série en ce qui concerne certains prix qui avaient été jugés trop faibles.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider la mise en adjudication publique sur la base du cahier des charges et du bordereau des prix rectifié que nous vous prions d'adopter.

Adopté.

1834

*Bâtiments
communaux
Travaux
de tapisserie
Adjudication*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le marché de gré à gré, passé en 1921, pour le nettoyage et le battage des générateurs à vapeur des usines élévatoires et des établissements de bains, expire le 28 février 1922.

Nous vous proposons la mise en adjudication de ces travaux en un seul lot pour une période d'un an à dater du 1^{er} mars 1922.

A cet effet, nous avons dressé un cahier des charges et un bordereau de prix que nous vous prions d'approuver, d'accord avec votre 2^{me} Commission.

Adopté.

1835

*Bâtiments
communaux
Nettoyage
et battage
des générateurs
Adjudication*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1836

*Bibliothèque
universitaire
Travaux*

Les bâtiments de la Bibliothèque universitaire, rue Auguste-Angellier, qui abritent également, depuis l'incendie de l'Hôtel de Ville, la Bibliothèque municipale, sont couverts par une toiture-terrasse en ciment volcanique en très mauvais état qui produit, à l'intérieur des bâtiments, une humidité très nuisible aux collections d'ouvrages et pourrait causer un désastre irréparable si un court-circuit venait à se produire, dû aux fuites de la dite toiture.

Nous avons demandé à M. Delannoy, architecte, de dresser un projet d'installation d'une toiture en zinc reposant sur la toiture existante.

La dépense, qui en résulterait, s'élève à 49.350 francs, se décomposant comme suit :

1° Charpente	18.957 91
2° Couverture en zinc.....	23.870 77
	<hr/>
Total	42.828 68
A valoir pour imprévus.....	4.171 32
	<hr/>
Ensemble	47.000 »
Honoraires de l'architecte	2.350 »
	<hr/>
Total général	49.350 »

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

- 1° D'approuver le devis dressé par l'architecte ;
- 2° De décider que la dépense de 49.350 francs sera supportée par le crédit d'entretien des propriétés communales ;
- 3° De décider que les travaux seront mis en adjudication, conformément au cahier des charges, que nous vous prions d'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les trottoirs du Palais des Beaux-Arts sont en très mauvais état, principalement dans la partie longeant le boulevard de la Liberté.

Les travaux du Palais n'étant pas terminés et les charrois pouvant encore causer des dégradations aux trottoirs en façade sur la place de la République, nous proposons de limiter la réfection à la partie longeant le boulevard de la Liberté.

La dépense prévue est de 14.700 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider :

1° Que la dépense de 14.700 francs sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° Que les travaux seront mis en adjudication, conformément aux dispositions du cahier des charges que nous soumettons à votre approbation.

Adopté.

1837

—
*Palais des
Beaux-Arts
Réfection
des trottoirs*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 décembre 1921, vous avez approuvé le devis des travaux complémentaires à exécuter aux toitures du bâtiment du fond de la Faculté des Sciences occupé par la Faculté de Médecine.

Le devis, dressé par l'architecte, s'élevant à la somme de 8.290 fr. 63, fut approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 1921.

1838

—
*Faculté
des Sciences
Faculté
de Médecine
Travaux
complémentaires*

Les travaux devant être confiés à M. Lecour, entrepreneur, adjudicataire des travaux de la Faculté des Sciences, aux conditions de son adjudication, vous avez, faisant état du rabais de l'entrepreneur, arrêté à 4.808 fr. 83 le montant des travaux complémentaires qui devaient être réglés sur le reliquat du crédit ouvert par délibération du 12 mai 1921.

Pendant la période de préparation du projet, de son adoption par le Conseil municipal et de son approbation par l'Autorité supérieure, la 2^{me} Commission signalait la nécessité d'exécuter, également d'urgence, les réparations des toitures au-dessus d'un laboratoire de la Faculté de Médecine dont les plafonds étaient complètement percés.

Les dépenses ont été, de ce fait, supérieures au chiffre de 4.808 fr. 83 dont il fut question dans la séance du 8 décembre 1921.

D'autre part, la Recette municipale ne peut régler les travaux exécutés parce qu'il n'y a pas corrélation entre les chiffres de la délibération précitée et de l'arrêté préfectoral.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de rapporter la délibération du 8 décembre 1921 et de fixer le montant du devis à la somme de 8.290 fr. 83.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1839

*Eglise N.-D.
de Fives
Remboursement
de dépenses*

M. le Doyen de l'église N.-D. de Fives nous transmet deux factures de travaux exécutés par M. Dubron, dans son église, et dont il demande le remboursement.

L'une concerne des réfections provisoires aux vitraux s'élevant à la somme de 144 fr. 05.

L'autre, pour des raccords de peinture à l'autel et aux colonnes de l'église à la suite de réparations dues aux dommages et enfin pour divers travaux de lessivage et vernis aux confessionnaux, fonts baptismaux, chemin de la Croix, et Chaire : 601 fr. 25.

Nous estimons que la Ville doit rembourser la somme de 144 fr. 05 pour réfection aux vitraux, mais non pas la facture de 601 fr. 25, qui comprend beaucoup de travaux ne concernant que l'entretien de mobilier ou autres incombant au culte. Il a été fait non seulement des raccords, mais des réfections complètes qui n'incombent pas à la Ville.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous proposons de ne rembourser que la somme de 144 fr. 05 à prélever sur le crédit des dommages de guerre de 764,575, § 2 (églises) et de décider qu'à l'avenir les travaux et fournitures qui pourraient être exécutés directement par les desservants du culte seront laissés entièrement à leur charge.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Quelques arbres abattus et tronçons d'arbres provenant des promenades et jardins ont été transportés au Magasin Brûlé. D'autre part, un arbre et un tronçon sont restés dans la cour de l'ancien Lycée Fénelon, rue de l'Hôpital-Militaire. Ces bois ne sont d'aucune utilité pour la Ville.

Nous avons donc demandé, en vue de leur vente, des propositions à différents marchands de bois et nous avons retenu l'offre la plus avantageuse pour la Ville faite par M. Emile Debels, 94, rue de Gand, soit : 550 francs pour le lot d'arbres au Magasin Brûlé et 15 francs pour celui de l'ancien Lycée Fénelon, au total 565 francs.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accepter la proposition de M. Debels et d'admettre en recette la somme de 565 francs.

Adopté.

1840

—
Vente d'arbres

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1841

*Alignement
Place
Simon-Vollant
Modification*

M. Blin, propriétaire de l'immeuble sis rue de Paris, 266-268, a demandé, en vue d'une reconstruction, si le plan d'alignement est définitif.

Le nouvel alignement, qui prévoit l'incorporation au domaine public d'une parcelle de 121 m² environ à prendre dans la propriété de M. Blin, n'est pas approuvé ; pour éviter des ennuis et pour faciliter une transaction avec le propriétaire au sujet de la portion de terrain à incorporer à la voie publique, il importe de demander le plus tôt possible l'homologation de l'alignement projeté. La Commission municipale du nouveau plan a approuvé, en séance du 13 janvier dernier, cette demande d'homologation.

Cet alignement assure le dégagement de l'angle de la place Simon-Vollant et de la rue de Paris, et donne, en outre, des facilités de communication avec la place prévue devant le nouvel Hôtel de Ville et la rue devant relier le nouvel Hôtel de Ville à la nouvelle gare.

En conséquence, nous vous prions d'approuver le nouveau plan d'alignement et de nivellement que nous avons établi à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1842

*Rue Froissart
Déclassement
N° d'ordre, 232*

Le projet de reconstruction du groupe scolaire de Moulins-Lille comporte l'agrandissement des installations encore existantes, en vue de leur agencement moderne. Le sol de la rue Froissart serait très utile pour faciliter cette extension, et les plans du groupe reconstruit, examinés favorablement par la

Commission municipale du nouveau plan, prévoient cette possibilité d'utilisation de la rue déclassée.

La rue Froissart, dans la partie envisagée, relie la rue Buffon au boulevard d'Alsace. Elle est occupée, d'un côté, par l'Ecole et, de l'autre, par la filature de M. Le Blan. La circulation y est nulle, puisque cette partie de voie n'a jamais été pavée et qu'elle était fermée et occupée en jardins par les instituteurs ; donc, la suppression de cette courte artère pourrait se faire sans inconvénient.

L'unique riverain a été pressenti et il ressort, de l'entrevue que nous avons eue avec lui, qu'il ne s'opposerait pas à cette suppression.

Nous vous demandons de solliciter le déclassement de la rue Froissart partie comprise entre la rue Buffon et le boulevard d'Alsace.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 24 février 1921, vous avez adopté un projet de reconstruction d'égouts rue de Douai et boulevard des Ecoles, rues de Valenciennes et d'Arras, dont les prévisions de dépenses étaient les suivantes :

NATURE DES DÉPENSES	1 ^{er} LOT		2 ^{me} LOT	3 ^{me} LOT	TOTAUX
	Rue de Douai	Boulevard des Ecoles	Rue de Valenciennes	Rue d'Arras	
Travaux à l'entreprise	140.637 »	59.813 »	90.604 20	45.900 »	336.954 20
Sommes à valoir	29.363 »	8.187 »	5.895 80	9.600 »	53.045 80
Totaux	170.000 »	68.000 »	96.500 »	55.500 »	390.000 »

1843

*Egouts
rues de Douai,
de Valenciennes
et d'Arras
Reconstruction*

Par suite d'erreurs matérielles, les prévisions de dépenses devront être rectifiées ainsi :

NATURE DES DÉPENSES	1 ^{er} LOT		2 ^{me} LOT	3 ^{me} LOT	TOTAUX
	Rue de Douai	Boulevard des Écoles	Rue de Valenciennes	Rue d'Arras	
Travaux à l'entreprise . . .	139.097 »	59.813 »	78.004 20	45.900 »	322.814 20
Sommes à valoir . . .	29.363 »	8 187 »	5.895 80	9.600 »	53.045 40
Totaux. . .	168.460 »	68.000 »	83.900 »	55.500 »	375.860 «

D'autre part, la ventilation de la dépense telle qu'elle figurait à la délibération précitée était détaillée comme l'indique le tableau ci-dessous :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSES			OBSERVATIONS
	Partielles	A imputer sur dommages de guerre	A imputer au budget de la Ville	
1 ^{er} Lot :				
a) rue de Douai	170.000 »	170.000 »	»	
b) boulevard des Écoles . . .	68.000 »	»	68.000 »	
2 ^{me} Lot : rue de Valenciennes :				
a) entre la rue de Coulmiers et la rue de Douai	60.500 »	60.500 »	»	
b) entre la Place Guy de Dampierre et la rue de Coulmiers	36.000 »	»	36.000 »	
3 ^{me} Lot : rue d'Arras	55.500 »	»	55.500 »	
Totaux. . .	390.000 »	230.500 »	159.500 »	

La ventilation des dépenses devra être faite comme suit :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSES			OBSERVATIONS
	Partielles	A imputer sur dommages de guerre	A imputer au budget de la Ville	
1 ^{er} Lot :				
a) rue de Douai	168.460 »	168.460 »	»	
b) boulevard des Écoles . .	68.000 »	»	68.000 »	
2 ^{me} Lot : rue de Valenciennes :				
a) entre la rue de Coulmiers et la rue de Douai . . .	53.900 »	53.900 »	»	
b) entre la Place Guy de Dampierre et la rue de Coulmiers	30.000 »	»	30.000 »	
3 ^{me} Lot : rue d'Arras	55.500 »	»	55.500 »	
Totaux.	375.860 »	222.360 »	153.500 »	

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission d'approuver les rectifications détaillées ci-dessus.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Les chaussées empierrées dont l'entretien incombe au service du Pavage ont été rechargées sur dommages de guerre au cours de l'année 1920. Mais étant donné l'intensité de la circulation qui s'exerce sur ces chaussées il est nécessaire de prévoir que chaque année, il sera indispensable de procéder à de nouveaux rechargements partiels exigeant l'emploi d'un cylindre compresseur.

1844
—
Pavages
Cylindre
compresseur
Acquisition
Marché

Pour cette année, il faut prévoir des rechargements sur les zones des boulevards circulaires Victor-Hugo et Montebello, les zones des boulevards Vauban et Louis-XIV devant être transformées en pavage. Sur les avenues, il sera nécessaire de procéder à de larges emplois partiels cylindrés et les chemins du Bois devront être rechargés. En outre, l'exécution de la nouvelle voirie prévue sur les terrains provenant du démantèlement, exigera la compression de la forme en cassons de briques par un cylindre compresseur. On peut donc prévoir que, pour l'exécution de tous ces travaux, auxquels on pourrait ajouter éventuellement ceux à exécuter pour le piochage des zones à transformer en pavage ou sur les terre-pleins, allées de promenades, etc..., l'usage presque continu d'un cylindre compresseur. Or, si la Ville s'adressait à un entrepreneur spécialiste pour l'exécution de ces travaux, non seulement elle paierait très cher, mais encore, il n'est pas bien certain qu'elle pourrait obtenir un cylindre au moment même où elle en aurait besoin. Nous estimons donc qu'il est indispensable que la Ville procède à l'acquisition d'un cylindre compresseur pour le mettre à la disposition du service du Pavage.

Nous avons demandé des renseignements aux constructeurs de ces engins. Il existe deux catégories de cylindres compresseurs : les cylindres à vapeur et les cylindres à pétrole. Les offres de prix faites par les constructeurs sont les suivantes pour fournitures franco gare de Lille :

1° *Cylindres à vapeur.*

Société Albaret à Rantigny (Oise).

Cylindre 13 à 14 tonnes.....	49.500 Fr.
Piocheuse défonceuse avec trois pièces de rechange.....	6.000 »
	<hr/>
Total	55.500 Fr.

2° *Cylindres à pétrole.*

a) *Etablissements A. Laffly, à Billancourt.*

Cylindre de 12 tonnes.....	53.000 Fr.
Piocheuse défonceuse (sans pièces de rechange.....)	10.500 »
Poulie supplémentaire	1.200 »
	<hr/>
Total	65.200 Fr.

b) *Société John Fowler à Melun.*

Cylindre de 10 tonnes.....	67.080 Fr.
Piocheuse défonceuse	7.488 »
Transport, douane, etc.....	7.900 »
<hr/>	
Total	82.468 Fr.

L'offre la plus avantageuse est celle de la Société Albaret, pour fourniture d'un cylindre à vapeur. D'autre part, les frais de consommation d'un cylindre à vapeur s'élèvent à 55 francs par jour, tandis que les mêmes frais pour un cylindre à pétrole s'élèvent à 80 francs. Il y donc intérêt à choisir un cylindre à vapeur et nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de passer un marché de gré à gré pour cette fourniture, avec la Société Albaret.

La dépense en résultant pourrait être couverte comme suit :

1° Emploi du crédit de 40.000 francs alloué à la Ville comme dommages de guerre pour réquisition de matériel et outillage des cantonniers communaux. (Délibération du Conseil municipal du 24 février 1921).....	40.000 Fr.
2° Différence à prélever sur le reliquat de l'exercice 1921 du crédit porté à l'article 81 : « Entretien des chaussées empierrées »	15.500 »
<hr/>	
Total	55.500 Fr.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 25 mai 1919, le Conseil municipal votait un premier crédit de 50.000 francs destiné à reconstituer les collections d'ouvrages de la Bibliothèque, détruites lors de l'incendie de l'Hôtel de Ville.

1845

*Bibliothèque
Reconstitution
des collections
Crédit*

Ce crédit, qui est épuisé, a permis de procéder, pendant les années 1919, 1920 et 1921, et au fur et à mesure des occasions qui se présentaient, à l'achat méthodique des ouvrages brûlés ou inutilisables.

Le travail de reconstitution n'est pas terminé et il y a encore bon nombre d'ouvrages ou collections brûlés qui doivent être remplacés.

Nous vous prions, en conséquence, de voter, à cet effet, un nouveau crédit de 50.000 francs à prélever sur les disponibilités de l'exercice 1921 et à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1846

*Hospices et
Bureau de
bienfaisance
Aliénation
Presbytère
St-Etienne*

Par lettre en date du 16 janvier 1922, M. le Préfet invite le Conseil municipal à donner son avis sur le projet d'aliénation de l'immeuble sis rue Nationale, 85 (Presbytère de l'Eglise St-Etienne), appartenant indivisément à l'Etat et aux Administrations des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

Une délibération commune des administrations charitable et hospitalière en date du 19 novembre dernier, propose comme mise à prix, devant servir de base à une adjudication publique, 600.000 francs.

D'accord avec la Commission municipale du Nouveau Plan de Voirie, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ce projet d'aliénation.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1847

Du 15 novembre au 21 décembre, M. Arnauld, adjudicataire, a fourni les légumes aux Fourneaux économiques.

*Fourneaux
économiques
Fourniture
de légumes
Marchés*

Les livraisons furent reconnues défectueuses à plusieurs reprises par les contrôleurs du service.

Votre 5^{me} Commission a accepté la demande de M. Arnauld de ne plus fournir les légumes et de résilier son adjudication.

Des propositions de prix furent faites par M. Prévost Joseph, 116, rue Léon-Gambetta, Lille, pour la livraison des légumes ; elles étaient les suivantes :

Pommes de terre	50 Fr.	les 100 kilos
Carottes	65 »	»
Navets	45 »	»
Poireaux	200 »	»
Oignons	125 »	»
Aulx	250 »	»
Thym	250 »	»
Laurier	250 »	»
Céleri	300 »	»

Votre 5^{me} Commission a trouvé ces propositions avantageuses et nous avons accepté la fourniture aux prix fixés par ces dernières, jusque fin janvier.

Une hausse s'étant produite dans les légumes depuis un mois, M. Prévost Joseph, ne peut plus fournir aux premières conditions.

Il demande les prix suivants :

Pommes de terre.....	60 Fr.	les 100 kilos
Carottes	80 »	»
Navets	80 »	»
Poireaux	400 »	»

Oignons	250	»	»
Aulx	300	»	»
Thym	300	»	»
Laurier	300	»	»
Céleri	400	»	»

D'accord avec votre 5^{me} Commission, qui a jugé ces prix raisonnables, nous vous prions de nous autoriser à passer : 1° Un marché de gré à gré avec M. Prévost, 116, rue Léon-Gambetta, Lille, pour les fournitures des légumes faites du 27 décembre 1921 à fin janvier 1922, aux premières conditions énumérées plus haut ;

2° Un marché de gré à gré avec le même commerçant pour la fourniture des légumes à faire du début de février 1922 jusqu'au terme du fonctionnement des fourneaux économiques, aux secondes conditions énumérées ci-dessus.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1848

*Distribution d'eau
Fourniture
de Willam's
Marché*

Dans votre séance du 19 mars 1921, vous avez approuvé un marché de gré à gré, passé avec MM. Casimir Bez, pour la fourniture de Willam's aux usines élévatoires des Eaux. Ce produit, qui est destiné à combattre les dépôts calcaires dans les générateurs, nous a donné les résultats les plus satisfaisants.

Le marché en cours expirant le 28 février prochain, nous vous proposons de le renouveler aux mêmes conditions pour une durée d'un an à partir du 1^{er} mars 1922.

La dépense annuelle, fixée approximativement à 6.000 francs, serait imputée sur les crédits ordinaires du Service des Eaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pendant la guerre, la Ville de Lille, sur un ordre de la Commandanture du 3 octobre 1917, fut mise en demeure de faire procéder, au Chemin d'Intérêt commun n° 21 à Ronchin, à l'installation d'un branchement de 300 ^m/_m destiné à raccorder la conduite du Service des Eaux du Nord, afin de permettre l'alimentation de la Ville de Lille en eau potable en cas de démolition de l'Usine d'Emmerin.

Ce branchement fut exécuté par le Service des Eaux de Roubaix-Tourcoing, et le montant des travaux réclamé par le Receveur municipal de Roubaix, s'élève à 1.384 fr. 82.

Nous vous prions de vouloir bien autoriser le règlement de cette dépense de 1.384 fr. 82 par imputation sur « Dommages de guerre ».

Adopté.

1849

—
*Distribution d'eau
Branchement
par la Société
des Eaux du Nord
Règlement*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre en date du 26 janvier dernier, M. le Préfet nous informe que, dans son testament mystique déposé en l'étude de M^e Delespine, notaire à Pont-à-Marcq, M^{lle} Louise Richard, décédée à Lille, le 4 octobre 1914, a fait les dispositions ci-après :

« Pour assurer d'autant mieux l'entretien de ma tombe, je lègue à la Ville » de Lille, une somme de mille francs à charge de faire entretenir à perpétuité notre monument funéraire de famille (chapelle). »

1850

—
*Cimetière du Sud
Entretien de tombe
Legs Richard*

Le Service des Cimetières nous fait connaître que la chapelle en pierre de Soignies, édifiée au cimetière du Sud nécessite une remise en état ; réfection des joints et un grand nettoyage dont la dépense approximative peut être évaluée à 400 fr. De plus, l'abonnement annuel pour le nettoyage occasionnerait une dépense de 70 fr.

La somme de 1.000 fr. étant insuffisante pour assurer l'entretien de la tombe, nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission de refuser le legs en question.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1851

Sapeurs - pompiers
Secours en
cas d'incendie
Redevance
Delbart-Mallet
Suppression

Une redevance de 200 fr. fixée par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 1907, est imposée au nom de MM. Brabant et Vandier, à Loos, pour secours en cas d'incendie.

Ces établissements, ont été repris par la Société Delbart-Mallet fils.

Par lettre du 25 janvier dernier, cette Société nous faisant connaître qu'elle refuse les secours du bataillon des Sapeurs-Pompiers, nous vous proposons d'admettre en non-valeur la somme de 200 francs dus pour 1922 et de rayer cette redevance pour l'avenir.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1852

*Sapeurs - pompiers
Caisse des retraites*

Nous vous soumettons ci-après des demandes de pension de retraite, formées par des sapeurs-pompiers :

Leroy, Henri, sapeur de 1^{re} classe-avertisseur, qui compte plus de 54 ans d'âge et 26 ans de service ;

Papegay, Louis, sapeur-avertisseur, qui compte plus de 56 ans d'âge et 25 ans et 6 mois de service ;

Deneuille, Eugène, sergent, qui compte plus de 50 ans d'âge et 25 ans de service ;

Gabelles, Emile, caporal, qui compte plus de 50 ans d'âge et 25 ans de service ;

Roman, Henri, sapeur de 1^{re} classe, qui compte plus de 52 ans d'âge et 26 ans et 8 mois de service.

Des certificats médicaux constatent l'impossibilité pour ces hommes de continuer leur service.

La Commission spéciale a reconnu leurs droits à la retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement, modifié par le Conseil municipal, dans sa séance du 17 septembre 1920, nous vous proposons de fixer, à compter du 1^{er} janvier 1922, la pension de :

MM. Leroy, Henri et Papegay, Louis, sapeurs, à 540 francs ;

Gabelles, Emile, caporal, à 570 francs ;

Deneuille, Eugène, à 600 francs,
et, à compter du 1^{er} février 1922, la pension de M. Roman, Henri, à 540 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1853

Services
municipaux
Indemnités
et secours

M. Cabaye, Emile, né à Hellemmes, le 25 septembre 1860, entré dans les Services municipaux comme ouvrier de section le 1^{er} novembre 1896, se trouve dans l'impossibilité d'assurer son service et ne pourra reprendre ultérieurement son emploi.

En application de la délibération en date du 17 septembre 1920, nous vous prions de lui allouer un secours annuel et renouvelable de 500 francs à partir du 15 mai 1922 et à prélever sur l'article 11 du budget ordinaire.

Nous vous prions, en outre, conformément aux précédents, d'allouer les indemnités de départ ci-après à prélever sur l'article 200 du budget ordinaire :

1° A M^{me} Lallemand, directrice de l'Ecole de Filles de la rue Saint-Gabriel, admise à faire valoir ses droits à la retraite, après avoir exercé ses fonctions pendant 36 ans, à Lille, 900 francs ;

2° A M^{lle} Ponsot, ex-directrice de l'Ecole maternelle de la rue Rolland, ayant exercé à Lille pendant 30 années environ, 750 francs ;

3° A M^{me} Haccart, ex-directrice de l'Ecole de Filles, quai de la Basse-Deûle, ayant exercé à Lille, pendant près de 11 ans, 275 francs ;

4° A M. Mineur, ex-directeur de l'Ecole Montesquieu, rue de Bouvines, ayant exercé à Lille, pendant 23 ans, 575 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Ville a acquis récemment une maison sise à Lille, rue de l'Est, 21, tenue en location par M. Louis Rousseaux, chef de train au Chemin de fer du Nord, suivant bail sous seings privés en date du 1^{er} janvier 1914, suivi d'une prorogation de délai notifiée à l'ancien propriétaire par exploit de M^e Baccarrère, huissier à Aire-sur-Adour, le 23 août 1919.

Cette prorogation est donc expirée le 23 août 1921.

M. Rousseaux payait un loyer mensuel de 35 francs.

Nous avons décidé de renouveler cette location verbalement et au mois, moyennant un loyer mensuel de 50 francs, outre les contributions et le paiement de la prime d'assurance. L'entretien des bâtiments et la réparation de la pompe installée dans l'immeuble restent à la charge du locataire.

M. Rousseaux ayant accepté, nous vous prions, Messieurs, de ratifier cet accord.

Adopté.

1854

—
*Location
Rue de l'Est, 21*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En vue de l'exécution de travaux d'assainissement, la Ville a acquis, en 1913 et 1914, divers immeubles situés dans le quartier Saint-Sauveur, appelés à être démolis.

Par suite de la crise des logements, cette démolition a été différée et ces immeubles sont occupés par parties.

1855

—
*Locations
Immeubles
à St-Sauveur
Fixation de loyers*

Nous avons décidé de fixer de la façon suivante les loyers susceptibles d'être réclamés :

1° Rue des Etaques, 15 : rez-de-chaussée composé de deux pièces et une chambre au 1^{er} étage vers cour : 35 francs par mois.

1^{er} étage, une chambre vers rue : 15 francs par mois.

2^{me} étage, deux chambres : 15 francs par mois.

2° Square Ruault, 15 :

Rez-de-chaussée composé de deux pièces : 22 fr. par mois. — Quartier de derrière, composé d'une pièce au rez-de-chaussée et d'une chambre mansardée : 9 francs par mois.

1^{er} et 2^{me} étages, quatre pièces, dont trois en mauvais état : 10 francs par mois.

3° Cour des Jardins, 12 : deux pièces et cour des Jardins, 1, une pièce : 10 francs par mois.

4° Cour des Jardins, 3 : une pièce au rez-de-chaussée et une pièce au 1^{er} étage : 13 francs par mois.

5° Cour des Jardins, 5 : une pièce au rez-de-chaussée et deux pièces au 1^{er} étage : 15 francs par mois.

Des locations verbales et au mois seraient accordées depuis le 1^{er} février 1922 aux occupants actuels. Ces loyers seraient appliqués dans la suite aux personnes qui se présenteraient en cas de disponibilité de logements.

Nous vous prions, Messieurs, d'adopter cette décision.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1856

Dispense de purge

Achat

Rue St-Sauveur

Dans votre séance du 12 juillet 1921, vous avez décidé l'acquisition, moyennant un prix principal de 15.520 francs, d'un immeuble sis à Lille, rue Saint-Sauveur, 83, appartenant au Bureau de Bienfaisance. Le contrat est actuellement réalisé.

Le Bureau de Bienfaisance constituant une personne morale dont les biens ne sont pas susceptibles d'être grevés d'hypothèques, nous vous prions, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de nous dispenser de remplir sur cette acquisition les formalités de purge légale.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, en vue de leur mise en adjudication, les projets de travaux de grosses réparations à exécuter aux bâtiments communaux suivants :

Postes de police des 4^e, 5^e, 6^e et 7^e arrondissements et de l'avenue de l'Hippodrome, Bureau d'octroi pont de Canteleu, maison de garde avenue Pasteur, poste de pompiers rue de Fontenoy, fourneaux économiques rue Fombelle, Crèche municipale, postes de pompiers et de police rue du Fresne, maison de garde avenue du Colysée, cuisine populaire rue Manuel, cuisines scolaires rue Fénelon, Halle aux Sucres, Hôtel de police, Halles Saint-Martin, Eglise St-Etienne, Dispensaire boulevard du Maréchal-Vaillant, Eglise St-André.

La dépense totale est de 140,472 fr. 83, se décomposant comme suit :

1 ^{er} Lot. — Couverture en ardoises et pannes.....	49.004 »
2 ^e — Couverture en zinc.....	47.033 54
3 ^e — Plafonnage	5.819 80
4 ^e — Menuiserie et Charpente.....	22.467 60
5 ^e — Peinture et Vitrierie.....	46.147 89

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de vouloir bien décider l'adjudication publique sur la base du devis et du cahier des charges que nous vous prions d'approuver.

1857

Bâtiments
communaux
Travaux de
grosses réparations
7^{me} série

La dépense sera supportée jusqu'à concurrence de 100.000 fr. sur le crédit d'entretien des propriétés communales et pour 40.472 fr. 83 sur dommages de guerre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1858

*Bâtiments
communaux
Fourniture et pose
de stores*

Pendant la guerre, les stores des bâtiments divers et écoles, occupés par les Allemands ont disparu. Dans d'autres bâtiments, les stores ne sont plus réparables et leur remplacement s'impose.

Nous avons fait le relevé des stores à remplacer. Ce relevé accuse une surface d'environ 5.000 mètres carrés représentant une valeur approximative de 55.000 francs avec les accessoires.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

1° D'approuver le cahier des charges préparé en vue de la mise en adjudication de ces fournitures ;

2° De décider que la dépense de 55.000 francs sera prélevée jusqu'à concurrence de 38.000 fr. sur l'avance de 305.744,28 qui nous a été faite par la reconstitution sur les dommages de guerre du mobilier et du matériel des écoles et cantines scolaires ; pour 3.000 fr. sur l'art. 51 du budget ordinaire « Fournitures et réparations du mobilier dans les bâtiments et logements communaux ; pour 10.000 fr. sur l'art. 192 du Budget ordinaire « Fournitures, réparations et entretien du mobilier et matériel des classes ; pour 4.000 fr. sur le crédit des dommages de guerre du Lycée Fénelon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1859

—
Achat

Rue Jean Jaurès,
100-102

M^{me} Veuve Boulay, née Hequine, ayant manifesté l'intention de reconstruire ses immeubles sinistrés rue Jean-Jaurès, 100 et 102, la Commission municipale du Nouveau Plan de Voirie a émis un avis favorable à cette reconstruction en vue de la réalisation de l'alignement de ladite rue et a estimé que le prix de 35 francs le mètre carré pouvait être accepté pour l'acquisition de 57 mètres carrés environ de terrain à incorporer à la voie publique.

M^{me} Veuve Boulay a consenti une promesse de vente aux conditions suivantes :

1° La surface de terrain cédé sera déterminée par un arpentage à effectuer dès que l'autorisation de bâtir aura été accordée ;

2° Le prix du terrain sera calculé sur la base de 35 francs le mètre carré ; moyennant ce prix, la Ville sera déchargée de toutes réclamations ultérieures ;

3° La venderesse devra, au cours des travaux de reconstruction, remblayer convenablement les parties de caves pouvant se trouver dans le terrain cédé ;

4° Elle sera exonérée des droits de voirie pour occupation durant la reconstruction de la parcelle cédée, mais seulement pour cette parcelle.

Le contrat sera réalisé par acte administratif aux frais de la Ville.

L'Administration municipale devra adresser, avec avis favorable et sans délai, à M. le Préfet du Nord, la demande de construire qui sera présentée.

Nous vous prions, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à réaliser l'acquisition en temps opportun.

Nous vous proposons, en outre, de décider que la dépense (prix et frais) sera prélevée sur l'article 25 du budget extraordinaire de 1922 « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1860

—
Achat
Rue du Molinel, 79

M. Albert Grulois et ses enfants, demeurant rue Louis-Faure, 41 et 43, ont sollicité l'autorisation de rebâtir leur immeuble sinistré rue du Molinel, 79, en respectant le nouvel alignement.

La Commission municipale du Nouveau Plan de Voirie a émis un avis favorable en vue de la réalisation de l'élargissement de la rue du Molinel et a fixé à 90 francs le mètre carré le prix de la parcelle à incorporer à la voie publique. La surface de cette parcelle est d'environ 100 mètres carrés.

Les consorts Grulois ayant accepté ce prix, ont signé une promesse de vente contenant les conditions suivantes :

1° La surface exacte du terrain cédé sera déterminée par un arpentage à effectuer dès que l'autorisation de bâtir sera accordée ;

2° La parcelle de terrain sera abandonnée sur la base de 90 fr. le mètre carré, prix moyennant lequel la Ville sera déchargée de toutes réclamations ultérieures ;

3° Les propriétaires feront remblayer, au cours de la reconstruction, les parties de caves se trouvant dans le terrain cédé ;

4° Ils seront dispensés du paiement des droits de voirie pour occupation pendant la reconstruction de la parcelle vendue, mais seulement pour cette parcelle ;

5° La suppression de la cour Mousson, voisine de l'immeuble dont s'agit, étant prévue au Nouveau Plan, les vendeurs s'engagent à supprimer toutes rues et sorties sur cette cour et font abandon, sans indemnité, de tous droits de propriété qu'ils pourraient avoir sur le sol de ladite cour.

La vente sera réalisée par acte administratif aux frais de la Ville.

L'Administration municipale devra adresser immédiatement, avec avis favorable, à M. le Préfet du Nord, la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée par les vendeurs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer en temps opportun, le contrat pour réaliser cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de décider que le crédit nécessaire pour le paiement du prix et des frais de l'acte sera prélevé sur l'article 25 du budget extraordinaire de 1922 « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission municipale du Nouveau Plan ayant émis un avis favorable à l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, rue de Paris, 237, en vue de réaliser la nouvelle voie prévue entre la Place de la République et le Nouvel Hôtel de Ville, nous nous sommes rendu adjudicataire dudit immeuble à la barre des criées du Tribunal civil, moyennant le prix de 32.900 fr. Les frais préalables à la vente s'élèvent à 1.602 fr.

Les dommages de guerre, évalués 3.478 fr. 55 (valeur 1914) sont compris dans la vente. Une avance de 1.500 fr. a été touchée et employée. Les indemnités pour dommages de guerre sont cédées, à charge par la Ville de payer les frais occasionnés par les travaux de réparations (déjà faits ou en cours) et de rembourser ceux payés par les vendeurs, dont ces derniers devront justifier par factures

Nous vous prions, Messieurs, de ratifier cette acquisition et de voter pour le paiement du prix et des frais en résultant un crédit de 39.700 francs qui sera prélevé sur l'article 101 du budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Adopté.

1861

Achat

Rue de Paris, 237

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1862

Achat
Rue de Poids, 19

En vue de la réalisation de la voie prévue entre le nouvel Hôtel de Ville et la Gare et de la suppression de la rue de Poids, la Commission municipale du Nouveau Plan de Voirie nous avait invité, dans la séance du 9 décembre dernier, à tenter l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, rue de Poids, 19, mis en adjudication à la barre des criées du Tribunal civil, le 4 janvier 1922.

La Ville a été déclarée adjudicataire moyennant le prix de 15.000 francs, outre les frais préalables dont le montant s'élève à 1.178 fr. 30.

Les dommages de guerre compris dans la vente, évalués 1.860 fr. 95 (valeur 1914) sont ajoutés au prix d'adjudication sus-énoncé et payables en même temps.

De plus, la Ville remboursera aux vendeurs la somme de 347 fr. 70, montant des factures payées pour travaux de première urgence qu'ils ont fait exécuter.

Nous vous prions, Messieurs, de ratifier cette acquisition et de voter pour le paiement du prix et des frais en résultant un crédit de 21.200 francs qui sera prélevé sur l'article 101 du budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1863

Achat
Rue du Priez,
10 et 12

Dans sa séance du 2 décembre dernier, la Commission municipale du Nouveau Plan a émis un avis favorable à l'acquisition, moyennant un prix de 300 francs le mètre carré, d'une bande de terrain d'environ 38 mètres carrés à prendre dans le fonds de la propriété sise à Lille, rue du Priez, 10 et 12, et nécessaire pour la réalisation de l'alignement prévu.

Nous avons, en conséquence, obtenu de la propriétaire, M^{me} Veuve Dela-
noye, née Girardot, une promesse de vente contenant les conditions suivantes :

1° La surface du terrain à incorporer à la voie publique sera déterminée
par un arpentage à effectuer dès que l'autorisation de bâtir sera accordée ;

2° Le prix du terrain sera calculé sur la base de 300 fr. le mètre carré. Ce
prix comprendra les dommages, fondations et toutes causes quelconques de
façon à ce que la Ville soit déchargée de toutes réclamations ultérieures.

3° La venderesse devra, au cours des travaux de reconstruction, remblayer
convenablement les parties de caves se trouvant dans le terrain cédé.

Le contrat de vente sera réalisé sous la forme administrative, aux frais de
la Ville.

L'Administration municipale devra adresser, avec avis favorable et sans
délai, à M. le Préfet du Nord, la demande de construire qui sera présentée.

Nous vous prions, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de
nous autoriser à réaliser l'acquisition en temps opportun.

Nous vous proposons en outre de décider que la dépense (prix et frais) sera
prélevée sur l'article 25 du budget extraordinaire de 1922 « Prix et frais d'achat
de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Aux termes d'un procès-verbal administratif en date du 5 avril 1912,
MM. Pesez Frères, propriétaires à Lille, boulevard Bigo-Danel, 20, ont été
déclarés adjudicataires d'une parcelle de terrain de 178 mètres carrés
91 décimètres carrés, sise à Lille, boulevard Carnot, moyennant un prix de
83.193 francs 15.

1864

Vente

Terrain
boulevard Carnot
Paiement du solde
Prorogation
de délai

Sur ce prix, MM. Pesez, conformément au cahier des charges de l'adjudication, se sont libérés des 2/3 et il restait dû, au 27 décembre 1921, le dernier tiers, soit..... 27.731 05

plus le solde des intérêts du 6 mai 1914 au 26 décembre 1921, soit..... 4.861 78

ENSEMBLE..... 32.592 83

MM. Pesez, tout en déclarant qu'ils consentent à ce que les intérêts s'ajoutent au solde dû pour former un nouveau capital productif d'intérêts à 5 % à partir du 27 décembre 1921, demandent à s'acquitter de la façon suivante :

1° Un dixième le 27 décembre 1922, soit.....	3.259 283
2° » » » 27 » 1923, soit.....	3.259 283
3° » » » 27 » 1924, soit.....	3.259 283
4° » » » 27 » 1925, soit.....	3.259 283
5° Le solde, le 27 » 1926, soit.....	19.555 698
	<hr/>
TOTAL EGAL.....	32.592 830

Les intérêts seront payables en même temps que les annuités.

L'inscription d'office, prise au Bureau des Hypothèques de Lille, le 9 mai 1912, volume 222, n° 420, en garantie du paiement du solde du prix d'adjudication et des intérêts, a été renouvelée le 4 mars dernier.

Nous avons acquiescé à cette demande et MM. Pesez ont souscrit un engagement comportant les conditions sus-énoncées.

Nous vous prions, Messieurs, d'accepter la proposition de MM. Pesez et, en conséquence, d'homologuer l'engagement qu'ils ont signé.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 12 juillet 1921, vous avez voté une somme de 160.000 francs pour frais de dragage de la Basse-Deûle intra-muros, entre le Marché du Château et les fortifications, où les dépenses sont entièrement à la charge de la Ville.

Les travaux de dragage de cette partie de la Basse-Deûle étant terminés, les dépenses, à imputer sur dommages de guerre, peuvent être arrêtées définitivement de la façon suivante :

Marché Joncquez, Frères.....	178.908	»
Marché Victor Dumon.....	33.276	»
Régie	1.909	58
	<hr/>	
	214.093	58

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de fixer définitivement les dépenses suivant le détail ci-dessus et de décider que l'indemnité, par suite de chômage occasionné par le déchirage des bateaux, sera fixée, par jour, à 240 francs, comprenant les salaires des ouvriers, les frais d'assurance divers, les frais généraux et les bénéfices.

Adopté.

1865

Canaux
Basse-Deûle
Dragage entre
le Marché
du Château
et les fortifications
Fixation définitive
des dépenses

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1866

*Canaux
Basse-Deûle
Dragage entre
les fortifications
et l'écluse
Ste-Hélène
Fixation définitive
des dépenses*

Dans votre séance du 19 août 1921, vous avez voté un crédit de 30.000 fr. pour part contributive de la Ville (2/3) dans les dépenses occasionnées par le dragage de la Basse-Deûle, entre les fortifications et Ste-Hélène.

Les prévisions de dépenses ont été dépassées : 1° Parce que le cube des dragages a été supérieur de 2.000 m³ environ au chiffre prévu ; 2° et surtout, par suite de l'immobilisation du matériel, causée par le déchirage des bateaux.

Les travaux de dragage de la Basse-Deûle, dans cette partie, sont terminés. D'après les décomptes établis par le service de la navigation, les dépenses peuvent être arrêtées définitivement comme suit :

Décompte du 8 décembre 1921.....	57.895 »
» 31 décembre 1921.....	29.049 78
» 31 janvier 1922.....	12.299 88
	<hr/>
Total.....	99.244 66
	<hr/> <hr/>

Ces dépenses se décomposent ainsi :

Location du matériel de dragage (marché Dumon)..... 27.354 »
dont 15.792 fr. pendant la période d'immobilisation causée par le déchirage des bateaux.

Entreprise Joncquez frères :

Dragage	57.273 »	}	71.890 66
Frais de salaires pendant la période d'immobilisation	14.617 66		
	<hr/>		
Total égal.....	99.244 66		
	<hr/> <hr/>		

dont les 2/3 sont à la charge de la Ville, soit..... 66.163 01

Sur demande du service de la Navigation, il a été entendu, en principe, que la totalité des frais de location du matériel de dragage doit être payée par les soins de la Ville

27.354 »
Il restera ainsi à payer à MM. Joncquez frères..... 38.809 01

En tout..... 66.163 01

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver les modifications ci-dessus, y compris le paiement direct aux entrepreneurs intéressés

Nous vous prions d'approuver également le projet d'avenant à la soumission du 8 juin 1921, souscrite par M. Joncquez.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 12 juillet 1921, approuvée par décret du 26 août suivant, vous avez voté un crédit de 70.000 francs pour les travaux de dragage des ports Vauban et du Wault.

Les travaux sont actuellement terminés. Ils se sont élevés :

Pour la location du matériel (entreprise Dumon) à..... 8.660 »

Pour les travaux de dragage (entreprise Joncquez) à..... 45.374 »

Total..... 53.834 »

Nous vous proposons de fixer à 53.834 francs le montant de la dépense définitive pour les travaux ci-dessus.

Adopté.

1867

*Canaux
Dragage des
ports Vauban
et du Wault
Fixation des
dépenses
définitives*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1868

*Canaux
Dragage de la
Basse-Deûle
des ports Vauban
et du Wault
Location
du matériel
de dragage*

Nous vous avons demandé d'arrêter définitivement le montant des dépenses de dragage de la Basse-Deûle et des Ports Vauban et du Wault. Dans ces dépenses figure le décompte Victor Dumon (location du matériel de dragage).

Nous vous demandons de vouloir bien fixer à 69.090 francs, le montant de son marché qui primitivement avait été évalué provisoirement à 30.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1869

*Propreté publique
Dégâts à l'Auto
Arroseuse
Règlement*

Le 4 février, un cheval appartenant à M. Pollet, s'est jeté sur l'auto arroseuse, y occasionnant quelques dégâts pour lesquels l'expert de la Compagnie d'Assurances « La Providence », de Roubaix, offre la somme de 85 francs.

Nous vous proposons d'accepter cette somme et de l'admettre en recette, les dommages pouvant être réparés au dépôt du service de la Propreté publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Une demande de bourse pour l'Institution de Lille nous a été formulée, en faveur de l'enfant Dens, Suzanne, demeurant rue Désaugiers, 3.

D'accord avec votre 4^{me} Commission, nous vous prions de lui accorder une bourse de 650 francs.

Adopté.

1870

*Sourds-muets
et aveugles
Bourse*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par sa délibération en date du 14 janvier dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre à l'amiable, moyennant un prix de 100 francs le mètre carré, le domaine direct d'un terrain de 627 mètres carrés 35 décimètres carrés, sis à Lille, rue de la Vieille-Aventure et dans le fond de l'immeuble, rue Léon-Gambetta, 169, 171 et 173, tenu en bail emphytéotique, pour une durée de 99 ans, commencée le 1^{er} octobre 1823, par M^{me} Veuve Colman et M. Carlier.

Ce prix étant avantageux pour les Hospices, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

Avis favorable.

1871

*Hospices
Vente de terrain*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1872

Abattoirs
Location de locaux

Madame Héloïse Cornu, demeurant à Lille, rue Saint-André, 124, sollicite la location d'un local, sis à l'Abattoir, à usage de triperie et portant le n° 3.

Cette triperie a une surface de 57 mètres carrés 29 et peut être louée moyennant un loyer annuel de 1.145 fr. 80.

La location serait accordée pour six années du 15 mars 1922 avec faculté pour les deux parties de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit donné à cet effet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner satisfaction à M^{me} Cornu et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1873

Distribution d'eau
Usine d'Emmerin
Fourniture
de matériel
Marché

En exécution de votre délibération en date du 17 novembre 1921, nous avons fait appel à la concurrence en vue de la fourniture des machines-outils et de l'outillage nécessaires à l'usine d'Emmerin.

Ces fournitures étaient divisées en 3 lots :

1^{er} Lot. — Tour Ernault perfectionné à charioter et à fileter ;

2^e Lot. — Etou-limeur ;

3^e Lot. — Petit outillage.

Les propositions reçues relativement au premier lot ne nous ayant pas donné satisfaction, nous vous demandons de réserver encore votre décision à ce sujet.

En ce qui concerne les autres lots, les offres les plus avantageuses ont été faites :

1° Pour le deuxième lot, par M. Charlet, pour un étau-limeur à bielle de précision, commandé par cône monopoulie de 300 ^m/_m de course pour le prix de..... 4.000 »

2° Pour le troisième lot, par M. Charlet, pour le petit outillage et dont le montant s'élève à..... 4.991 65

D'accord avec votre 2^{me} Commission nous vous prions d'approuver les soumissions de ce fournisseur et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit de 800.000 francs (Avances sur dommages de guerre du Service des Eaux).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le contrat passé avec M. Rohart-Brunot, cabaretier-logeur, demeurant rue Ban-de-Wedde, 15, en vue du logement des indigents de passage et des personnes sans abri, viendra à expiration le 30 avril prochain.

Nous sommes donc entré en pourparlers avec M. Rohart-Brunot pour le renouvellement de ce contrat.

Nous avons signé avec lui une nouvelle convention pour une durée d'une année à partir du 1^{er} mai 1922, par laquelle il s'oblige à mettre à la disposition de la Ville :

1° Pendant la période d'été (6 mois), 10 lits et 10 repas par jour ;

2° Pendant la période d'hiver (6 mois), 20 lits et 20 repas par jour.

1874

*Indigents
de passage
Secours
Convention*

Chaque lit sera payé à raison de 1 fr. 50 et chaque repas, y compris celui du matin 2.50, soit une dépense journalière de 4 francs. La dépense annuelle s'élèvera à la somme de 21.840 francs.

En cas de baisse des denrées alimentaires, les prix des repas seraient revissables à première demande de la Ville.

Nous soumettons cette convention à votre homologation et vous prions, de décider que la dépense sera prélevée sur l'article : « Frais de logement et de nourriture des indigents de passage ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1875

*Services
municipaux
Ferrure
des chevaux
et soins
vétérinaires
Marché*

Par marché du 2 mai 1921, M. Henri Descarpentries, s'était chargé pour l'année 1921, de la ferrure et des soins vétérinaires des chevaux de la propriété publique, aux conditions suivantes :

Ferrure des chevaux aux prix pratiqués dans la région ;

Soins vétérinaires moyennant le prix de 5 francs par mois et par animal.

En ce qui concerne les chevaux du Service des Travaux municipaux, aucun marché n'a été passé, mais la ferrure et les soins furent assurés également par M. Descarpentries.

Les services ont reçu entière satisfaction. Un atelier spécial a été installé au dépôt de la Propreté publique et les chevaux y sont ferrés en dehors des heures de travail et sans dérangement. Les chevaux sont de plus, visités tous les jours.

Les conditions que consent actuellement M. Descarpentries, sont pour la ferrure de 28 francs, et les soins vétérinaires de 5 fr. par mois et par cheval.

Nous avons préparé une soumission pour l'année 1922, qui englobe les deux services : Travaux municipaux et Propreté publique. D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous prions de l'approuver.

Renvoyé à l'Administration municipale.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1876

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés, appartenant aux classes 1920, 1921 et 1922 :

*Allocations
militaires
Avis*

Barbillon, Charles et Maurice ;	Leleu, Joseph ;
Bertheloot, Victor ;	Libert, Marcel ;
Billiau, Henri ;	Marécaux, Raymond ;
Breyne, Désiré ;	Mayer ;
Carette, Gustave ;	Noulez, Georges ;
Colpaert, Achille ;	Ouillon, Louis ;
Cordonnier, Désiré ;	Perrain, Julien ;
Dandoy, Albert ;	Pivion, Marceau ;
Debyser, Jules ;	Place, Maurice ;
Delannoy, Achille ;	Reynaert, Raymond ;
Delpierre, Charles ;	Rigaut, Jules ;
Delporte, Georges ;	Rogiez, Paul ;
Demaret, Charles ;	Simoens, Joseph ;
Demouveau, Victor ;	Terby, Maurice ;
Derycke, Ignace ;	Therouse, Julien ;
Desruelle, Maurice ;	Thirmon, Fernand ;
De Vreese, Jérôme ;	Tiebois, Robert ;
Dezitter ;	Toulemonde, Jules ;
Dubois, Léonard ;	Tredez, Henri ;
Dufresne, Alphonse ;	Treneul, Eugène ;
Godfroid, André ;	Vanberten, Paul ;
Gossiau, Marcel ;	Van Damme, Charles ;
Hugot, Gustave ;	Vandenabeele ;
Jouvenez, Albert ;	Vandevyver, Léonard ;

Laga, Pierre ;	Van Gansbeke, Désiré ;
Lallemant, Henri ;	Van Lancker, Fernand ;
Lambours, Paul ;	Vasseur, Ovide.
Lefebvre, Marcel ;	

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur ces demandes, les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1877

*Sursis
d'incorporation
Avis*

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du futur contingent.

Les dénommés ci-après, qui sollicitent cette faveur, se trouvent dans les conditions exigées par la loi :

Classe 1919

Delemer, Léon, pour continuation d'études.

Classe 1920

Debuchy, Albert ; Deruelle, René ; Flament, Paul ; Serède-Lanauze, Jean, pour continuation d'études.

Classe 1921

Leflon, Charles ; Motte, Jacques ; Robillard, Léon ; Valla, Louis, pour continuation d'études ; Du Bois, Pierre ; Marat (pour intérêts de famille).

Classe 1922

Clément, Jean ; Delacherie, Jacques ; De Valicourt, Gonzalve ; Vandenneede, Georges, pour continuation d'études. Delenatte, Urbain-Alphonse, pour intérêts de famille ; Cracco, Maurice ; Fremaux, Lucien ; Motte, Eugène, pour intérêts de famille et de carrière.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1878

Le 6 décembre 1921, il était procédé à l'adjudication pour la fourniture du mobilier et du matériel nécessaire aux écoles et cantines scolaires.

*Bâtiments
communaux
Fourniture
de mobilier*

Le 9^e lot comprenant 100 bacs à charbon, 80 seaux à charbon, 100 seaux et 30 poubelles ne fut pas adjugé, le seul soumissionnaire, MM. Faure, père et fils, à Revin (Ardennes), ne s'étant pas conformé aux prescriptions du cahier des charges.

Le matériel ci-dessus nous est absolument indispensable, et nous sommes entré en pourparlers avec MM. Faure, père et fils, pour obtenir des échantillons conformes à ceux qui nous sont nécessaires.

MM. Faure, père et fils, s'engagent à nous fournir ce matériel, rendu dans les magasins de la Ville, aux prix suivants :

Bacs à charbon en fonte, la pièce.....	15 25
Seaux à charbon, la pièce.....	9 »
Seaux forts de 32 ^e / _m , la pièce.....	5 80
Poubelles, la pièce.....	17 »

Les conditions faites par MM. Faure, père et fils, étant avantageuses, nous vous demandons d'accord avec votre 2^{me} Commission, de nous autoriser à passer un marché avec ces industriels et de décider que la dépense sera supportée sur les crédits de dommages de guerre ouverts pour fourniture de mobilier et matériel dans les écoles et cantines scolaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1879

Bâtiments
communaux
Fourniture
d'horloges

D'un relevé qui vient d'être fait dans les différents bâtiments communaux, il ressort que le nombre de pendules nécessaires pour doter toutes les classes et les bureaux, d'une horloge est de 203.

Ce nombre se répartit comme suit :

Ecoles diverses.....	185
Pompiers	3
Police	6
Octroi	7
Bâtiments divers.....	2
	—
	203

Sur ce nombre, 102 figurent dans les états de dommages de guerre et la dépense qui en résultera pourrait être supportée par le crédit de 305.744 fr. 28 ouvert à la Ville pour dommages de guerre.

Nous estimons qu'il n'y a pas grande urgence à fournir les 203 horloges qui seraient nécessaires pour que chaque classe et chaque bureau ait son horloge. Ce serait une dépense de plus de 20.000 francs. On pourrait très bien, dans les écoles, mettre une horloge pour deux classes.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

1° De décider l'acquisition de 102 pendules dont la dépense serait imputée sur le crédit de 305.744 fr. 28 ouvert à la Ville pour dommages de guerre relatifs au matériel des écoles et cantines scolaires ;

2° De décider la mise en adjudication-concours, conformément au cahier des charges que nous vous prions d'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1880

Le 14 février 1922, il était procédé à l'adjudication des travaux de grosses réparations aux Bâtiments communaux, 1^{re}, 2^e et 3^e séries.

*Bâtiments
communaux
Travaux de
grosses réparations
1^{re}, 2^e et 3^e séries
Lots non adjugés*

Un certain nombre de lots ne furent pas adjugés, les rabais obtenus étant inférieurs au rabais minimum fixé par l'Administration.

Ce sont :

1 ^{re} SÉRIE. — 2 lot : Menuiserie ; dont le montant d'adjudication est de	6.567 50
2 ^e SÉRIE. — 2 ^{me} lot : Menuiserie ; montant d'adjudication	5.426 26
3 ^{me} lot : Plafonnage et enduits ; d°	11.855 47
3 ^e SÉRIE. — 2 ^{me} lot : Menuiserie ; d°	7.600 »

M. Vaillant-Deschins, entrepreneur, adjudicataire de différents lots de l'adjudication précitée, offre d'exécuter les travaux du 3^{me} lot de la 2^{me} série, moyennant un rabais de 15 fr. 10 pour cent.

L'article 52 du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux à exécuter par la Ville de Lille, modifié par l'article 10 du cahier des charges particulières aux travaux d'entretien à exécuter pendant l'année 1922, fixe à 10.000 fr. par bâtiment le maximum des travaux neufs ou de grosses réparations que l'Administration municipale jugera convenable de faire exécuter par un entrepreneur de l'entretien.

Ce maximum n'étant pas atteint pour aucun des bâtiments dont la remise en état est prévue aux projets, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider que les lots non adjugés seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien et de ne pas donner suite à la demande de M. Vaillant-Deschins, qui ne propose qu'un rabais de 15,10 %, alors que l'entrepreneur d'entretien pour le plafonnage a fait un rabais de 32 %.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1881

*Bâtiments
communaux
Entretien
des chauffages
centraux
Adjudication*

Les marchés de gré à gré passés en 1921 pour l'entretien des chauffages centraux installés dans les bâtiments communaux expirent le 31 mars prochain.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, la mise en adjudication de ces travaux, en 3 lots, pour une période de un an, à partir du 1^{er} avril 1922.

Les prévisions de dépenses sont évaluées approximativement à 6.000 fr. par lot.

A cet effet, nous avons dressé un cahier des charges et un bordereau de prix que nous vous demandons d'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1882

*Ancienne mairie
Remplacement
des chaudières
Décompte définitif*

Nous soumettons à votre approbation le décompte général et définitif des travaux de chauffage exécutés par MM. Grateau, Billiet et C^{ie}, à l'ancienne Mairie, en vertu de l'adjudication des 6 et 13 septembre 1921.

Ces travaux consistaient en l'installation de 2 chaudières de 20 m² 80 appartenant à la Ville ; ils ont été adjugés à la maison Grateau, Billiet et C^{ie}, pour le prix forfaitaire de 5.200 francs.

Au montage, il a été reconnu nécessaire de remplacer certaines pièces manquantes (régulateur de tirage, manomètre, soupape de sûreté) et de

modifier le projet primitif pour faciliter la conduite des chaudières. Ces travaux accessoires se montent à la somme de 1.592 fr. 90.

Le décompte général et définitif s'établit donc comme suit :

1° Travaux forfaitaires exécutés suivant cahier des charges	5.200 »
2° Travaux et fournitures complémentaires.....	1.592 90
	<hr/>
Total.....	6.792 90

Nous vous prions, en conséquence, et d'accord avec votre 2^{me} Commission de décider que cette somme sera imputée sur le crédit ordinaire d'entretien des calorifères et chauffages centraux. Exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 mai 1920, vous avez approuvé le projet dressé en vue de la mise en adjudication des travaux d'aménagement d'un magasin de décors au Marché Gentil-Muiron.

Il s'agissait, en somme de compléter l'œuvre qui avait été commencée en 1914. La dépense prévue pour ces travaux était de 130.000 francs et qui devait être couverte par le reliquat du crédit ouvert en 1914, soit 26.759 fr. 22 et pour le reste par les dommages de guerre, évalués à 24.623 fr. 84, valeur 1914, et pour lesquels la Reconstitution nous a fait une première avance de 40.000 fr. Le devis de 130.000 fr. ci-dessus se décomposait comme suit :

1 ^{er} Lot. — Maçonnerie.....	27.823 57
2 ^{me} » — Charpente	36.328 03
3 ^{me} » — Toiture vitrée.....	10.374 92
4 ^{me} » — Peinture	4.878 59

1883

Magasin
de décors
Marché
Gentil Muiron
Réception
des travaux

5 ^{me} » — Ferronnerie	36.444 28
	115.849 39
SOMME A VALOIR.....	14.150 61
TOTAL GÉNÉRAL.....	130.000 »

Nous donnons ci-dessous un tableau des dépenses autorisées et des décomptes des travaux exécutés :

DÉSIGNATION DES LOTS	Montant de l'adjudication	Rabais	Dépenses autorisées	Décomptes
1 ^{er} Lot. — Maçonnerie . . .	25.294 16	2.539 41	22.764 75	19.596 88
2 ^e » Charpente . . .	36.323 03	3.996 08	32.331 95	78.356 68
3 ^e » Toiture vitrée . . .	10.374 92	726 24	9.648 68	12.44 ⁹ 95
4 ^e » Peinture . . .	4.435 09	266-11	4.168 98	1.488 13
5 ^e » Ferronnerie . . .	33.131 17	6.957 55	26.173 62	25.858 27
	109.563 37	14.475 39	95.087 98	137.74 ⁹ 91

Le montant des dépenses dépasse donc de 7.74⁹ fr. 91, le montant du devis dressé pour la mise en adjudication des travaux qui s'élevait à 130.000 francs. Le dépassement est dû à ce que le devis fut établi avec les prix du Comité technique pour le mois de janvier 1920, alors que les travaux ne furent exécutés qu'en septembre de la même année, date à laquelle le coefficient de hausse avait augmenté notamment pour le bois de plus de 50 %. D'autre part, tous les bois de charpente eurent toutes leurs arêtes arrondies en raison des accidents qui auraient pu survenir aux décors. Le développement de celles-ci était de plus de 12.000 mètres.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- 1° Homologuer les procès-verbaux de réception définitive des travaux ;
- 2° Approuver les décomptes arrêtés aux chiffres ci-dessus ;
- 3° De solliciter une nouvelle avance de 71.000 fr. du service de la Reconstitution pour le règlement du solde des travaux.

Nous avons dit ci-dessus que le montant des dommages de guerre du marché Gentil-Muiron était de 24.623 fr. 84, valeur 1914, soit 120.000 francs environ au taux actuel. Nous avons reçu jusqu'à ce jour 40.000 francs seulement.

Renvoyé à l'examen de la 2^{me} Commission.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 19 août 1921, vous avez approuvé le projet de remise en état des bâtiments de l'Institut des Sciences Naturelles, rue Brûle-Maison.

Les bâtiments de cet Institut ont été fortement ébranlés par l'explosion du 10 janvier 1916 et des cloisons doivent être reconstruites complètement. L'une d'elles, d'une surface d'environ 50 mètres carrés comporte une carte géologique peinte sur l'enduit même, d'une valeur incontestable et dont la reproduction s'impose.

M. Delannoy, architecte, nous soumet les propositions de M. Molière, peintre décorateur, rue de Valmy, 27, qui s'engage à refaire la carte :

- 1° Sur murs peints par les soins de la Ville, pour une somme de 3.800 fr. ;
- 2° Sur toile fournie par ses soins et marouflage, 3.500 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission d'adopter la deuxième proposition pour le prix de 3.500 francs et de nous autoriser à passer un marché avec M. Molière.

La dépense serait couverte par les disponibilités des crédits ouverts par la délibération municipale précitée, en ce qui concerne les dommages de guerre.

Adopté.

1884

—
*Institut
des Sciences
naturelles
Reconstitution
d'une carte
géologique*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1885

*Groupe scolaire
Faubourg
de Béthune*

Le Service des Régions Libérées a mis à la disposition de la Ville, quatre baraquements qui sont montés en dehors de la porte de Béthune, sur l'emplacement du bassin d'inondation, et qui doivent être affectés à un groupe scolaire destiné aux enfants du Faubourg-de-Béthune et la rue Jeanne-Hachette.

Ces bâtiments sont, en partie, aménagés ; mais, il y a lieu de prévoir la construction de w.-c., d'urinoirs, de lavabos, d'une clôture et de hangars divers, le nivellement des cours, l'éclairage, etc.

La dépense est évaluée à 47.000 francs, pour laquelle nous demandons l'ouverture d'un crédit.

En prévision de l'exécution rapide des travaux, nous avons passé une adjudication restreinte entre divers entrepreneurs.

Les résultats de cette adjudication ont été les suivants :

1^{er} Lot. — Maçonnerie : M. Caby, 41, rue Saint-Bernard, 18 % ;

2^{me} Lot. — Menuiserie : M. Rivière, 18, rue du Marché, 29 % ;

3^{me} lot. — Plomberie, robinetterie, couvertures, zingage : MM. Deleener et Boone, 24, rue de l'Arbrisseau, 25 %.

Construction de clôtures et hangars :

M. Rivière, 18, rue du Marché, 29 %.

Nous vous demandons, en conséquence :

1° L'ouverture d'un crédit de 47.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de 1922 ;

2° D'approuver les engagements passés avec les susdits entrepreneurs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1886

*Groupe scolaire
de Moullins-Lille
Reconstruction*

Les écoles de garçons et de filles composant le groupe scolaire de Moullins-Lille, rue Fénelon, ont été incendiées, lors du bombardement de 1914 et les murs seuls sont restés debout.

M. Briffaut, architecte, 14, rue du Becquerel, chargé de la reconstruction, a dressé le projet des travaux à exécuter en donnant à ces écoles tout le confort moderne, douches, chauffage central, etc.

Les travaux à exécuter se décomposent comme suit :

1° Maçonnerie de briques et pierres.....	533.207 34
2° Carrelage	104.503 67
3° Plafonnage	81.429 70
4° Charpente et menuiserie.....	524.538 61
5° Fers et fontes.....	89.875 95
6° Couverture et zingage.....	101.654 62
7° Peinture et vitrerie.....	90.369 89
8° Eau et gaz.....	33.500 »
9° Chauffage central.....	60.000 »
	<hr/>
ENSEMBLE	1.619.079 78
Honoraires de l'architecte à raison de 5 % sur les bâtiments évalués 1.559.079 fr. 78.....	77.954 »
1 % sur le chauffage évalué 60.000 fr.....	600 »
	<hr/>
TOTAL GÉNÉRAL.....	1.697.633 78

Le montant des dommages de guerre de ces deux écoles s'élève valeur 1914, à 216.578 fr. 46, soit à environ 1.082.890 fr. aux prix actuels.

Nous vous demandons :

- 1° D'approuver le projet dressé par M. Briffaut ;
- 2° De décider que la dépense sera prélevée sur dommages de guerre jus-

qu'à concurrence de 1.082.890 francs et pour 614.753 fr. 78 sur un crédit spécial à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1922 ;

3° De solliciter de l'Etat sa participation dans ladite construction dans les conditions prévues par le décret du 21 décembre 1920 ;

4° De décider la mise en adjudication des travaux conformément au cahier des charges que nous vous demandons d'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1887

MESSIEURS.

*Eglises
N.-D. de Fives
St-Maurice
des Champs
et St-Sauveur
Remplacement
des cloches*

Les cloches enlevées par les Allemands dans les Eglises Notre-Dame de Fives, Saint-Maurice des Champs et St-Sauveur, étaient au nombre de 10 dont une a été remplacée par le Doyen de St-Maurice des Champs. Il reste donc à fournir pour les trois églises, 9 cloches dont les poids approximatifs sont les suivants :

Eglise de Fives.....	1 de 2100 kgs.	
» »	1 de 262 »	
		————— 2362 kgs.
Eglise Saint-Maurice des Champs....	1 de 1100 »	
» » »	1 de 325 »	
		————— 1425 kgs.
Eglise Sant-Sauveur.....	1 de 3600 »	
» »	1 de 1560 »	
» »	1 de 1110 »	
» »	1 de 785 »	
» »	1 de 150 »	
		————— 7205 kgs.
		—————
AU TOTAL.....		10992 kgs.

Les dommages de guerre de ces églises sont, pour les cloches réquisitionnées, d'une valeur 1914 de 39.225 fr., soit au taux actuel 156.900 francs environ.

M. Favier, architecte de ces bâtiments, a reçu différentes propositions.

1° *M. Wauthy, fondeur à Douai*, qui consentirait à fournir ces cloches toutes montées, munies de leurs accessoires au prix de :

11 fr. 50 le kilo, pour livraisons faites en mars 1922.

11 fr. 25 » » en juin 1922.

11 » » en août 1922.

La dépense serait donc pour :

Le 1^{er} cas de : $10992 \times 11.50 = 126.408$ fr.

Le 2^{me} cas de : $10992 \times 11.25 = 123.660$ fr.

Le 3^{me} cas de : $10992 \times 11 = 120.912$ fr.

à laquelle il y a lieu d'ajouter pour l'église Notre-Dame de Fives, un supplément de dépenses à faire pour le passage des cloches, celle-ci n'en étant pas munies, sujétion qui s'applique à chaque projet.

2° *M. Bollée, fondeur à Saint-Jean de Braye (Loiret)*, qui demande 10.50 par kilo, soit : $10.992 \times 10.50 = 115.416$ fr.

Dans ce prix n'est pas comprise la pose qui doit nécessiter la présence d'un chef monteur pour lequel la Ville aurait à payer les frais de déplacement et de séjour. Nous aurions également à payer deux charpentiers et quatre manœuvres et les frais de transport des cloches de la gare aux Eglises.

Délais de livraison : environ 6 mois.

3° *MM. Paccard, à Annecy*, demandent 10 fr. 60 par kilo, plus 2 ou 2 fr. 25 par kilo de cloches pour les accessoires suivant système de battant adopté, soit environ 137.400 fr. Ces prix s'entendent pour cloches prises en gare Annecy, auxquels il y aurait lieu d'ajouter les frais de pose.

Délai : un an.

4° *Société Anonyme des Fonderies de bronze, cuivre, etc...*, à *Blanc-Misseron* qui demande 10 fr. 50 le kilo pour cloches et battants, le tout posé. La Ville avait option pour 15 jours, à dater du 27 septembre 1921, après quoi, le prix serait revisable suivant les fluctuations des métaux.

M. Favier, architecte, propose de traiter avec M. Wauthy, fondateur à Douai, dont les prix sont fermes, MM. Bollée et Paccard laissant au compte de la Ville un certain nombre de sujétions dont on ne peut prévoir l'importance.

En ce qui concerne la Société de Blanc-Misseron, il estime que, malgré les copies de certificats, les cloches de cette maison n'ont pas la sonorité désirable.

Nous vous demandons en conséquence :

1° D'approuver le marché passé avec M. Wauthy s'élevant à 120.912 fr., c'est-à-dire pour fournitures à faire en août ;

2° De décider que les travaux nécessités par le passage des cloches de l'église Notre-Dame de Fives seront également confiés à M. Wauthy et payés en supplément de son marché ;

3° De décider que les dépenses seront supportées par le crédit des dommages de guerre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1888

*Marché St-Nicolas
Remise en état*

Nous avons déjà attiré l'attention de l'Administration municipale sur le mauvais état des toitures du marché St-Nicolas, qui se trouve inondé à chaque pluie, d'où réclamations très justifiées de la part des occupants.

Le maintien ou la désaffectation dudit marché a été l'objet de l'examen des administrations successives sans qu'aucune solution n'ait été prise.

Nous avons recherché les moyens d'assurer le plus économiquement possible l'étanchéité des toitures de ce marché et nous proposons à l'Administration municipale d'employer le Ruberoïd 2 ply.

M. Delannoy, architecte, s'est adressé à la Société du Ruberoïd qui serait disposée à passer un marché avec la Ville pour l'exécution du travail au prix de 9 fr. 50 le mètre carré.

La Société garantirait son travail pour 10 années, sous réserve que cinq ans après la pose il serait procédé à l'application d'une couche de ruberine. Cette garantie ne serait valable pour la construction que dans le cas d'usure normale.

En dehors de ce travail, la Ville aurait à faire procéder à la démolition de la couverture actuelle, à la réfection du voligeage et enfin au revêtement en zinc des parties de toitures occupées par les escaliers d'accès.

Le devis des travaux de couverture en ruberoïd fait ressortir pour une surface de couverture de 1.037 mq. 50, une dépense de.....	9.853 85
à laquelle il y a lieu d'ajouter pour démontage de couverture....	800 »
Réfection de voligeage très difficile à apprécier.....	2.000 »
Revêtement en zinc des escaliers d'accès.....	600 »

Total.....	13.253 85
Imprévus.....	1.746 15

Total.....	15.000 »
Honoraires de l'architecte....	750 »

Ensemble.....	15.750 »

Nous vous demandons, d'accord avec vos 2^{me} et 5^{me} Commissions, de nous autoriser à traiter avec la Société du Ruberoïd et d'approuver le marché préparé à cet effet.

En ce qui concerne les autres travaux, ils seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

La dépense serait supportée par le crédit de 219.550 francs ouvert pour dommages de guerre aux Halles, marchés, etc., et où le marché St-Nicolas figure pour 25.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1889

—
Bâtiments
communaux
Béguinage
Cours
professionnels

Dans votre séance du 17 novembre 1921, vous avez décidé d'aménager des cours professionnels dans les magasins du dépotoir, rue du Béguinage.

Les travaux furent mis en adjudication le 17 janvier dernier, en 6 lots.

Le 3^{me} lot : charpente et menuiserie s'élevant à la somme de 3.343 fr. 99 ne fut pas adjugé. Il en fut de même du 4^{me} lot : serrurerie, s'élevant à 2.317 fr. 50.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider que ces travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien des propriétés communales aux conditions de leur adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1890

—
Achat
Rue du Bois
St-Sauveur, 15

Le nouveau plan de voirie comporte la suppression de la rue du Bois-Saint-Sauveur et l'ouverture d'une voie devant relier le nouvel Hôtel de Ville et la Place Richebé.

Les consorts Leveaux nous ont demandé quelles transformations ils pouvaient apporter à leur immeuble sis rue du Bois-Saint-Sauveur, N° 16.

Cet immeuble se trouvant précisément sur le tracé de cette nouvelle voie, nous sommes donc entré en pourparlers avec les propriétaires et avons obtenu, après négociations, une promesse de vente moyennant un prix principal de 14.000 francs.

La vente serait faite sous les conditions suivantes :

La Ville serait subrogée dans le droit des vendeurs pour la perception des dommages de guerre, étant entendu qu'elle rembourserait au fur et à

mesure des acomptes reçus et, le cas échéant, jusqu'à concurrence du montant de ces acomptes, la différence entre les avances reçues et les dépenses faites par les vendeurs. La justification des dépenses serait prouvée au moyen de factures acquittées.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le premier jour du mois qui suivrait l'approbation préfectorale.

La Ville toucherait donc les loyers à partir de cette date et servirait aux vendeurs, en compensation de ces loyers, les intérêts de la somme de 14.000 francs au taux annuel de 5 fr. 55 %, payables en même temps que le prix de vente.

La vente serait réalisée devant M^e Pourbaix, notaire à Ronchin, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat pour la réalisation de cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de voter pour le paiement du prix et des frais résultant de l'acte, un crédit de 16.100 fr., qui sera imputé sur l'article 29 du budget extraordinaire de 1922 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement de la Ville, 1.000.000 fr. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par application d'un arrêté préfectoral en date du 25 octobre 1919, une carte de priorité, donnant le droit d'occuper immédiatement les places vacantes dans les voitures de chemins de fer d'intérêt local et tramways du département du Nord par priorité sur les voyageurs ordinaires, est délivrée aux mutilés de la guerre, aux aveugles, aux amputés des membres inférieurs et aux mutilés atteints de blessures leur rendant la station debout pénible.

1891

*Transports
en commun
Victimes civiles
de la guerre
et mutilés
du travail
Facilités
Vœu*

La même facilité est accordée à la personne servant de guide à un mutilé qui serait dans l'impossibilité de circuler sans être accompagné.

Ces cartes ne sont délivrées qu'aux mutilés militaires de la guerre.

Or, il existe d'autres victimes que les victimes militaires de la guerre et auxquelles la Société doit tout autant. Ce sont les victimes civiles de la guerre et, aussi, les mutilés du travail. Ces victimes ont droit, elles aussi, à toute notre sollicitude et, puisque des cartes de priorité sur les Compagnies de transports sont accordées à certaines catégories de victimes militaires de la guerre, nous vous prions d'émettre le vœu que le bénéfice de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1919 soit étendu aux victimes civiles de la guerre et aux mutilés du travail.

Les cartes de priorité pour les victimes civiles pourraient être délivrées par le Comité départemental des mutilés de la guerre ; celles pour les mutilés du travail, par les Mairies ou les Bourses du Travail.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1892

*Ecole Baggio
Achat de matériel
Marché*

M. le Directeur de l'Ecole Baggio demande l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec la Maison Guillemin, Sergot et Pégard, de Paris, pour la fourniture d'un matériel spécial nécessaire pour la construction, PAR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE, de deux étaux-limeurs.

Ce matériel serait fourni pour la somme très modérée de 5.715 francs et la valeur des étaux-limeurs ainsi construits pourrait être estimée à plus de 20.000 francs.

D'autre part, ces deux machines sont extrêmement utiles pour permettre aux élèves de l'Ecole Baggio d'entreprendre des travaux de haut intérêt.

La dépense, résultant de l'achat des pièces stipulées, serait prélevée sur les ressources ordinaires du budget de l'Ecole (Article 151 du budget ordinaire de 1922).

Nous vous prions, d'accord avec votre 4^{me} Commission, d'autoriser cet achat et d'approuver le marché à passer avec le fournisseur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La fourniture de viande à livrer pour le service de la Cantine de l'Ecole Pratique de Jeunes Filles s'élèvera, pour l'année, à 3.000 francs environ.

La passation d'un marché de gré à gré avec le fournisseur s'impose.

M. Léon Pau, 64, rue de Gand, qui fournit actuellement la viande, donne satisfaction à la Directrice de l'Ecole au point de vue du prix et de la qualité ; il s'engage à continuer ses livraisons au cours du jour et avec un rabais de dix pour cent sur ces cours.

Nous vous prions, d'accord avec la 4^{me} Commission, de nous autoriser à passer ce marché.

Adopté.

1893

*Ecole pratique
de jeunes filles
Fourniture
de viande
de boucherie
Marché*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons deux marchés de régularisation à passer pour fournitures de machines à coudre et à écrire nécessaires à l'Ecole Pratique de Jeunes Filles, avec :

1° La C^{ie} Singer, représentée par M. Dalloz, pour la fourniture de quatre machines à coudre pour la somme de 2.340 francs ;

1894

*Ecole pratique
de jeunes filles
Machines à coudre
et à écrire
Fourniture
Marché*

2° La maison « Remington », représentée par M. W.-H. Hawthorn, pour la fourniture d'une machine à écrire pour le prix de 1.600 francs.

Les marchés prévoient la fourniture en cours d'année de toutes machines qui pourraient être demandées pour l'Ecole Pratique et dont les prix seraient débattus à l'avance avec l'Administration municipale.

Les dépenses seront prélevées sur l'article n° 153 du budget « Ecole Pratique de Jeunes Filles ».

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1895

Bureau de
bienfaisance
Mainlevée
d'hypothèques

MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M^e Vial, notaire à Cannes, le 28 avril 1921, M. Hippolyte-Jules Chabrier, propriétaire à Paris, avenue Kléber, n° 44, a été déclaré adjudicataire d'une propriété dénommée « Villa Isis », sise au Cannet, à l'angle du boulevard Carnot et du boulevard des Anglais, d'une contenance d'environ 1.992 mètres carrés.

Cette adjudication, faite à la requête du Bureau de Bienfaisance, de M. et M^{me} Maurice Venot et M^{lle} Alice Pons, a été prononcée moyennant un prix principal de 211.000 francs, augmenté de la somme de 3.591 fr. 80, montant des frais préalables à la vente.

Il a été mis à la charge de l'adjudicataire le service d'une rente annuelle et viagère de 2.500 francs au profit de M^{me} Berthe-Victorine Hany, veuve de M. André-Marie-Charles-Robert Pialoux, demeurant au Cannet, en vertu d'un acte de vente reçu par M^e Gazaguair, notaire à Cannes, le 7 juin 1910. Cette rente est évaluée à un capital de 25.000 francs.

Pour sûreté du paiement du prix, des frais préalables et du service de la rente, une inscription d'office a été prise au bureau des Hypothèques de Cannes le 2 juin 1921, volume 655 n° 165.

Le prix stipulé payable dans les quatre mois de l'adjudication a été réglé par M. Chabrier, ainsi que le constate un certificat délivré par M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance.

M. Chabrier, par l'intermédiaire de M^e Devey, notaire à Lille, demande en conséquence à la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de donner main-levée et de consentir la radiation de la dite inscription en tant qu'elle garantit le paiement du prix d'adjudication et des frais préalables, son effet étant réservé pour le service de la rente sus-énoncée due à M^{me} Veuve Pialoux-Hany.

Par délibération du 4 février 1922, la dite Commission a décidé de donner satisfaction à M. Chabrier.

Nous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M^e Devey, notaire à Lille, le 30 juin 1920, M. Ernest Lesot, constructeur-mécanicien, demeurant à Lille, rue d'Artois, 192, a été déclaré adjudicataire d'un terrain de 1.168 mètres carrés 36 décimètres carrés, sis à Lille, rues de Bapaume et Crespel-Tilloy, appartenant au Bureau de Bienfaisance.

Cette adjudication a été prononcée moyennant un prix principal de 45.566 fr. 82, sur lequel M. Lesot a payé comptant la somme de 9.566 fr. 82.

Lors de la transcription de ce procès-verbal au 1^{er} bureau des Hypothèques de Lille, inscription d'office a été prise le 16 juillet 1920, volume 31, N^o 20, pour sûreté du paiement de la somme de 36.000 francs formant le solde du prix d'adjudication.

1896

*Bureau de
bienfaisance
Mainlevée
d'hypothèques*

M. Lesot s'étant libéré en principal et intérêts du solde dû, a demandé que le Bureau de Bienfaisance donne main-levée de l'hypothèque et consente la radiation de l'inscription sus-énoncée.

Un certificat de M. le Receveur de cet établissement constate la libération entière et définitive de l'acquéreur.

Par sa délibération du 3 décembre 1921, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de donner satisfaction à M. Lesot.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

.MESSIEURS,

1897
—
*Bureau de
bienfaisance
Aliénation
d'immeuble
Grand'Place, 52*

Par délibération en date du 25 février 1922, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner amiablement, au prix de 75.000 francs, la propriété sise Grand'Place, 52, d'une contenance de 21 m², reprise au cadastre sous le N° 1.364 de la Section I.

Dans votre séance du 8 décembre 1921, vous avez déjà émis un avis favorable à l'aliénation de cette propriété par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix de 80.000 fr. Cette mise à prix n'ayant pas été acceptée, l'immeuble n'a pas été adjudgé.

D'autre part, M^e Devey, notaire à Lille, offre, au nom d'un de ses clients, le prix de 75.000 francs, sous la condition que cette offre deviendra nulle si l'Administration du Bureau de Bienfaisance décide la vente par adjudication publique.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'aliénation amiable, au prix de 75.000 francs, de l'immeuble appartenant au Bureau de Bienfaisance, et sis Grand'Place, 52.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pendant toute une partie de l'année 1920, plus précisément jusqu'au 1^{er} août 1920, la Ville de Lille et ses habitants ont payé le gaz aux prix suivants :

Eclairage public	0 fr. 115 le mètre cube.
Eclairage des bâtiments communaux et assimilés..	0 fr. 25 »
Eclairage particulier	0 fr. 32 »
Chauffage et force motrice pour particuliers.....	0 fr. 27 »

Ces prix étaient bien inférieurs à ceux pratiqués dans toutes les autres villes du département et du reste de la France. Les prix du charbon avaient augmenté dans de grandes proportions et les salaires avaient subi une augmentation importante ; ces deux raisons avaient motivé une augmentation sensible du prix du gaz.

La Ville de Lille, qui avait bénéficié jusqu'au 1^{er} août 1920 de prix réduits, dut, comme toutes les autres villes, consentir à la Compagnie concessionnaire un relèvement des prix du gaz, ne pouvant, en raison de sa situation financière, garantir à la Compagnie le paiement du déficit qui aurait été la conséquence du maintien des prix en vigueur à cette époque.

Par convention du 15 octobre 1920, approuvée par l'autorité préfectorale le 16 février 1921, les prix du gaz ont été relevés de la manière suivante :

Eclairage public	0 fr. 28 le mètre cube.
Eclairage des bâtiments communaux et assimilés...	0 fr. 55 »
Eclairage particulier	0 fr. 65 »
Chauffage et force motrice pour particuliers.....	0 fr. 65 »

Ces prix, ainsi que le prévoit la Convention sus-visée, doivent être inscrits à un compte provisoire d'attente, jusqu'au moment où sera élaborée la formule fixant les prix définitifs.

L'établissement de cette formule a donné lieu à de longues tractations entre les services techniques de la Ville et ceux de la Compagnie.

1898

—
Eclairage
Réduction
du prix du
gaz-Avenant
provisoire

Celle qui avait été proposée dans le courant de l'année 1921 tenait compte non seulement des prix du charbon et de l'augmentation des salaires, mais aussi du prix de vente des sous-produits, ainsi que du rendement du gaz vendu.

Cette formule était très compliquée et d'une application difficile et forcément aléatoire. Dans ces conditions, l'Administration municipale a estimé qu'il était préférable d'attendre que l'exploitation de la Compagnie — fortement influencée par la mauvaise qualité des charbons et par les fuites dues au mauvais état des canalisations, endommagées par suite des faits de guerre — soit redevenue normale.

L'étude de la formule vient d'être reprise et les pourparlers avec la Compagnie du gaz sont en cours en vue de l'adoption d'une formule plus simple, dans laquelle entrera en ligne de compte la variation des prix du charbon et celle des salaires.

Ces pourparlers aboutiront dans un délai assez rapproché ; toutefois, comme les prix du charbon ont subi une diminution assez sensible, depuis quelques mois, l'Administration municipale a estimé nécessaire de faire bénéficier, dès à présent, les consommateurs de cette baisse. Elle est donc entrée en rapport avec le représentant autorisé de la Compagnie Continentale du Gaz, et l'accord s'est fait sur l'application des nouveaux prix provisoires ci-après :

Eclairage public	0 fr. 28 le mètre cube.
Eclairage des bâtiments communaux et assimilés...	0 fr. 48 »
Eclairage, chauffage et force motrice pour les particuliers	0 fr. 55 »

Ces prix, réduction faite de la redevance municipale de 0.05 au mètre cube de gaz consommé, continueront à être inscrits au compte d'attente, comme il est prévu à la Convention du 15 octobre 1920.

L'Administration municipale a fait tous ses efforts pour obtenir de la Compagnie une réduction plus sensible, pour l'éclairage particulier notamment. Mais, dans un but de conciliation, et étant donné qu'il s'agit de prix provisoires, devant laisser place, à bref délai, à des prix définitifs, l'Administration municipale n'a pas voulu retarder la ratification de l'accord intervenu. Ces nouveaux prix du gaz sont appliqués pour les consommations faites à partir

du 1^{er} février 1922, consommations dont le règlement sera demandé par la Compagnie dans le début d'avril prochain.

En conséquence, et tout en regrettant de n'avoir pu obtenir de la Compagnie — qui déclare ne pouvoir y consentir pour l'instant — des réductions plus importantes, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Compagnie Continentale du Gaz la convention à intervenir sur les bases ci-dessus indiquées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé en vue de la mise en adjudication de la fourniture, au cours de la présente année, d'objets d'habillement et d'équipement nécessaires au personnel des divers services municipaux.

Nous vous prions d'approuver ce document.

Renvoyé à l'Administration Municipale.

1899

*Services
municipaux
Personnel
Habillement,
coiffure et
équipement
Fourniture
Adjudication*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les travaux de charbonnage à exécuter ont donné lieu à l'adjudication du 24 mai 1921, prononcée au profit de Georges Hanote.

Au 30 juin 1921, est intervenue une convention aux termes de laquelle les travaux de charbonnage à exécuter en 1921 pour le Service de la Propreté publique lui étaient également confiés.

1900

*Services
municipaux
Travaux et
propreté publique
Travaux de
charbonnage
Marché*

A la suite du décès de l'adjudicataire, M^{me} Veuve Georges Hanote, a été autorisée à continuer les travaux.

Les conditions consenties par l'adjudicataire et maintenues par M^{me} Vve Georges Hanote, sont avantageuses pour la Ville. Elles comportent, en effet, un rabais de 30 % sur les prix de la série ayant servi de base à l'adjudication. D'autre part, les Services ont reçu entière satisfaction tant au point de vue exécution qu'à celui des délais d'immobilisation du matériel.

Nous avons préparé, en conséquence, une soumission pour l'exécution par M^{me} Veuve Georges Hanote, en 1922, des travaux, de sa profession, pour les services des Travaux Municipaux et de la Propreté publique et que d'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous prions d'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1901

*Cimetière du Sud
Agrandissement
Déclaration
d'utilité publique*

Le Cimetière du Sud deviendra dans un temps plus ou moins rapproché insuffisant, et il est utile à tous points de vue d'envisager dès aujourd'hui, son agrandissement.

Il est à craindre, en effet, que des industries-s'établissant dans le voisinage viennent contrecarrer les possibilités d'exécution.

D'accord avec la Commission municipale du Nouveau Plan, nous avons arrêté les terrains susceptibles d'être acquis, soit à l'amiable, soit autrement, et destinés à être incorporés dans le sol du cimetière.

Nous soumettons ce projet à votre approbation et vous prions de solliciter pour les acquisitions éventuelles la déclaration d'utilité publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1902

Achat

Terrain rue
de Roubaix, 3

La Commission municipale du Nouveau Plan de voirie a, dans sa séance du 20 janvier dernier, émis un avis favorable à l'acquisition au prix de 300 francs le mètre carré d'une parcelle de terrain de 45 mètres carrés 89 décimètres carrés, dépendant du fonds de l'immeuble sinistré, sis rue de Roubaix, n° 3, appartenant à M. et M^{me} Gille-Dournel, demeurant rue des Arts, 8.

Les propriétaires désirant reconstruire leur immeuble ont accepté la cession à la Ville de la parcelle sus-indiquée moyennant le prix de 300 francs le mètre carré, et ont signé une promesse de vente contenant les conditions suivantes :

1° Le prix de vente comporte les fondations existant sur le terrain et toutes indemnités quelconques de façon à ce que la Ville soit déchargée de toutes réclamations ultérieures ;

2° La Ville paiera aux vendeurs en même temps que le prix principal, les intérêts de ce prix au taux de 5 % l'an, pour la période comprise entre le jour de la signature de l'acte et le jour de la libération de la Ville ;

3° Les vendeurs devront remblayer les parties de caves pouvant se trouver dans le terrain cédé.

La vente sera réalisée devant M^e Six, aux frais de la Ville.

L'Administration municipale devra adresser immédiatement avec avis favorable, la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée par M. et M^{me} Gille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer l'acte nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider qu'un crédit de 15.850 francs, pour le paiement du prix et le règlement des frais, sera imputé sur l'article 25 du budget extraordinaire de 1922 : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement : 50.000 francs ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1903

MESSIEURS,

Achat
Rue du Plat
36 et 38
Terrain

M. et M^{me} Barbarie-Bonnet ont sollicité l'autorisation de reconstruire leurs immeubles sinistrés, rue du Plat, 36 et 38, en respectant l'alignement prévu au nouveau plan.

Ils doivent, de ce fait, abandonner à la voie publique une parcelle de terrain d'environ 32 mètres carrés.

La Commission municipale du Nouveau Plan a émis un avis favorable à l'acquisition de la dite parcelle sur la base de 75 francs le mètre carré.

M. et M^{me} Barbarie ayant accepté ce prix, ont signé une promesse de vente contenant les conditions suivantes :

1° La surface du terrain cédé sera déterminée par un arpentage à effectuer dès que l'autorisation de bâtir aura été accordée ;

2° Le prix de la parcelle sera calculé sur la base de 75 francs le mètre carré, en ce compris le coût des fondations et toutes indemnités quelconques, la Ville devant être déchargée de toutes réclamations ultérieures ;

3° Les vendeurs devront faire remblayer les parties de caves pouvant se trouver dans le terrain cédé.

Le contrat sera réalisé par acte administratif aux frais de la Ville.

L'Administration municipale devra adresser avec avis favorable et sans délai, à M. le Préfet du Nord, la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et, en conséquence de nous autoriser à passer le contrat à intervenir.

Nous vous prions, en outre, de décider que le crédit nécessaire pour le paiement du prix et le règlement des frais sera prélevé sur l'article 25 du budget extraordinaire de 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Ch. Droin, demeurant à Lille, avenue Butin, propriétaire d'un immeuble sis Avenue de l'Hippodrome, demande à acquérir deux parcelles de terrain, situées de part et d'autre de sa propriété sur la dite avenue et appartenant à la Ville.

La Commission municipale du Nouveau Plan, a estimé que ces terrains pouvaient être aliénés sur la mise à prix de 42 francs le mètre carré, prix accepté par M. Droin.

Ces parcelles ont respectivement une surface de 93 mètres carrés 22 décimètres carrés et de 296 mètres carrés 50 décimètres carrés.

La vente sera faite par adjudication publique sous les clauses et conditions du cahier des charges dressé par M. le Maire de Lille, le 20 janvier 1870, dûment approuvé et modifié par votre délibération du 29 septembre 1921.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner satisfaction à la demande de M. Droin, et, en conséquence, de nous autoriser à signer le procès-verbal d'adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Un certain nombre d'emprises étant supprimées, nous vous proposons d'admettre en non-valeur les titres de recettes afférentes aux redevances qu'entraînaient la présence de ces emprises, et de rayer, à partir du 1^{er} janvier 1922, les noms des titulaires suivants du rôle des redevances.

1904

—
Vente
Avenue
de l'Hippodrome
Terrain

1905

—
Emprises
Transfert
et suppression

1° Administration du journal <i>Le Petit Parisien</i> , rue d'Enghien, 18 à 22, Paris, 51 plaques posées en divers lieux de la Ville, suivant décision du Conseil municipal du 12 juillet 1921, redevance.....	408 »
2° Toulemonde, rue des Arts, 57. Tableau. Décision du Conseil municipal en date du 15 juin 1919.....	9 »
3° Constant, rue Nicolas-Leblanc, 6. Ecusson. Décision du Conseil municipal du 17 septembre 1920.....	9 »
4° Lefebvre, rue Masséna, 1. 2 écussons. Décision du Conseil municipal du 22 mars 1920.....	18 »
5° Delapotterie, rue Gambetta, 75. 2 écussons. Décision du Conseil municipal du 4 novembre 1919.....	16 »
6° Hettinger et Trousseville, rue d'Anvers, 26. 1 écusson. Décision du Conseil municipal du 7 avril 1920.....	8 »
7° Babin frères, 20, rue Alphonse-Mercier. Un tableau. Décision du Conseil municipal du 25 mai 1906.....	9 »
8° M ^{me} Prévost, 22, rue d'Arras. Un écusson. Décision du Conseil municipal du 7 avril 1920.....	8 »
9° Marescaux, 4, place de Béthune. Baraquement. Décision du Conseil municipal du 25 mai 1919.....	1 »
10° Dubrulle, 3, rue de l'Hôpital-Militaire. Baraquement. Décision du Conseil municipal du 3 juin 1921.....	1 »
11° Deletombe, 65, rue de Béthune. Baraquement. Décision du Conseil municipal du 3 juin 1921.....	1 »
12° Veuve Baggio, 29, rue de la Barre. Baraquement non construit, rue de Tournai, 26. Décision du 29 septembre 1921.....	1 »
13° Rue d'Artois, 127. Herbomez, 3 attributs. Délibération du 4 mars 1904. Redevance	16 »
14° Rue Gambetta, 55. Delesalle. Tableau. Délibération du 19 décembre 1921. Redevance	18 »
15° Rue St-Augustin, 9 bis. Villette. Ecusson. Délibération du 17 avril 1914. Redevance.....	9 »
16° Rue de la Baignerie, 23. Willems. Tableau. Délibération du 25 mai 1919. Redevance.....	7 »

17° Place du Lion-d'Or, 9	<table border="0"> <tr> <td rowspan="2">}</td> <td>Lion Noir</td> <td rowspan="2">}</td> <td>Délibération du</td> <td>10</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Tableau</td> <td>18 août</td> <td>10</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>18° Rue de Gand, 47</td> <td></td> <td></td> <td>1919</td> <td>10</td> <td>»</td> </tr> </table>	}	Lion Noir	}	Délibération du	10	»	Tableau	18 août	10	»	18° Rue de Gand, 47			1919	10	»				
}			Lion Noir		}	Délibération du	10	»													
		Tableau	18 août	10		»															
18° Rue de Gand, 47			1919	10	»																
19° Rue de Wazemmes, 18																					
20° Rue St-André, 72. Basélis. Ecusson. Délibération du 18 octobre 1919. Redevance.....				8	»																
21° Quai du Wault, 23. Van Haecken. Ecusson. Délibération du 20 novembre 1919. Redevance.....				10	»																
22° Rue Lazare-Garreau, 4. Rampelleberg. Ecusson. Délibération du 7 avril 1920. Redevance.....				7	»																
23° Rue Pasteur, 1. Thieffry. Enseigne. Délibération du 7 juin 1920. Redevance				8	»																
24° Rue Colbert, 162. British Garage. Ecusson. Délibération du 17 septembre 1920. Redevance.....				18	»																
25° Rue de Béthune, 30. Robert. Tableau. Délibération du 3 décembre 1920. Redevance.....				9	»																
26° Rue St-André, 39. Veuve Vandenbruggen. Ecusson. Délibération du 3 décembre 1920. Redevance.....				8	»																
27° Place du Théâtre, 15. Turbier. Ecusson. Délibération du 7 juin 1920. Redevance.....				7	»																
28° MM. Hazebrouck et C ^e , rue Arnould-de-Vuez, 2 bis, ont supprimé le tableau pour lequel ils avaient reçu autorisation suivant délibération du Conseil municipal du 18 août 1919, moyennant une redevance de				18	»																
29° M. Hoccart, demeurant rue Gantois, ne donnant pas suite à sa demande en autorisation de construire un baraquement rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, suivant délibération du Conseil municipal du 3 décembre 1920, redevance de.....				1	»																
30° M. Delattre, qui avait été autorisé par délibération du Conseil municipal du 3 juin 1920, à construire un baraquement au N° 1 de la rue de l'Hôpital-Militaire, ayant démonté ce baraquement en 1921, il conviendrait de le rayer de la liste des redevances où il figure pour la somme de				1	»																
31° M. Pecqueur, demeurant à Lambres-lez-Douai, avait été autorisé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre																					

1921, à établir une construction provisoire rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, 3. Cette construction n'étant pas encore établie et l'Administration municipale ayant décidé de ne plus accorder l'autorisation de construire des baraquements, il conviendrait de rayer M. Pecqueur du rôle des redevances..... 1 »

32° MM. Hazebrouck et C^{ie}, rue Arnould-de-Vueze, 2 bis, autorisés par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 1919, à établir une construction provisoire, 45-47, rue du Molinel, ne donnant pas suite à leurs projets, nous proposons de les rayer de la liste des redevances à dater du 1^{er} janvier 1922..... 1 »

33° M. Bal, 28, rue de Paris, cave sous la voie publique, rue St-Genois, 6, immeuble en ruine et entrée de cave inaccessible..... 13 »

D'autre part, dans votre séance du 29 septembre 1921, vous avez autorisé M. Christin, propriétaire du Café des Beaux-Arts, 145, boulevard de la Liberté, à poser, moyennant une redevance annuelle de 300 fr., un tambour en saillie sur le pan coupé de cet établissement.

Ce tambour ayant été considéré comme bow-window, a été, à tort, porté sur le rôle de ce genre d'emprise, où il figure pour une redevance annuelle de 48 francs.

Ces deux redevances se superposant, nous vous proposons d'admettre en non-valeur le titre de perception de l'exercice 1922 s'élevant à 48 francs, indûment établi.

En outre, dans votre séance du 9 février 1920, vous autorisiez M. Boudaroud, demeurant rue Masséna, 32, à installer, moyennant une redevance annuelle d'un franc, un baraquement sur l'emplacement des ruines des N^{os} 42-44 de la rue de Béthune.

M. Boudaroud ayant cédé son installation à M^{me} Veuve Ogez, vous autorisiez ce transfert et mainteniez le montant de la redevance d'un franc, dans votre séance du 3 juin 1921.

Ces redevances faisant double emploi, nous vous proposons d'admettre en non-valeur le titre de perception de cette redevance d'un franc à payer par M. Boudaroud, pour l'exercice 1922 et de rayer définitivement du rôle des redevances.

De plus, dans votre séance du 18 août 1919, vous autorisiez M. Emile Vandame à installer, moyennant une redevance annuelle de 100 francs, deux monte-charges, en bordure de la voie publique : l'un rue du Gros-Gérard, 23, l'autre façade de l'Esplanade, à l'aboutissant de la brasserie.

Nous vous proposons de ramener le montant de la redevance à payer par M. Vandame à 50 fr., pour l'exercice 1922, pour la raison que seul le monte-charge de la rue du Gros-Gérard a été installé.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1906

Emprises diverses

Nous vous soumettons, ci-après, diverses demandes d'emprises sur la voie pour lesquelles il y a lieu de fixer des redevances ainsi que les conditions d'établissement :

1° MM. Paul Le Blan et Fils, filateurs, rue de Trévisé, 1, demandent l'autorisation de pratiquer ou de maintenir les emprises suivantes sur la voie publique :

1° Pose d'un tuyau d'alimentation en 120 ^m/_m de diamètre et d'un regard de visite, dans la traversée de la rue de Mulhouse ;

2° Réparation d'une descente de cave, sur le trottoir rue Froissart ;

3° Installation de deux monte-charges à l'annexe de l'usine rue Froissart ;

4° Pose d'une porte à deux vantaux, s'ouvrant extérieurement, à l'entrée d'un poste de coupure électrique, pratiqué rue de Buffon, dans la partie du mur en retour de l'usine.

Nous vous proposons d'accorder les autorisations sollicitées, en raison de leur caractère indispensable à la remise en activité de deux usines, et de fixer les redevances ainsi qu'il suit :

1° Pour le tuyau d'alimentation posé au travers du carrefour formé par la rencontre des rues de Buffon, de Mulhouse et de Fontenoy, tuyau de 120 mm de diamètre, dans un caniveau en ciment armé d'une section de 0m20 sur 0m28 à 1m75, en contrebas du sol et sur une longueur de 26m50 entre constructions, redevance annuelle de 155 francs se décomposant ainsi qu'il suit :

Occupation du sol de la voie publique par le tuyau, 27 mètres à 5 francs.....	135 »
Occupation du sol de la voie publique par un regard.....	20 »
	—
ENSEMBLE.....	155 »

De plus, les pétitionnaires devront s'engager à déplacer et supprimer à leurs frais, la canalisation à première réquisition de la Ville, par suite de l'exécution de travaux municipaux quelconques qui nécessiteraient ce déplacement ou cette suppression.

Le remblai de la tranchée à ouvrir sera fait avec soin et bien pilonné, le pavage sera refait, par la ville moyennant un prix de 7 fr. 50 par mètre carré ;

2° Maintien d'une descente de cave, rue Froissart. Bien que ce genre d'emprise soit interdit par l'article 917 du Code des Arrêtés municipaux, la Commission du Nouveau Plan, dans sa séance du 13 janvier courant, a émis un avis favorable à cette demande, à titre tout à fait exceptionnel, en raison de la situation spéciale de la rue Froissart, bordée à droite et à gauche par les usines des pétitionnaires.

L'autorisation peut donc être accordée moyennant une redevance annuelle de 25 francs le mètre carré, toute fraction de mètre comptée pour une unité, soit pour 1 mètre \times 0m80..... 25 fr.

De plus, les pétitionnaires devront prendre le même engagement qu'à l'article précédent ;

3° Installation de deux monte-charges à l'annexe de l'usine rue Froissart.

Ces cabines posées à 12m33 du sol, avec une saillie de 1m42, et une largeur de façade de 2m25 sur 1m78 de hauteur, donneraient lieu à une redevance annuelle de 200 fr. calculée comme suit :

$$1m78 \times 2m25 = 4 \text{ mètres carrés à } 25 \text{ fr.} = 100 \text{ fr.} \times 2 = \dots\dots 200 \text{ »}$$

4° Pose d'une porte à deux vantaux, s'ouvrant extérieurement à l'entrée d'un poste de coupure électrique, pratiqué dans le mur de l'usine, en retour rue de Buffon.

Redevance :

Cette porte mesurant 2^m65 × 2^m20 = (5 mètres carrés 83 décimètres carrés),
6 mètres carrés à 8 fr..... 48 »

2° M. Durand, directeur de l'établissement connu sous le nom des « Variétés », situé rue de Béthune, 21, demande l'autorisation de poser des motifs décoratifs en staf sur et sous les balcons qui existent actuellement au premier et au deuxième étages de cet immeuble.

Sous le balcon du premier étage, les motifs décoratifs consisteraient en deux naïades reliées par deux torsades, venant se réunir dans une volute dans l'axe de la grand'porte.

Sur les jambages de la porte figureraient des joncs d'où sembleraient sortir les naïades.

Au-dessus du balcon du deuxième étage, serait posé un aigle aux ailes éployées, qui reposerait sur un modillon placé en avant du balcon.

Bien que cet immeuble soit frappé de reculement, et les motifs décoratifs ne devant pas faire une saillie supérieure à celle que les balcons présentent actuellement, nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Le pétitionnaire devra verser chaque année à la caisse du Receveur municipal, une redevance de 200 francs.

Il ne pourra réclamer de plus-value, en cas d'expropriation.

3° M. E. Evaraere, demeurant rue de Wazemmes, 48, demande l'autorisation d'installer une pompe mesureuse d'essence sur le trottoir de son établissement.

L'installation de ce genre d'appareils étant admise par la Commission de Sécurité, nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée, aux conditions suivantes :

1° Le socle de la pompe, placé à au moins 0^m60 de la bordure du trottoir, ne devra présenter aucune saillie sur le niveau du trottoir; les tuyaux devront se trouver à 0^m60 en contrebas du sol ;

2° Aucune partie de l'appareil ne pourra faire saillie sur la voie publique ;

3° Le pétitionnaire devra s'engager à verser, chaque année, à la Caisse du Receveur municipal, une redevance de 300 francs ;

4° L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable ; les droits des tiers étant réservés.

4° MM. Thomas, frères, demandent l'autorisation de construire, pour le compte de la Grande Brasserie, une passerelle sur l'Arbonnoise.

L'autorisation de construire cette passerelle pouvant, d'après la Commission du Nouveau Plan, être accordée dans les mêmes conditions que pour la passerelle déjà construite par la même Société, à 30 mètres en aval de la passerelle projetée, nous vous prions de fixer la redevance annuelle à 250 francs.

Les pétitionnaires devront, en outre, se conformer à l'arrêté d'autorisation.

5° Une demande d'autorisation d'exécuter des travaux, avait été présentée pour remettre en état la façade d'un immeuble frappé d'alignement, 46, rue des Postes, à Lille.

Les travaux déjà exécutés devaient être classés dans la catégorie des travaux confortatifs, et, pour cette raison, l'autorisation fut refusée.

La Commission municipale du Nouveau Plan, dans sa séance du 6 janvier dernier, émettait l'avis que lesdits travaux pourraient être tolérés à condition que le propriétaire s'engage à ne se prévaloir de cette tolérance à aucun moment et en particulier, lorsque la mise à l'alignement des immeubles voisins pourrait être réalisée.

Nous avons donc fait signer à M^{lle} Quinchon, l'engagement d'usage. Pour constater la précarité de l'autorisation accordée, le paiement d'une redevance annuelle de un franc est prévu jusqu'à la mise à l'alignement.

Nous vous proposons donc de vouloir bien approuver cet engagement.

D'autre part, dans votre séance du 29 septembre 1921, vous avez autorisé M. Bracq-Foubert, demeurant rue du Priez, 33, à poser deux dalles en verre et une grille en saillie sur le trottoir de l'immeuble qu'il occupe, et fixait une redevance annuelle de 80 francs.

En proposant une redevance aussi élevée, il entrait dans notre esprit de faire payer également une taxe pour les deux caves situées sous la voie publique, qui, jusqu'à ce jour, avaient échappé à tout impôt.

Ces deux caves, mesurant ensemble une surface de 13 mètres carrés devraient, d'après le tarif établi à la suite de l'arrêt de la Cour de Cassation, payer une redevance annuelle de 13 francs.

Sur la réclamation de M. Bracq, qui trouve excessive la somme de 80 francs pour les trois emprises formées par les deux dalles et la grille, nous vous proposons de régulariser la situation en modifiant, comme suit, les redevances à payer par M. Bracq ;

1° Pose d'une grille et de deux dalles en verre formant emprise sur le trottoir, 3 à 20 fr. chacune.....	60 »
2° Caves sous la voie publique.....	20 »

Ensemble.....	80 »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

MM. Dhainaut, Dessaint et Van Peteghem demandent l'autorisation de raccorder le branchement d'égout de leur propriété, 14, rue du Quai, sur une conduite particulière d'écoulement d'eaux ménagères établie par la Ville pour desservir l'école Jussieu.

MM. Dhainaut, Dessaint et Van Peteghem acceptent de payer leur quote-part des frais de premier établissement de cette conduite particulière (établie en 1914, soit 300 fr.) non compris le droit fixe de voirie de 20 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien faire admettre en recette la somme de 300 francs.

Adopté.

1907
—
Egouts
Branchement
particulier
Rue du Quai, 14
Raccordement

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1908

*Ecoles
d'apprentissage
Fournitures
de bois
Adjudication
restreinte*

Le marché passé pour fournitures de bois nécessaires aux écoles d'apprentissage est expiré.

Nous avons, pour assurer ces fournitures à partir du 1^{er} avril, procédé à une adjudication restreinte entre les principaux négociants en bois. Les négociants suivants nous ont fait parvenir des offres :

1° M. Bouchery, de Lille, soumissionne avec un rabais de 10,02 % sur les prix fixés au bordereau ;

2° M. Bauduin, de Lille, rabais de 19 % sur les prix du bordereau ;

3° M. Rouzet, de Lille, rabais de 8 % sur les prix du bordereau.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec M. Bauduin. Pour nous permettre de procéder à une adjudication publique, si les prix devenaient dans la suite plus stables, le marché serait passé pour une année seulement.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1909

*Cours
professionnels
Fournitures
Marché*

Nous vous soumettons un marché de régularisation à passer avec M. Georges Turbelin, mécanicien spécialiste à Lille, pour fournitures d'articles d'imprimerie nécessaires aux Cours professionnels de l'Ecole Baggio en 1921. Le marché conservera son effet pendant l'année 1922.

Les fournitures ne paraissaient pas devoir dépasser 1.500 francs pour l'année 1921. Cette somme étant dépassée, il est nécessaire d'établir un marché de régularisation.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget « Cours professionnels ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1910

Lors de l'inhumation au cimetière de l'Est de notre valeureux concitoyen Léon Trulin, fusillé par les Allemands, sa mère, M^{me} Marie Rousseau, Veuve Trulin, avait obtenu de l'Administration précédente la promesse qu'à son décès, elle serait inhumée dans la concession de son fils.

*Cimetière de l'Est
Superposition
veuve Trulin
Concession gratuite*

M^{me} Veuve Trulin est décédée le 30 janvier 1921, et conformément à ses dernières volontés, a été inhumée en superposition dans la concession de son fils.

A cette époque, aucune décision officielle n'avait fixé la durée de cette concession, mais comme le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 février 1920, avait accordé une concession gratuite de 30 ans, renouvelable, en faveur de Georges Maertens, fusillé également par les Allemands, les services, se basant sur ce précédent, firent verser à la famille Trulin une somme de 257 fr. 20, coût d'une superposition dans une concession trentenaire.

Or, dans votre séance du 29 janvier dernier, pour rendre hommage à la mémoire des fusillés lillois, vous avez décidé d'accorder à Jacquet, Decoinck, Verhulst et Trulin, une concession perpétuelle et gratuite ; vous avez également transformé en perpétuelle la concession trentenaire accordée précédemment à Georges Maertens.

De ce fait, la somme versée par la famille Trulin est devenue insuffisante. En effet, l'article 759, *in fine*, du Code des Arrêtés dispose : « Dans le cas » de concession gratuite, pour services rendus à la Cité, les dépouilles » mortelles du conjoint ou des parents, en ligne directe, de la personne objet » de cet hommage, pourront y être ensevelies, si le Conseil municipal le » décide, avec application du tarif des concessions pour les nouvelles inhumations. »

La famille Trulin ne pouvant verser la somme afférente à la superposition dans une concession perpétuelle, nous vous proposons, pour régulariser la situation, et pour remplir les engagements pris par nos prédécesseurs, d'accorder, à titre exceptionnel, pour la superposition de M^{me} Veuve Trulin, une concession perpétuelle gratuite.

Nous vous prions, en outre, de décider la ristourne à la famille Trulin, de la somme de 257 francs 20, précédemment versée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1911

Services municipaux
Fournitures diverses
Adjudication du 14 mai 1921
Suppléments de dépenses

Par votre délibération du 19 mars 1921, vous avez approuvé le cahier des charges dressé pour la mise en adjudication publique des fournitures diverses nécessaires aux Services municipaux pour la période de mai à fin décembre 1921.

Les dépenses approximatives, évaluées audit cahier des charges pour la perception de l'enregistrement, étant surpassées, nous vous prions de vouloir bien approuver ces suppléments de dépenses à prélever sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. Varos-Collette pour fournitures et réparations d'articles de vannerie, nécessaires aux différents services de la Ville, expirant le 1^{er} avril prochain, nous avons procédé à une adjudication restreinte pour les fournitures à faire à partir de cette date.

Sept négociants en vannerie ont été convoqués pour cette adjudication.

M. Faustin Carton, vannier à Lille, a seul répondu à notre appel. Ce soumissionnaire consent à faire un rabais de 20 % sur les prix fixés au bordereau de prix.

Nous vous prions de vouloir nous autoriser à passer marché avec M. Faustin Carton.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

1912

*Services
municipaux
Fourniture
d'articles
de vannerie
Adjudication
restreinte*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS

Nous vous soumettons un marché de régularisation à passer avec M. Dalverny, de Lille, pour fournitures effectuées pendant les années 1919 et 1920, de papiers et articles spéciaux pour appareil « Rotary Cyclostyle Gestetner ».

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

La dépense fixée à 3.040 fr. 25, sera prélevée sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

1913

*Services
municipaux
Fourniture
pour appareil
Gestetner
Marché*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1914

*Médaille d'honneur
communale*

Par décret en date du 20 août 1921, a été créée une médaille d'honneur, destinée à récompenser les services des employés communaux pour lesquels il n'existe pas encore de récompense honorifique spéciale.

Nous vous proposons : 1° De décider qu'il sera accordé, à chaque médaillé, une gratification annuelle et viagère de 100 francs (le premier versement ayant lieu au moment de l'attribution de la médaille), comme cela se fait pour le personnel de l'octroi et de la police ; 2° De prendre à la charge de la Ville, le coût des diplômes et médailles évalué à environ 7 fr. 50, sauf variation dans le prix du métal.

Nous vous prions de voter, à cet effet, pour cette année, un crédit de 10.000 francs, à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1915

*Don de la ville
du Mans
Emploi*

Dans la séance du 17 janvier 1922, vous avez proposé d'allouer la somme de 3.000 fr. provenant d'un don de la Ville du Mans au dispensaire Emile Roux, pour la prophylaxie de la tuberculose. Il aurait été demandé à cet établissement d'affecter cette somme spécialement en secours des enfants tuberculeux.

Cette affaire a été soumise à la 5^{me} Commission, qui a exprimé le désir que les 3.000 francs soient rattachés à l'article 105 du budget : « Subvention au

Bureau de Bienfaisance pour envois d'enfants dans les sanatoria, à la mer et à la campagne. » — Rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné satisfaction à la 5^{me} Commission et nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission de donner un avis favorable à ce changement d'affectation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts nous informe qu'une subvention de 1.000 francs, est allouée à la Ville de Lille, pour réinstallation et organisation des salles du musée.

Nous vous prions, Messieurs, d'accord, avec votre 3^{me} Commission, d'admettre en recette la somme de 1.000 francs et de décider l'ouverture d'un crédit de pareille somme qui sera rattaché à l'art. 176 du budget ordinaire de 1922 : « Accroissement et entretien des collections des musées »

Adopté.

1916

—
*Musées
Subvention
de l'Etat*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes des instructions ministérielles sur la comptabilité des Internats municipaux annexés aux Lycées de Jeunes filles, les remises de principe (diminution en faveur des enfants d'une même famille), doivent être prises en charge dans les écritures

1917

—
*Lycée Fénélon
Remise de principe
Admission
en non-valeur*

L'admission en non-valeur doit résulter d'une délibération du Conseil municipal.

Nous vous soumettons sous ce pli l'état des remises de principe concernant l'exercice 1921, établi par M. le Receveur municipal.

Cet état s'élève à la somme de 3.704 fr. 40 ; nous vous demandons d'accord avec votre 3^{me} Commission, de bien vouloir admettre cette somme en non-valeur.

Adopté

Rapport de M. le Maire

1918

MESSIEURS,

*Lycée Fénélon
Internat
Remise d'ordre*

M^{me} la Directrice du Lycée Fénélon nous a fait parvenir une demande de remise d'ordre concernant l'élève Dervaux Mathilde, pour la période du 15 novembre au 31 décembre 1921.

Un certificat de médecin est joint au dossier et constate que cette élève n'a pu séjourner au Lycée Fénélon, en raison de son état de santé.

Le Bureau d'Administration donne un avis favorable à cette demande.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'émettre également un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1919

MESSIEURS,

*Ecoles pratiques
d'industrie
Indemnité
de logement*

Une circulaire de M. le Préfet du Nord, en date du 12 février 1922, nous rappelle que le décret du 28 août 1921, consécutif à la loi du 30 avril de la même année, supprime l'indemnité communale de résidence, ainsi que l'indemnité représentative de logement aux fonctionnaires des Ecoles Nor-

males, des Ecoles primaires supérieures et, *ipso facto*, au personnel des Ecoles pratiques de commerce et d'industrie.

M. le Préfet signale d'une façon particulière à l'attention des villes, les difficultés sérieuses et les pénibles conséquences qu'entraînerait pour toute une catégorie de fonctionnaires, dignes d'intérêt, l'application rigoureuse de la mesure en question.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 janvier dernier, a déjà pris une mesure de bienveillance pour les professeurs des Ecoles primaires supérieures. Il est équitable que cette mesure soit étendue aux professeurs des Ecoles pratiques d'industrie.

En conséquence, d'accord avec votre 3^{me} Commission, nous vous proposons de décider, par analogie à ce qui a été fait pour les professeurs des Ecoles primaires supérieures, que l'indemnité communale de résidence cessera d'être payée à partir du 1^{er} janvier 1922, et que sera maintenue pendant l'année 1922, l'indemnité de logement allouée en 1921, aux professeurs des Ecoles pratiques d'industrie.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal nous informe qu'il a encaissé une somme de 1.500 francs, faisant l'objet d'un mandat délivré sur les crédits du Ministère de l'Instruction publique, à titre de subvention de l'Etat, pour frais d'inspection médicale des écoles primaires élémentaires.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre en recette cette somme qui figurera au compte d'administration de l'exercice 1921..

Adopté.

1920

*Inspection
des écoles médicale
Subvention
de l'Etat*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1921

*Fondation Violette
Emploi des revenus*

La Ville possède, provenant de la Fondation Henry Violette, 5 actions de la Compagnie Immobilière de Lille, dont les intérêts sont affectés à la distribution d'une prime au locataire le plus méritant des maisons de ladite Compagnie.

Suivant une décision du Conseil d'Administration liquidateur, en date du 2 décembre 1921, la Compagnie Immobilière vient d'effectuer un remboursement de 400 francs par action et la Recette Municipale, a, de ce fait, encaissé la somme de 500 francs, que nous vous prions de vouloir bien admettre en recette pour figurer au budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Nous vous demandons, en outre, d'accord avec votre 3^{me} Commission, l'ouverture d'un crédit d'égale somme afin de permettre la conversion en rentes de ces revenus.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1922

*Office public
municipal
d'habitations
à bon marché
Budget pour 1922*

Nous venons de recevoir de l'Office public municipal d'habitations à bon marché, organisme nouvellement créé, le budget primitif de l'exercice 1922.

Ce document s'établit comme suit :

Recettes	30.005	»
Dépenses	30.005	»

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de donner un avis favorable à l'établissement du premier budget de l'Office municipal.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons été informé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique qu'après avis de la Commission permanente du Conseil Supérieur de l'Enseignement technique, une subvention de 10.000 fr. était allouée à la Ville de Lille pour l'organisation d'une Université du Travail.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre cette somme en recette et d'ouvrir un crédit d'égale importance à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Adopté.

1923

—
*Université
du Travail
Subvention
de l'Etat*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 19 mars 1921, le Conseil municipal a décidé d'allouer à la Bourse du Travail, un subside annuel de 20.000 fr., payable par douzièmes.

L'administration de cet établissement a exprimé le vœu que cette subvention soit mandatée par quart au début de chaque trimestre sur justifications des dépenses du trimestre précédent.

Rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné satisfaction à la Bourse du Travail et nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de décider que la subvention sera, à l'avenir, payée par quart au début de chaque trimestre.

Adopté.

1924

—
*Bourse du Travail
Paiement de
la subvention*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1925

Cotes
irrecouvrables
Admission
en non-valeur

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables des exercices 1914 à 1921, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

Produit du service de la distribution des eaux

Exercice 1914	12 04	
Exercice 1921	150 »	162 04

Location des propriétés communales

Exercice 1914	197 22	
Exercice 1915	7 »	
Exercice 1916	77 69	
Exercice 1917	77 39	
Exercice 1918	77 69	
Exercice 1919	49 62	486 91

Rétributions scolaires

Exercice 1915	77 »	
Exercice 1916	89 25	
Exercice 1917	77 50	
Exercice 1918	64 »	307 75

Locations à l'Abattoir

Exercice 1914	3.114 »	3.114 »
---------------------	---------	---------

Droits de voirie

Exercice 1921 Etalages	157 25	
» » Constructions	5 »	
» » Voitures	5 »	167 25

Taxe municipale sur les chiens

Exercice 1921	110 »
(Frais de poursuites : 7 20)	
Total	4.347 95

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre troisième Commission, d'admettre en non-valeur la somme de quatre mille trois cents quarante sept francs quatre-vingt-quinze centimes, et de décider que la somme de sept francs vingt centimes, montant des frais de poursuites exposées par le Receveur municipal, sera imputée sur le crédit des dépenses imprévues.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Suivant arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 3 février 1922, il a été alloué à la Ville de Lille, à titre de subvention, en vue de lui permettre de pourvoir aux besoins de son Budget supplémentaire de l'exercice 1922, une somme de 500.000 francs.

Le Crédit Foncier de France, chargé d'effectuer ce versement, nous demande de prendre la délibération suivante que nous vous prions de vouloir bien approuver d'accord avec votre troisième Commission :

ARTICLE PREMIER

L'emprunt de la somme de 500.000 francs, autorisé par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 3 février 1922, à l'effet d'assurer l'équilibre du Budget supplémentaire, sera, à la diligence de M. le Maire, contracté auprès du Crédit Foncier de France, à titre de subvention remboursable par l'Etat en exécution de la loi du 4 octobre 1919.

1926

—
*Emprunt de
500,000 francs
Traité*

Après la régularisation du traité à intervenir, cette somme sera versée par le Crédit Foncier au Trésor, pour le compte de la Commune, en une seule fois ou par fractions, quand le Maire en fera la demande, sous la réserve de prévenir le Crédit Foncier vingt jours à l'avance et de choisir comme date de versement le 5, le 15 ou le 25 du mois.

ARTICLE 2

La somme empruntée sera remboursée au Crédit Foncier par l'Etat, pour le compte de la Commune, en quarante années à compter du 31 décembre 1921, au moyen de quarante annuités de 41.140 fr. 92 chacune, payables par moitié les 30 juin et 31 décembre de chaque année et comprenant, outre les fonds nécessaires à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 7.85 % par an.

Il sera tenu compte par le Crédit Foncier de l'intérêt de 7.85 % par an, depuis le 31 décembre 1921 jusqu'à l'époque des versements, sur les fonds empruntés laissés dans ses caisses pendant l'année qui suivra le 31 décembre 1921 ; cet intérêt sera réglé à chaque échéance semestrielle et viendra en déduction des sommes à payer par l'Etat au Crédit Foncier.

Le premier semestre d'annuité écherra le 30 juin 1922.

ARTICLE 3

Tout semestre d'annuité, non payé à l'échéance, portera intérêt, de plein droit et sans mise en demeure sur le pied de 7.85 % par an.

ARTICLE 4

Aucun remboursement anticipé ne sera opéré pendant le délai de dix ans à compter du 31 décembre 1921, point de départ des annuités, soit jusqu'au 31 décembre 1931. A partir de cette date et après un préavis de six mois, le prêt pourra être remboursé par anticipation, en tout ou partie, par fractions ne pouvant être inférieures au vingtième du capital restant dû.

Tout remboursement anticipé donnera droit, au profit du Crédit Foncier, à une indemnité de 1/2 % calculée sur le principal de la somme remboursée avant terme.

En cas de remboursement partiel, le chiffre des intérêts et celui de la somme destinée à l'amortissement seront réduits proportionnellement.

Le compte sera toujours établi à la date du dernier semestre d'annuité échu et le capital, remboursé par anticipation, sera appliqué à cette date en ajoutant l'intérêt de ce capital au taux de 7.85 % jusqu'au jour du remboursement.

ARTICLE 5

Les semestres d'annuité seront directement payés par l'Etat à Paris, à la Caisse du Crédit Foncier de France, les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSEURS,

Une somme de 3.066 fr. 33, provenant des crédits inscrits au Budget du Ministère de l'Intérieur, a été allouée à la Ville de Lille, sous le titre : « Subvention aux Communes pour les Sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie. » Exercice 1921.

La Caisse de secours et la Caisse de retraites des Sapeurs-pompiers assurant le service des soins médicaux, secours en cas d'accident, pensions et allocations renouvelables, nous estimons que ladite somme doit être affectée exclusivement à l'achat et à l'entretien du matériel d'incendie.

Nous vous demandons également l'inscription en recette de la somme de 3.066 fr. 33, ainsi que l'ouverture d'un crédit correspondant, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Avis favorable de la troisième Commission.

1927

*Sapeurs - pompiers
Subvention
de l'Etat
Exercice 1921*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1928

Services
municipaux
Liquidation
de pension
Assistance
Couvreur
Théobald.

M. Couvreur Théobald-Christian, sous-chef de bureau à la Mairie, né à Lille, le 12 mars 1864, atteint d'emphysème pulmonaire chronique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er mars 1922.

Entré à la Mairie le 1er janvier 1889, M. Couvreur comptait au 28 février dernier : 33 ans et 2 mois de service, avec un traitement moyen de 6.627 fr. 77 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites et des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 33 ans de service : 33/60 de 6.627 fr. 77	3.645 fr. 27
Pour 2 mois : 2/12 de 1/60 de 6.627 fr. 77	18 fr. 41
	<hr/>
TOTAL :	3.663 fr. 41
	<hr/> <hr/>

Vu les états de service et retenues de M. Couvreur,

Vu les certificats de MM. les docteurs Chuffart, Cornil, Swynghedauw, constatant que M. Couvreur se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions,

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous proposons, Messieurs, d'accord, avec votre troisième Commission, d'allouer à M. Couvreur, à partir du 1er mars 1922, une pension annuelle de 3.663 fr. 68. De plus, nous vous demandons de lui allouer une indemnité de départ égale à 3 mois de son traitement actuel, soit 1.825 fr. à prélever sur l'article 10 des dépenses du Budget ordinaire de l'exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Lebrun Achille-François, professeur de sculpture à l'Ecole Baggio, professeur de dessin à l'Ecole des Beaux-Arts, est décédé le 29 janvier 1922, laissant une veuve, la dame Delannay Marie-Louise, laquelle sollicite le règlement de sa pension conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nommé professeur le 1er janvier 1911, M. Lebrun comptant au moment de son décès : 11 ans et 29 jours de service, avec un traitement moyen de 6.200 francs pendant les trois dernières années, M. Lebrun aurait pu obtenir une pension de 1.144 fr. 98 calculée comme suit :

Pour 11 ans : 11/60 de 6.200 fr.	1.136 fr. 66
Pour 29 jours : 29/30 de 1/12 de 1/60 de 6.200 fr.	8 fr. 32
TOTAL :	1.144 fr. 98

Vu les extraits des registres de l'état civil constatant :

- 1° Que la dame Delannay Marie-Louise est née à Lille, le 10 février 1873 ;
- 2° Que ladite dame Delannay et M. Lebrun ont contracté mariage le 25 juillet 1896 ;
- 3° Que M. Lebrun est décédé le 29 janvier 1922 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux duquel il résulte que M^{me} veuve Lebrun a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 1.144 fr. 98 : 2 = 572 fr. 49.

Nous vous prions, d'accord avec votre troisième Commission, de régler la pension de M^{me} veuve Lebrun à 572 fr. 49 à partir du 30 janvier 1922, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

1929

Services
municipaux
Liquidation
de pension
Ecole Baggio
Vve Lebrun Achille

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1930

*Services
municipaux
Liquidation
de pension
Octroi
Veuve Rombeau*

M. Rombeau Désiré-Henri, ex-préposé d'octroi, est décédé à Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), le 16 novembre 1921, en possession d'une pension de retraite de 883 fr. 33 fixée à 1.700 fr. par délibération municipale du 13 août 1920. Sa veuve, la dame Lancry Marie-Augustine-Josèphe, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'état civil constatant :

1° Que la dame Lancry est née à Douvrin (P.-de-C.), le 17 octobre 1850 ;

2° Que M. Rombeau et la dame Lancry ont contracté mariage le 19 novembre 1877 ;

3° Que M. Rombeau est décédé le 16 novembre 1921 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce, ni par la séparation ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} Veuve Rombeau a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 1.700 fr. : 2 = 850 fr. ;

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Rombeau à 850 fr. à partir du 17 novembre 1921. lendemain du décès de son mari.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Barus, Joseph-Marie, Brigadier de sûreté de 1^{re} classe, né à Latoue (Haute-Garonne), le 11 septembre 1866, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 15 février 1922.

Entré dans la Police le 15 février 1897, M. Barus comptait, au 15 février dernier, 25 ans de service, avec un traitement moyen de 5.308 fr. 33 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Barus a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit 5.308 fr. 33 : 2 = 2.654 fr. 16

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec votre 3^e Commission, d'allouer à M. Barus, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 15 Février 1922, une pension annuelle de 2.654 fr. 16.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 2.950 fr. à prélever sur l'article 10 du Budget ordinaire de l'exercice 1922 : « Indemnités, pensions et secours aux employés titulaires de la Caisse des Retraites ou leurs ayants-droit. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le traité constitutif du Lycée Fénelon étant arrivé à expiration, vous avez, dans votre séance du 12 juillet 1921, décidé de le proroger pour une période de six mois, afin de permettre la mise à l'étude de la nouvelle convention à passer avec l'Etat.

1931

—
*Services
municipaux
Liquidation
de pension
Police
Barus Joseph*

1932

—
*Lycée Fénelon
Traité constitutif
Révision*

Nous soumettons, aujourd'hui, à votre approbation, ce nouveau texte qui a reçu l'agrément du Conseil d'Administration du Lycée.

Traité

ARTICLE PREMIER. — Le Lycée de jeunes filles de Lille fonctionne, dans les conditions déterminées par les lois des 15 mars 1850, 26 décembre 1880 et 26 juillet 1893 et par les décrets des 28 juillet 1881 et 14 janvier 1882.

Comme par le passé, la Ville contracte tous les engagements exigés par ces lois et décrets.

ARTICLE 2. — Le Lycée reçoit des externes libres et des externes surveillées. L'internat municipal, annexé au Lycée, admet des pensionnaires et des demi-pensionnaires.

ARTICLE 3. — Le Lycée de jeunes filles, provisoirement installé dans un local sis rue Jean-Sans-Peur, sera aménagé ultérieurement dans un immeuble construit sur un terrain choisi d'accord par la Ville et l'Etat.

ARTICLE 4. — L'Établissement comprend : 1° les 5 années d'études déterminées par les arrêtés des 14 janvier et 28 juillet 1882 ; 2° une 6^{me} année comprenant des sections préparant aux baccalauréats, aux écoles de Sèvres et de Fontenay ; 3° des classes primaires.

L'enseignement pour les élèves d'un âge inférieur à l'admission dans la 1^{re} année d'enseignement secondaire sera donné dans les annexes du Lycée, lesquelles sont actuellement : l'annexe Legouvé, rue des Tours, et l'annexe Sévigné, rue du Marché.

ARTICLE 5. — Les familles et les parties concessionnaires de bourses versent pour chaque élève pensionnaire ou demi-pensionnaire les frais d'externat simple à l'Econome du Lycée ; le surplus, à la Caisse de l'Internat.

Les élèves de l'Internat et de l'Externat sont respectivement surveillés par des maîtresses de la catégorie à laquelle elles appartiennent.

ARTICLE 6. — La Ville et l'Etat entretiennent chacun, dans les classes secondaires, un certain nombre de bourses d'Externat.

Ce nombre est fixé à 10 pour la Ville.

Le montant des bourses accordées est égal au prix exigé des externes simples, d'après le tarif de l'établissement.

La Ville et l'Etat ont, en outre, la faculté d'entretenir des bourses de pensionnat et de demi-pensionnat aux taux fixés à l'art. 5 pour les prix de pension et de demi-pension dus par les familles.

Ces bourses, qui peuvent être fractionnées, ne sont accordées qu'à des élèves des classes secondaires et dans les formes prescrites par les règlements en vigueur.

Les boursières ont droit, dans l'internat, aux fournitures scolaires, à la literie, au blanchissage, au raccommodage et, en cas de maladie de courte durée, aux soins du médecin et aux médicaments.

ARTICLE 7. — Les dispositions de l'article 6 sont applicables aux boursières départementales.

ARTICLE 8. — La composition du personnel et le taux des traitements sont réglés par le Ministre, conformément aux décrets et arrêtés en vigueur.

Les maîtresses répétitrices de l'Externat sont nommées par le Ministre. Elles sont logées gratuitement dans l'Externat.

Les fonctionnaires et agents de l'Externat ont la faculté de prendre leurs repas à l'Internat, moyennant le versement d'un prix de pension fixé d'accord par la Ville et l'Administration du Lycée, et revisable à volonté.

ARTICLE 9. — La Ville confie la direction générale de l'Internat à la Directrice du Lycée et lui alloue, pour cela, une indemnité annuelle.

Cette indemnité s'élève actuellement à 1.800 francs.

Le personnel de l'Internat comprend :

- 1° Une surveillante générale au traitement annuel minimum de 3.600 fr., logée et nourrie et pouvant atteindre 4.800 fr. par promotions de 300 fr. ;
- 2° des maîtresses surveillantes, logées et nourries et recevant un traitement *maximum* de deux mille francs.

Ce personnel est nommé par le Maire, avec l'agrément des Autorités académiques.

ARTICLE 10. — Les dépenses annuelles du Lycée-Externat incombent à l'Etat, celles de l'Internat sont à la charge exclusive de la Ville. En conséquence, la gestion et la comptabilité de ces deux établissements sont distinctes.

Les budgets et les comptes d'Administration de l'Externat sont arrêtés par le Ministre, ceux de l'Internat sont votés par le Conseil municipal dans les

conditions prévues par le décret du 7 janvier 1899 et le règlement du 4 mai suivant.

ARTICLE 11. — La Ville pourra faire gérer l'internat soit par un Agent spécial municipal, nommé par le Maire avec l'agrément du Recteur et placé au point de vue financier sous la responsabilité du Receveur municipal, soit par l'Econome du Lycée-Externat et, dans ce cas, elle lui allouera une indemnité annuelle maximum de 2.500 francs non soumise à retenue pour pensions civiles.

Le cautionnement de l'Agent spécial ou de l'Econome chargée de l'internat est fixé par le Maire, sur la proposition du Receveur municipal.

ARTICLE 12. — L'Etat assure l'entretien des collections scientifiques et littéraires et du matériel d'enseignement. Il supporte les frais de réparation et de renouvellement du mobilier usuel de l'Externat du Lycée proprement dit.

Le mobilier de l'Internat (literie, ustensiles, linge, vaisselle, etc...) est acquis, entretenu et renouvelé par la Ville qui assure, en outre, l'entretien et la réparation de tout l'immeuble (Externat et Internat).

Les dépenses d'ameublement de logements et des chambres des fonctionnaires et femmes de service de l'Internat sont également à la charge de la Ville.

ARTICLE 13. — La Ville verse dans la Caisse du Lycée-Externat une subvention annuelle de 6.000 francs, à titre de part contributive dans les dépenses des Ecoles annexes.

Le paiement de cette subvention se fait à la fin de chaque semestre.

ARTICLE 14. — Il est bien entendu que les bâtiments du Lycée de jeunes filles doivent toujours conserver leur affectation. Si cette condition cessait d'être remplie par le fait de la Ville, celle-ci devrait tenir compte à l'Etat des subventions qu'elle aurait reçues de lui pour les dépenses de première installation.

ARTICLE 15. — Le présent traité est valable pour une période de 5 années, à compter du 1^{er} janvier 1922. Il pourra être révisé avant son expiration, si la transformation du Lycée l'exige.

Nous tenons à attirer spécialement votre attention sur l'art. 13 qui fixe à 6.000 francs, au lieu de 7.000, la part contributive annuelle de la Ville dans

les dépenses des écoles annexes ; cette réduction de 1.000 francs est faite à titre d'indication.

Nous estimons, en effet, que l'enseignement primaire devrait être donné exclusivement dans les écoles publiques élémentaires pour tous les enfants, quelle que soit la situation sociale de leurs parents.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Nous avons procédé à une adjudication restreinte pour l'entreprise de l'enlèvement des eaux grasses provenant des Fourneaux Economiques pour la saison 1921-1922.

1933
—
*Fourneaux
économiques
Enlèvement
des eaux
grasses*

Ont été convoqués pour cette adjudication :

MM. Godefroy, de Mons-en-Barœul ;

Arbon, de Flers ;

Helle, de Lompret.

M. Helle a seul répondu à notre appel et offre de faire l'enlèvement, moyennant une redevance à la Ville de 20 francs par mois.

Nous vous prions de vouloir bien autoriser l'admission en recette de cette redevance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1934

Electricité
Tarifs
Etat de la question

MESSIEURS,

Dans sa séance du 12 mai 1921, le Conseil municipal a adopté un avenant passé entre la Ville et la Société Lilloise. Cet avenant fixait les tarifs provisoires à appliquer à partir du 20 juillet 1920. Il était prévu l'établissement d'un compte d'attente sur lequel devaient apparaître les excédents ou les déficits résultant de l'application des tarifs définitifs à fixer ultérieurement et qui devaient être appliqués également à partir du 20 juillet 1920.

La convention en question a été envoyée à M. le Préfet du Nord pour approbation ; ce dernier a constitué alors une Commission consultative composée comme suit :

M. Grimpret, Ingénieur en Chef du Contrôle, Président ;
M. Villie, Ingénieur du Contrôle ;
M. le Maire de Lille ;
M. le Maire d'Armentières ;
Un représentant de la Chambre de Commerce ;
Les représentants de la Société Lilloise ;

Un représentant de l'Association des Industriels du Nord de la France.

Une première réunion de la Commission a eu lieu le 28 septembre 1921.

M. Grimpret a jugé qu'il n'y avait pas lieu de proposer l'approbation de l'avenant provisoire et a demandé à la Société Lilloise de présenter de nouvelles propositions sur les bases suivantes :

- 1° Prix de base du charbon : 100 francs (au lieu de 20 francs). Ce prix de base étant un chiffre officiel et non un prix donné par la Société ;
 - 2° Garantie de voltage ;
 - 3° Obligation d'étendre le réseau ;
 - 4° Diminution de la location des branchements et compteurs.
-

La Société Lilloise a présenté des propositions qui ont été examinées par la Commission, dans sa séance du 27 octobre 1921.

M. Grimpret, constatant que La Lilloise n'avait tenu aucun compte des desiderata de la Commission, a proposé, après une longue discussion, l'ordre du jour suivant :

Considérant que les nouvelles propositions de la Société Lilloise, non seulement ne tiennent pas le moindre compte des desiderata exprimés par le Service du Contrôle et par les représentants des consommateurs, lors de la dernière réunion de la Commission, mais, au contraire, sont, en ce qui concerne les intérêts du public, en régression sensible, par rapport au projet primitif, puisque, notamment, elles ne comportent plus de tarif pour le courant haute tension et prennent pour base-charbon le cours de 20 francs avec clause cendres ;

Considérant que, si la Société est fondée à demander le relèvement des tarifs, les consommateurs ne le sont pas moins à réclamer, à cette occasion et en même temps, qu'il soit remédié aux lacunes essentielles du contrat de 1902 antérieur à la législation qui régit actuellement les distributions d'énergie électrique ;

Considérant, d'ailleurs, que ces lacunes sont tellement graves qu'il est permis de les considérer comme entraînant une nullité de plein droit du contrat en question, lequel concerne la vente du courant électrique sans même définir la tension ;

Considérant que la Société Lilloise est sans droit pour demander le relèvement pur et simple des tarifs, sans qu'il soit apporté à son contrat les modifications susceptibles de le rendre valide ;

Considérant que, dans ces conditions, le projet, soumis par la Société concessionnaire, ne supporte pas l'examen ;

Est d'avis qu'il y a lieu d'inviter ladite Société à présenter, d'urgence, un nouveau projet, s'inspirant des considérants qui précèdent comportant :

- 1° Une définition de la tension ;
- 2° Un tarif haute tension ;
- 3° Une base de 100 francs pour le prix du charbon sans clause de cendres ;
- 4° Le respect des anciens contrats qui contenaient déjà une clause de variation d'après le cours du charbon.

Cet ordre du jour a été adopté à la majorité.

M. GUELTON, adjoint, a fait remarquer qu'il ne le votait que sous réserve de l'approbation de l'Administration municipale.

Une troisième réunion de la Commission eut lieu le 7 janvier 1922. Au cours de cette réunion, M. Grimpret fit connaître qu'il avait demandé l'avis de l'Administration supérieure sur l'ordre du jour de la séance précédente.

Celle-ci a fait connaître que son point de vue était conforme à celui de l'ordre du jour en question. Il a été, en conséquence, maintenu et la Société Lilloise a été invitée à présenter des propositions conformes pour le 7 février 1922. La Société Lilloise n'a présenté aucun projet à cette date ; mais, elle a fait observer que, l'avenant devant toucher à la convention initiale, il appartenait à la Compagnie Continentale du Gaz de faire toutes propositions utiles. En conséquence, M. le Président de la Commission consultative, par lettre en date du 8 février, nous a mis au courant de la situation et nous a fait connaître que ladite Commission ne serait en état de continuer ses travaux que lorsque la Ville et la Compagnie Continentale du Gaz se seraient mises d'accord sur un nouveau projet.

D'autre part, M. le Président de la Chambre de Commerce, par lettre en date du 20 février, demandait quelles mesures la Ville comptait prendre pour sortir de la situation anormale présente.

L'Administration municipale a répondu à cette dernière question par lettre, en date du 28 février, qui précise l'état de la question.

Nous ne croyons pas inutile de la reproduire ici :

« 28 février 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de Lille.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les travaux de la Commission consultative, nommée par M. le Préfet du Nord pour examiner le relèvement des tarifs de la Société Lilloise d'Eclairage Electrique, ayant été interrompus, ladite Société n'ayant pas présenté ses propositions définitives, vous me demandez, par lettre en date du 20 février 1922, publiée dans la Presse, quelles mesures je compte prendre pour sortir de cette situation anormale.

J'ai l'honneur de vous donner, ci-après, quelques indications à ce sujet :

La Ville de Lille, en sa qualité de pouvoir concédant, est tenue, en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat, de relever, s'il y a lieu, les tarifs d'avant-guerre, de façon que la Société concessionnaire puisse continuer son exploitation. Les tarifs doivent être suffisants pour que l'équilibre financier de la Société ne soit pas compromis.

La responsabilité de la Ville serait directement engagée, si elle s'opposait à une majoration raisonnable des prix de vente de l'énergie électrique.

Conformément à cette jurisprudence, le Conseil municipal a approuvé, le 12 mai 1921, un avenant provisoire fixant des prix qui étaient eux-mêmes essentiellement provisoires ; ils devaient être remplacés par des prix définitifs, à fixer après une étude approfondie de la question. Pour le passé, il devait être tenu compte du trop ou du moins-perçu, c'est-à-dire de la différence entre les prix définitifs et les prix provisoires. Les prix définitifs devaient donc être appliqués, non seulement pour la période future, mais aussi pour la période écoulée à partir du 20 juillet 1920.

Les droits de chacun étaient ainsi réservés.

M. le Préfet du Nord, avant d'approuver l'accord intervenu entre la Ville et la Société concessionnaire, a nommé une Commission spéciale chargée d'examiner le relèvement des tarifs accepté par le Conseil municipal de Lille. La Chambre de Commerce faisant partie de ladite Commission, vous êtes, Monsieur le Président, parfaitement au courant des travaux de cette assemblée. Toutefois, pour plus de clarté, je crois utile de rappeler brièvement les décisions prises :

Au cours de la première séance, 28 septembre 1921, la Commission consultative n'a pas cru devoir approuver l'avenant provisoire, elle a jugé préférable d'établir immédiatement un avenant définitif. En conséquence, elle a demandé à la Société Lilloise d'Eclairage Electrique de lui soumettre des propositions et elle a indiqué dans quel sens l'avenant devait être établi. Les propositions, faites par la Société, suite à cette demande, ont été examinées au cours de la séance du 27 octobre 1921. Elles n'ont pu être retenues, car elles ne tenaient nullement compte, bien au contraire, des désirs exprimés par la Commission.

Une nouvelle séance devait avoir lieu, le 7 février, pour examiner des propositions nouvelles que la Société avait promis de remettre pour cette date.

M. le Président de la Commission n'ayant reçu aucun projet de la Lilloise, n'a pu réunir la Commission à cette date. De plus, il vient de me faire savoir que la Commission consultative était dans l'impossibilité de continuer ses travaux et qu'elle ne pourrait les reprendre que lorsque la Ville et la Compagnie se seraient mises d'accord sur un nouveau projet.

Nous n'avons aucune objection à faire à ce sujet ; normalement, l'avenant doit être passé entre la Société concessionnaire et la Ville, pouvoir concédant. La Commission consultative doit, ensuite, donner son avis.

En entrant directement en relations avec la Société concessionnaire pour discuter l'avenant définitif, la Commission consultative avait adopté la procédure inverse. Si cette façon de faire a ses inconvénients et ses dangers, elle a aussi ses avantages ; de plus, la Ville aurait eu mauvaise grâce à discuter sur une simple question de formes, elle a donc suivi les travaux de la commission consultative et a appuyé toutes les revendications qui lui ont paru justes et équitables. Naturellement, elle n'a pu prendre aucun engagement ferme, les droits du Conseil municipal devant être réservés.

Cette attitude nous imposait l'obligation absolue de ne pas discuter directement avec la Société concessionnaire, du moins tant que la Commission consultative était elle-même en pourparlers avec cette Société.

Ces pourparlers étant actuellement interrompus, la Ville va donc les reprendre. Nous devons, en effet, chercher à réaliser un accord amiable.

Je ne puis vous dire dans combien de temps cet accord sera réalisé, ni même si cet accord sera obtenu ; cependant, je puis vous affirmer que l'instruction de l'affaire, qui nous est remise aujourd'hui, sera poussée activement.

En ce qui concerne la période présente, vous attirez mon attention sur le fait que, « depuis le 1er janvier, la Société lilloise d'Eclairage électrique n'est plus fondée à majorer les tarifs en vigueur avant la guerre et qu'il importe dans l'intérêt de tous, de prévenir les difficultés qui vont naître inévitablement de ce chef ».

Je ne puis que vous rappeler que le Conseil municipal a voté un avenant provisoire fixant des prix provisoires. Quand l'avenant définitif aura été approuvé, les nouveaux tarifs seront alors appliqués ; la revision des prix provisoires est d'intérêt secondaire si les pourparlers doivent aboutir assez rapidement.

Je ferai tout le possible pour arriver à ce résultat.

J'espère d'ailleurs que tous les intéressés m'aideront dans ma tâche et que, par suite de concessions réciproques, le litige actuel pourra être solutionné à l'amiable et conformément à l'équité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Lille,

Enfin, l'Administration municipale a transmis copie de la lettre du 8 février 1922 à M. Bernard, directeur de la Compagnie Continentale du gaz. Ce dernier devant, au préalable, soumettre la question à son Conseil d'Administration, n'a pu s'engager immédiatement. Il nous fera incessamment connaître sa réponse.

En résumé, la Ville est décidée à reprendre les pourparlers engagés par la Commission consultative et à essayer d'aboutir le plus rapidement possible. Un accord amiable ne peut être escompté à bref délai.

Cependant, si cet accord amiable semblait ne pouvoir être obtenu, la Ville ne perdrait pas, dans ce cas, un temps précieux en discussions stériles et agirait alors de façon à défendre les intérêts des consommateurs et les siens.

Nous avons le ferme espoir que nous ne serons pas réduit à cette extrémité et qu'un accord amiable pourra être réalisé ; il le sera sûrement, si les parties en présence veulent bien examiner le problème au seul point de vue de l'équité, comme nous nous y efforcerons pour notre part.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1935

*Hygiène
Etuve à désinfecter
Réparations*

Sur la demande du service d'hygiène, relative à la réfection de l'étuve à désinfecter, nous nous étions adressé à la maison Wauquier, signalée par M. l'adjoint Verhaeghe comme étant susceptible de donner satisfaction.

Cette maison déclare qu'il ne lui est pas possible de se rendre compte de l'état des organes avant le démontage et partant, de donner un prix, même approximatif, de l'importance de la réparation.

Nous vous soumettons, d'accord avec votre 2^e Commission, les propositions faites par M. Ryckewaert, qui s'engage à exécuter les réparations dont il donne le détail pour le prix à forfait de 4.780 francs.

Nous vous prions de les approuver, de nous autoriser à passer marché et de décider que la dépense sera imputée sur l'article 72 du budget ordinaire « Service des désinfections ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1936

*Bâtiments
communaux
Assurances
Avenant*

Par délibération en date du 19 août 1921, vous nous avez autorisé à passer pour l'assurance des immeubles acquis par la Ville en vue du nouveau projet d'alignement, de nouvelles polices de transfert à la Caisse départementale d'assurances pour les immeubles dont les contrats sont expirés.

La Caisse départementale étant dissoute, nous vous prions, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de nous autoriser à souscrire ces polices aux Compa-

gnies ayant déjà assuré ces immeubles. Une clause spéciale mentionnera que les dites polices expireront de plein droit le jour de la démolition des immeubles.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 10 mai 1921, il a été procédé à l'adjudication restreinte des travaux de démolition de la partie incendiée du Lycée Faidherbe ; mais l'adjudication n'a pas été prononcée, les prix demandés par les concurrents n'ayant pas été trouvés acceptables.

Nous pensons que la démolition pourrait à nouveau être envisagée, mais par voie d'adjudication publique.

Nous avons revu le cahier des charges et nous avons notamment précisé le niveau d'arasement de la démolition.

Nous vous prions de décider la mise en adjudication publique de ces travaux aux conditions du cahier des charges préparé à cet effet et que nous vous demandons d'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 janvier dernier, vous avez fait abandon gratuit à l'office public municipal d'habitations à bon marché d'un vaste terrain sis rue Cabanis, destiné à l'édification d'un premier groupe d'habitations.

Dans sa réunion du 10 février dernier, en remerciant le Conseil municipi-

1937

—
*Lycée Faidherbe
Partie incendiée
Démolition*

1938

—
*Cession gratuite
de terrain à
l'Office public
municipal
d'habitations à
bon marché*

pal de l'intérêt qu'il lui porte, le Conseil d'administration de l'Office a accepté ce don et à émis le vœu suivant :

« Que la Ville veuille bien compléter son geste généreux par l'abandon, également gratuit, d'un terrain de 3.500 mètres carrés environ, situé quai de l'Ouest, permettant ainsi la mise à l'étude immédiate de l'édification d'un deuxième groupe d'habitations ».

Nous vous proposons d'accueillir favorablement ce vœu et de décider l'abandon gratuit du terrain en question sis quai de l'Ouest d'une contenance de 3.537 mètres carrés, 40.

La valeur de ce terrain, sur la base de 25 francs le mètre carré étant de 88.435 francs, c'est en réalité une somme d'égale importance qui s'ajoute aux dotations que vous avez déjà consenties en faveur de l'Office.

Nous vous demandons en conséquence l'autorisation de passer acte de cette cession gratuite en émettant toutefois le vœu que les travaux soient d'abord entrepris pour le groupe de la rue Cabanis.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1939

*Baraquements
provisoires
Construction
Autorisation*

Nous vous prions d'accorder aux personnes ci-après, qui ont signé l'engagement de se conformer aux instructions des services municipaux et à payer en outre une redevance annuelle de précarité de 1 franc, l'autorisation d'édifier des baraquements provisoires.

Ce sont :

1° Brouns Emile, 41, boulevard des Ecoles, baraquement à ériger, 110, rue de Cambrai ;

2° Vanhoutte Alfred, 30, rue Chappe, baraquement à construire, 5, rue Jenner ;

3° Hoorelbecke Henri, 52, Chemin des Alouettes, baraquement à implanter, 106 bis, Chemin des Alouettes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 janvier 1922, vous avez admis en recette une somme de 5.000 francs reçue de l'Etat à titre de subvention pour les colonies scolaires permanentes.

Nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit d'égale importance à rattacher à l'article 103 du budget ordinaire de l'exercice 1921 « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

1940

—
*Colonies scolaires
Subvention
de l'Etat*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché de régularisation à passer avec M. Bauduin, négociant en bois, pour fournitures de bois faites aux Ecoles d'apprentissage du 1er Octobre 1921 au 31 Mars 1922.

La stabilité des prix ne nous permettant pas encore l'établissement d'un

1941

—
*Ecoles
d'apprentissage
Fourniture de bois
Marché*

bordereau de prix pour une période de longue durée, une adjudication restreinte sera passée pour les fournitures à faire pendant une année à partir du 1er avril 1922.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ce marché de régularisation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1942

*Hospices
Commune de
St-Laurent
(Belgique)
Aliénation
de terrain*

Par délibération en date du 21 janvier 1922, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner par voie d'adjudication publique, sur la mise de 7.000 francs l'hectare, une parcelle de terrain d'une contenance totale de 8 hectares 04 ares 62 centiares, d'après les titres située dans la Commune de Saint-Laurent (Flandre Orientale. — Belgique).

Nous vous proposons de donner un avis favorable à cette aliénation qui paraît avantageuse pour l'Administration hospitalière.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1943

*Tramways
Projet d'avenant*

L'avenant passé en mars 1921 venant à expiration le 31 mars 1922, nous nous sommes mis en rapport avec la Compagnie des Tramways, en vue de négocier une nouvelle convention. Après de longs pourparlers, nous avons élaboré le projet d'avenant ci-joint que nous vous soumettons pour approbation.

Comparée au traité actuel, cette nouvelle convention procure un certain nombre d'améliorations. Nous aurions voulu obtenir davantage, mais nous avons dû tenir compte de la nécessité d'équilibrer les dépenses et les recettes, la situation financière de la Ville ne permettant pas de subventionner la Compagnie.

Nous avons néanmoins cherché à nous rapprocher le plus possible des prescriptions du cahier des charges initial tout en évitant une augmentation sur les tarifs actuels et en abandonnant provisoirement certains avantages prévus au dit cahier des charges (abonnements, correspondances, etc...).

Il est ici utile de préciser que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, la Ville est tenue de relever les tarifs dans des conditions telles que la Compagnie puisse vivre.

En ce qui concerne l'exploitation, nous ne pouvions demander une extension trop grande du service puisque, d'une part, le nombre des voitures est limité, celles-ci étant actuellement en voie de réfection suivant marché passé entre la Compagnie et l'Etat ; d'autre part, cette extension aurait occasionné une augmentation des dépenses d'exploitation, non entièrement compensée par une augmentation des recettes.

Nous n'avons donc pu que chercher à améliorer les conditions actuelles de l'exploitation.

Les améliorations obtenues sont les suivantes :

1° Exploitation.

Renforcement du service sur la plupart des lignes actuellement en exploitation, aux heures chargées, c'est-à-dire à midi et au soir.

Augmentation du nombre des voitures sur les lignes C. E. K. L.

Exploitation de la ligne C. jusqu'au P. N. au delà de la porte d'Arras.

Mise en exploitation dans un délai très rapproché des lignes V. et T. au delà du Mont de Terre.

Parcours de la navette N poussé au delà de la Place de la République et jusqu'à la rue Nationale, point de contact avec les lignes A. H. M.

Mise en service de navettes sur la ligne E. entre le jardin Vauban et le passage à niveau de Ronchin.

Prolongation du service le soir, jusqu'à 23 heures.

Création d'un service de spectacles, de 23 heures à 23 heures 45, les tarifs étant doublés avec maximum d'un franc pour les départs ayant lieu à partir de 23 heures inclus.

En résumé, le service serait organisé conformément aux indications données ci-après :

1° Jusqu'à 21 heures.

- Ligne A 12 voitures avec adjonction de 2 voitures supplémentaires le soir;
- » B 5 voitures avec adjonction de 2 voitures supplémentaires à midi et au soir ;
- » C 3 voitures avec adjonction de 2 voitures supplémentaires à midi et au soir;
- » D 4 voitures avec adjonction de 2 voitures supplémentaires à midi et au soir;
- » E Parcours total de la partie urbaine : 5 voitures le matin et 4 voitures à midi et au soir ;
Parcours compris entre la rue Nationale et le P.N. : 2 voitures à midi et au soir ;
- » F Parcours total : 8 voitures et 8 remorques ;
Partie urbaine : 2 voitures avec adjonction d'une voiture supplémentaire à midi et au soir ;
- » G 4 voitures avec adjonction de 2 voitures supplémentaires à midi et au soir ;
- » H 10 voitures avec adjonction de 2 voitures supplémentaires à midi ; et de 3 voitures supplémentaires au soir ;
- » J Partie urbaine : 3 voitures ;
- » K 5 voitures avec adjonction d'une voiture supplémentaire à midi et au soir ;
- » L Partie urbaine : 3 voitures ;
Partie suburbaine : 1 voiture ;
- » M et X 5 voitures ;
- » N Parcours total : 3 voitures ;
Partie comprise entre la Douane de Fives à la rue Nationale : 2 voitures ;

- » O Partie urbaine : 3 voitures avec adjonction d'une voiture supplémentaire à midi et au soir ;
- » T 3 voitures ;
- » V 5 voitures.

2° De 21 heures à 23 heures 45.

Ligne A : Nombre de départs de 21 h. à 23 h. : 6 ; à partir de 23 h. : 3 ;

» B :	»	»	: 6 ;	»	»	: 3 ;
» C :	»	»	: 5 ;	»	»	: 3 ;
» D :	»	»	: 6 ;	»	»	: 3 ;
» E :	»	»	: 3 ;	»	»	: 2 ;
» F :	»	»	: 5 ;	»	»	: 3 ;
» G :	»	»	: 6 ;	»	»	: 3 ;
» H :	»	»	: 6 ;	»	»	: 3 ;
» I :	»	»	: 4 ;	»	»	: 2 ;
» K :	»	»	: 5 ;	»	»	: 3 ;
» L :	»	»	: 6 ;	»	»	: 3 ;
» M et X :	»	»	: 3 ;	»	»	: 1 ;
» N :	»	»	: 3 ;	»	»	: 2 ;
» O :	»	»	: 3 ;	»	»	: 3 ;
» T :	»	»	: 3 ;	»	»	: 2 ;
» V :	»	»	: 1 ;	»	»	: 0 ;

2° *Tarifs.* — Adoption de sections chevauchantes sur les lignes :

A. Place de Tourcoing à Porte de Cantelieu. Ex. entre Place de Tourcoing et l'avenue de Bretagne : 0 fr. 25 en seconde au lieu de 0 fr. 40.

E. Rue Nationale, Jardin Vauban. Ex. du Jardin Vauban au P.N. de Ronchin : 0 fr. 25 au lieu de 0 fr. 40.

F. Pont de Comines, Grande-Place. Contact avec les lignes L et O. Ex. Saint-Maurice à Grande-Place : 0 fr. 25 au lieu de 0 fr. 40.

H. Place de Tourcoing, Porte de Béthune. Exemple entre place de Tourcoing et rue de Londres. 0 fr. 25 au lieu de 0 fr. 40.

I. Rue Solférino à Porte de Dunkerque. Exemple entre la rue Solférino et l'avenue de Bretagne : 0 fr. 25 au lieu de 0 fr. 40.

M. Rue Solférino à Porte de Dunkerque. Exemple entre la rue Solférino et la Mairie de Lambersart : 0 fr. 25 au lieu de 0 fr. 40.

N. Place de la République à rue Nationale. Exemple de Fives à rue Nationale : 0 fr. 25 au lieu de 0 fr. 40.

C. Gare de Lille au Passage à niveau d'Arras pour 0 fr. 25 au lieu de 0 fr. 50 en employant la ligne L à la porte.

Quant à la ligne J, la Compagnie demande que le changement de section de cette ligne soit le même que celui de la ligne K, c'est-à-dire le Romarin.

Maintien de la réduction de 50 % pour les mutilés munis de la carte rouge délivrée par la Préfecture.

Maintien de la réduction de 50 % sur les trains ouvriers.

Réduction de 50 % accordée aux élèves des écoles primaires et secondaires.

Durée de l'avenant. — L'avenant serait applicable jusqu'au 30 juin 1923.

Au cours des pourparlers, la Compagnie des Tramways a demandé, en raison des avantages consentis, que la Ville lui laisse la faculté de disposer dès maintenant de la totalité de l'usine de production d'Énergie, cette usine n'ayant été constituée qu'en partie en vue de la fourniture de l'Énergie à ses voitures.

L'administration municipale n'a pas voulu lier les deux questions, et elle croit nécessaire, avant de vous proposer de prendre une décision définitive, de renvoyer la question à la Commission compétente en vue d'une étude plus approfondie.

AVENANT

Aux Conventions et Cahier des Charges annexés aux décrets des 9 août 1900, 20 mai 1901, 11 juin 1902, 1er novembre 1903, 15 novembre 1904, 8 décembre 1907, 21 mars 1912.

Entre les soussignés :

M. Gustave Delory, maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal du

laquelle sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de l'autorité supérieure ;

D'une part :

Et M. Daniel Berthelot, demeurant à Paris, agissant au nom et comme président du Conseil d'Administration de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue, dont le siège social est à Lille, 2, rue Auber, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — En raison de la situation économique créée par la guerre, il est apporté au Cahier des Charges de l'entreprise annexé aux avenants aux conventions des 2 Août 1900, 20 Avril 1901, 22 Septembre 1903, 17 Juin 1903, 30 Mars 1907, et 23 Janvier 1912, les modifications suivantes :

ARTICLE 2. — En raison des dégradations aux installations fixes et au matériel roulant, lesquelles résultent de faits de guerre, il est spécifié qu'au fur et à mesure de la réfection du matériel roulant actuellement en voie d'exécution, les lignes ou parties de lignes non encore exploitées seront remises en exploitation par arrêté du Préfet, la Compagnie et la Ville de Lille entendues.

Il est toutefois admis que les parties des lignes V et T non encore exploitées le seront avant toutes autres améliorations. Cette remise en exploitation devra être réalisée au plus tard dans le délai maximum de un mois à dater de l'approbation des marchés actuellement soumis à l'Administration supérieure.

Sur la partie du réseau actuellement exploitée, le service sera intensifié aux heures d'affluence et prolongé le soir, conformément aux propositions de la Compagnie en date du 8 mars 1922.

En outre, les trains ouvriers prévus à l'article 14 du cahier des charges circuleront sur toutes les lignes.

Le service après 23 heures, prévu à l'article 14 du cahier des charges sera fait dans un rayon minimum de 2 kilomètres au delà des fortifications. Il est spécifié que les départs de ce service ne pourront dépasser l'heure extrême de 23 heures 45. Sur les lignes nécessitant un transbordement (E et L) le service sera limité aux P. N. de la ligne de Béthune.

ARTICLE 3. — La Compagnie est autorisée à percevoir, pendant la durée du présent avenant, les tarifs ci-après comprenant l'impôt dû à l'Etat.

Pour l'application des prix, les lignes sont divisées en sections comme l'indique le tableau ci-dessous :

Ligne A

- 1^{re} Section : Gare de Lille à la Porte de Canteleu ;
- 2^{me} » Place de Tourcoing à l'Avenue de Bretagne ;
- 3^{me} » Avenue de Bretagne au P. N. de Lomme.

Ligne B

Section unique : Gare de Lille au terminus de la Porte de Béthune.

Ligne C

Section unique : Gare de Lille au P. N. d'Arras.

Ligne D

Section unique : Gare de Lille au P. N. des Postes.

Ligne E

- 1^{re} Section : Gare de Lille à rue Nationale ;
- 2^{me} » Jardin Vauban au P. N. de la ligne de Béthune ;
- 3^{me} » P. N. de la ligne de Béthune à terminus de Ronchin.

Ligne F

- 1^{re} Section : Place de Tourcoing à rue des Ponts-de-Comines ;
- 2^{me} » Grand'Place à Octroi du Lion-d'Or ;
- 3^{me} » Octroi du Lion-d'Or à Moulin Delmar ;
- 4^{me} » Moulin Delmar à Pont du Breucq ;
- 5^{me} » Pont du Breucq à Octroi de Roubaix ;
- 6^{me} » Octroi de Roubaix à Grand'Place de Roubaix.

Ligne G

- 1^{re} Section : Gare de Lille à Octroi de Lille ;
- 2^{me} » Octroi de Lille à terminus d'Hellemmes.

Ligne H

- 1^{re} Section : Gare de Lille à Porte de Béthune ;
- 2^{me} » Place de Tourcoing à rue de Londres ;

- 3^{me} » Rue de Londres à l'Heurtebise ;
- 4^{me} » Heurtebise à terminus d'Haubourdin.

Ligne I

- 1^{re} Section : Gare de Lille à Porte de Dunkerque ;
- 2^{me} » Rue Solférino (jonction Haute-Deûle), avenue de Bretagne ;
- 3^{me} » Avenue de Bretagne à P. N. de Lomme ;
- 4^{me} » P. N. de Lomme à Calvaire de Lomme.

Ligne J

- 1^{re} Section : Gare de Lille au Romarin ;
- 2^{me} » Romarin à Cimetière de Marcq ;
- 3^{me} » Cimetière de Marcq à Dépôt de Marcq ;
- 4^{me} » Dépôt de Marcq à La Covrie ;
- 5^{me} » La Covrie à la Ferme Cornille.
- 6^{me} » Ferme Cornille à la Gare des Francs.

Ligne K

- 1^{re} Section : Place de Tourcoing au Romarin ;
- 2^{me} » Romarin à la Gare de La Madeleine.

Ligne L

- 1^{re} Section : Grand'Place au P. N. d'Arras ;
- 2^{me} » P. N. d'Arras à l'Arbrisseau ;
- 3^{me} » L'Arbrisseau à Eglise de Wattignies.

Ligne M

- 1^{re} Section : Gare de Lille à Porte de Dunkerque ;
- 2^{me} » Jonction Haute-Deûle (rue Solférino) à Mairie de Lambersart ;
- 3^{me} » Mairie à Eglise de Lambersart.

Ligne N

- 1^{re} Section : Douane de Fives à rue Nationale ;
- 2^{me} » Place de la République à Halle-aux-Sucres.

Ligne O

- 1^{re} Section : Grand'Place à Gare de Saint-André ;
- 2^{me} » Gare de Saint-André à P. N. de Marquette ;
- 3^{me} » P. N. de Marquette à Place de Wambrechies.

Ligne P

Section unique : Place de Tourcoing à Place de Tourcoing par les boulevards.

Ligne R

- 1^{re} Section : Grand'Place à Gare Saint-André ;
- 2^{me} » Gare Saint-André à P. N. de Marquette ;
- 3^{me} » P. N. de Marquette à Gare de Wambrechies ;
- 4^{me} » Gare de Wambrechies à Fort du Vert-Galant ;
- 5^{me} » Fort du Vert-Galant à P. N. de Quesnoy-sur-Deûle.

Ligne S

Section unique : Place de Gand à Passerelle de Saint-André.

Ligne T

- 1^{re} Section : Gare de Lille à Porte de Valenciennes ;
- 2^{me} » Porte de Valenciennes à Mairie de Hellemmes.

Ligne V

- 1^{re} Section : Place Catinat à Porte de Valenciennes ;
- 2^{me} » Porte de Valenciennes au Buisson.

Ligne X

- 1^{re} Section : Grand'Place au Canon d'Or ;
- 2^{me} » Canon d'Or à Eglise de Lambersart.

Prix des places

1^{re} CLASSE

Trente-cinq centimes (0.35) pour la première section ;
Soixante centimes (0.60) pour les deux premières sections ;
Quatre-vingt-cinq centimes (0.85) pour les trois premières sections ;
Un franc (1 fr.) pour quatre sections et au-dessus.

2^{me} CLASSE

Vingt-cinq centimes (0.25) pour la première section ;
Quarante centimes (0.40) pour les deux premières sections ;
Soixante centimes (0.60) pour les trois premières sections ;
Quatre-vingts centimes (0.80) pour les quatre premières sections ;

Quatre-vingt-dix centimes (0.90) pour les cinq premières sections ;

Quatre-vingt-quinze centimes (0.95) pour six sections.

Les hospitalisés sont transportés à moitié prix ; les enfants au-dessous de 4 ans ne paient rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent ; de quatre à sept ans, ils paient demi-place et ont droit à une place distincte ; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur.

Tout voyageur ouvrier utilisant les trains dits ouvriers recevra un billet de 2^{me} classe donnant droit à la même personne, pendant la même journée et avant huit heures du soir, à :

Deux voyages, un à l'aller, un au retour, sur le même parcours, pour le prix ordinaire d'un billet simple.

Il pourra à son choix bénéficier d'une réduction de 50 % sur le prix ordinaire du billet simple, s'il renonce à la faculté du retour.

Seront seuls admis comme bénéficiaires des clauses précédentes les voyageurs porteurs d'un certificat de leur patron légalisé par le Maire de leur commune, attestant qu'ils sont occupés en qualité d'ouvriers.

Les autres voyageurs seront admis dans les mêmes trains au tarif ordinaire.

A la demande des parents et sur le vu d'un certificat du Directeur de l'Ecole qu'ils fréquentent, la C^{ie} remettra aux écoliers de l'enseignement primaire ou secondaire, moyennant paiement d'une somme de 1 fr. 50, une carte portant la photographie fournie par le titulaire, lui donnant droit à la réduction de 50 % sur les prix du tarif ordinaire pour le parcours de l'habitation à l'école. Le prix du billet sera arrondi au demi-décime par excès. Ces cartes ne seront valables que pour les déplacements scolaires, à l'exclusion des dimanches et fêtes, des congés et des jours de vacances. L'usage en est prohibé dès l'expiration de l'année scolaire, ou dès que l'enfant cesse ses études dans l'établissement indiqué.

Les tarifs sont doublés dans les trains dont les départs auront lieu à partir de 23 heures inclus, avec maximum de perception de 1 fr. par voyageur. Les cartes de circulation et bons de réduction ne sont pas valables dans ces voitures.

Les correspondances de toute nature demeurent supprimées.

Sauf dans les cas indiqués au présent avenant, les abonnements et billets d'aller et retour sont également supprimés.

ARTICLE 4. — Les tarifs et les sectionnements de lignes fixés par le présent avenant seront, aussitôt après homologation préfectorale, portés à la connaissance du public par voie d'affiches et mis en application aussitôt après.

L'intensification et le prolongement du service seront réalisés dans le délai maximum d'un mois après l'homologation provisoire.

ARTICLE 5. — Le présent avenant est valable jusqu'au 30 juin 1923.

ARTICLE 6. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront à la charge de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue.

Fait en double exemplaire à Lille, le

Tramways
Certificats
patronaux
Observations

M. BOSIER. — L'Administration municipale ne pourrait-elle faire une démarche auprès de la Compagnie des Tramways pour que celle-ci supprime les certificats patronaux qu'elle exige pour l'obtention des tarifs réduits sur les trains ouvriers ? Le matin, parmi l'encombrement des voitures, les voyageurs doivent souvent produire ce certificat, plusieurs fois, tant aux receveurs qu'aux contrôleurs. Après avoir demandé au patron la délivrance de ce document, l'ouvrier doit le faire légaliser par le Commissaire de police de son quartier. Ce sont des dérangements qu'il y aurait intérêt à éviter ; lorsque viennent les contrôleurs, le voyageur, forcé de déplier son papier, risque de tomber sur la chaussée, car il n'a pu que s'accrocher au marchepied, à cause du monde qui encombre la voiture. La suppression du certificat ne serait pas préjudiciable aux intérêts de la Compagnie, les fraudes ne pouvant guère s'exercer sur les trains ouvriers, à une heure aussi matinale. Ce serait, en même temps, un gros ennui de moins tant pour les ouvriers que pour le personnel.

M. LE MAIRE. — La proposition de notre collègue Bosier part d'un bon sentiment, mais je crains que, si nous la formulons comme il vient de le faire, la Compagnie se trouve fondée à refuser. Elle dira : « Vous ne pouvez m'interdire un contrôle que j'estime indispensable. » Les discussions que nous engagerons permettront, je l'espère, de maintenir ce contrôle en suppri-

mant les difficultés signalées tout à l'heure. Une carte spéciale pourrait, par exemple, remplacer le certificat patronal.

La question est renvoyée à l'examen de l'Administration qui discutera avec la Compagnie.

M. MASSON. — Nous avons tous examiné attentivement l'avenant entre la Ville et la C^{ie} des Tramways. Je suis de ceux qui pensent qu'il ne peut, entièrement, donner satisfaction à la population lilloise, sans nous faire courir le risque d'être dans l'obligation de subventionner largement la Compagnie.

Nous sommes donc disposés à adopter cet avenant tel qu'il nous est présenté. Cependant si, pour les lignes T et V, il y a d'heureuses modifications au point de vue du prolongement de ces lignes jusqu'à leur ancien terminus, conformément aux réclamations de nos collègues Creton et Darragus, il existe une anomalie en ce qui concerne la délimitation des tronçons.

L'avenant dit :

Pour la ligne T. — 1^{re} section : de la Gare à la Porte de Valenciennes ;
2^{me} section : de la Porte de Valenciennes à la Mairie d'Hellemmes.

Pour la ligne V. — 1^{re} section : de la Place Catinat à la Porte de Valenciennes ; 2^{me} section : de la Porte de Valenciennes au Buisson.

Je demande que le statu-quo subsiste en maintenant la première section, pour ces deux lignes, jusqu'au dépôt du chemin de fer. Le deuxième tronçon pourrait partir de la rue de Bavai, après les fortifications de la porte de Valenciennes. Cette porte est assez éloignée du domicile de beaucoup d'ouvriers. Ceux-ci n'auraient donc pas à payer 40 centimes pour être transportés jusqu'à proximité de leur demeure, dans le faubourg de Valenciennes.

M. LE MAIRE. — L'administration municipale fera une démarche auprès de la Compagnie, et lui indiquera que ses propositions présentent une aggravation sur le système actuellement pratiqué. Elle réclamera le maintien du tarif de ,025 en seconde classe et 0,35 en première, depuis la Gare jusqu'au dépôt du chemin de fer. La convention primitive se rapportant à ces deux lignes, prévoyait un tarif unique pour tout leur parcours. Le prochain avenant prévoit deux sections pour ces lignes ; il sera donc permis à la Compagnie de recevoir 0.40 centimes pour l'accomplissement complet du trajet.

*Tramways.
Avenant.
Observations.*

C'est une augmentation au coefficient : 4 et non à celui de 1 1/2 perçu sur les autres lignes. Nous ferons l'effort nécessaire pour accorder satisfaction à notre collègue Masson.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1944

MESSIEURS,

*Bains lillois
Remise en état*

M. Baert, architecte, a dressé un projet pour la remise en état des bains lillois, conformément aux indications générales qui lui ont été données par l'administration municipale.

Les bains de baignoires seraient maintenus, avec entrée par la rue d'Hazebrouck.

Les deux piscines actuelles seraient conservées mais celle dite de luxe serait agrandie. Les deux piscines seraient en outre placées dans une salle unique, le mur séparant actuellement les deux installations étant supprimé en partie. Des déshabilleurs seraient construits à la place des bains de baignoires, côté boulevard de la Liberté et les nageurs devraient passer par une salle de nettoyage avant de pénétrer dans la salle des piscines.

Le montant des dépenses s'élèvera à :

Dépenses sur dommages de guerre 234.700 fr. 45 × 5 = ..	1.173.502 25
Modifications ou transformations divers.....	348.997 75
	1.522.500 »

Nous vous demandons de vouloir bien :

- 1°) Approuver le projet établi ;
- 2°) De décider la mise en adjudication des lots 1 à 4, conformément aux trois cahiers des charges ci-joints ;
- 3°) De voter un crédit de 348.997 fr. 75 pour couvrir les dépenses non imputables aux dommages de guerre.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 348.997 fr. 75 à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Adopté.

M. LE MAIRE. — Dans une précédente séance, nous avons déclaré qu'en raison des grands travaux que la ville était obligée d'entreprendre, l'Administration municipale avait mis à l'étude la possibilité de faire un gros emprunt. Cette déclaration a suscité des offres ; d'autres nous sont annoncées. Une Commission spéciale a été instituée pour examiner la valeur de ces offres.

*Grands travaux
Projet de
réalisation
d'un emprunt*

Notre intention étant de solutionner la question aussitôt que possible, la Commission a commencé son étude et l'a même, déjà, poursuivie très loin. Elle nous a demandé de faire connaître au Conseil municipal que, dans les circonstances actuelles, attendu qu'il y a lieu de prévoir, sous peu, une amélioration de la situation financière, l'Administration municipale doit, dans l'intérêt de la ville, suspendre, momentanément, son projet de réalisation d'un emprunt. Les raisons particulières que la Commission a données nous ont paru suffisamment probantes pour décider de suspendre la réalisation de notre projet.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'hospitalisation, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste des personnes qui sollicitent l'hospitalisation :

Liste A. — *Vieillards*. — 26 demandes d'admission sollicitées.

Liste B. — *Infirmes et Incurables*. — 31 demandes d'admission sollicitées dont deux propositions de rejet.

Liste C. — *Personnes* ayant leur domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas. Six demandes d'admission sollicitées.

Liste D. — *Retraits d'assistance*. — Cinq propositions.

1945
—
*Assistance
aux vieillards
infirmes
et incurables
Hospitalisations*

Liste E. — *Pensions révisées.* — Quatre propositions moyennant retenue partielle de pension concernant :

Broutin Emile — Rossier Louis — Vermeersch Jean — veuve Vasseur-Leblanc.

Liste F. — A reviser 3 propositions) : Demeyer Marie, Daussy Jules, Debruyne Emile.

Liste G. — Une proposition moyennant retenue sur dommages de guerre : veuve Laurent-Hurtmans.

Liste H. — 2^e partie. — Huit demandes d'admission sollicitées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1946

*Assistance
aux familles
nombreuses.*

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé des listes des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

34 demandes d'allocation ; 37 allocations payées.

1^o 21 demandes de la première partie, comprenant 21 chefs de famille ayant plus de 3 enfants de moins de 13 ans.

Cette liste représente 23 indemnités, soit..... 172.50

2^o 1 demande de la première partie comprenant 1 chef de famille veuf ayant plus de 2 enfants de moins de 13 ans.

Cette liste représente 1 indemnité, soit..... 7.50

3^o 11 demandes de la première partie, comprenant des veuves et assimilées ayant plus d'un enfant âgé de moins de 13 ans.

Cette liste représente 12 indemnités, soit..... 90.00
4° 1 demande de la deuxième partie, comprenant une veuve ayant
2 enfants de moins de 13 ans (n'habitant pas Lille).

Cette liste représente 1 indemnité, soit..... 7.50
5° Suppression de 59 bénéficiaires.

Le total de ces listes représente 37 indemnités à 7 fr. 50, soit 277 fr. 50,
plus la majoration de 10 francs accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque
indemnité de 7 fr. 50 (37 à 10 fr. : 370 francs).

Ensemble 277 fr. 50 + 370 = 647 fr. 50.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 juin 1913, relative à l'assistance aux femmes
en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les listes
des personnes qui sollicitent l'assistance :

LISTE A

Admissions d'urgence :

Arnould, née Féliers Féliers Ruphine. — Baelen, née Straezele Germaine.
— Bis, née Deconninck Clémence. — Bobeuf, née Bascou Adolphine. —
Brulé, née Dutailly Charlotte. — Caillez, née Darragus Jeanne. — Carlier,
née Vanbreugel Yvonne. — Cattiaux, née Fremeaux Lucienne. — Cauxez,
née Clément Madeleine. — Chatelet Malvina. — Choquart, née D'Hooghe
Sylvie. — Cliquennois, née Mathy Adèle. — Coppens, née Truffin Eugénie.
— Dagats, née Devaux Albertine. — David, née Gilles Angèle. — Debersée
Aline. — Debzrauwer Fernande. — Decaillon, née Veerecke Julienne. —
Defaignies, née Deloof Madeleine. — De Fré, née Nadaud Marcelle. — De
Geyter, née Van den Torren Virginie. — De Grotte, née Vanderhaeghem

1947

—
*Assistance
aux femmes
en couches*

Sidonie. — De Ville, née Lebreton Sidonie. — Desein, née Bigard Suzanne. — Desquiens, née Vanstavel Martha. — Diérickx, née Vandaele Augustine. — Dubois, née Audouin Florence. — Dumont, née Regolle Marie. — Etchegoyhen, née Ancelet Marie. — Flévé, née Mayot Valentine. — Fourmy, née Charles Eugénie. — Ghier, née Dandre Zélie. — Girard, née Villers Gabrielle. — Govaere, née Vanderschelden Jeanne. — Haidon, née Delonnette Madeleine. — Helle, née Marvide Alphonsine. — Lagaisse, née Callebout Jeanette. — Lamour Louise. — Lardinoy, née Barroit Jeanne. — Laurent, née Diérendonck Angèle. — Laurier Suzanne. — Lebacq Madeleine. — Lecesne, née Sadoulet Thérèse. — Lecocq, née Cornélie Hélène. — Mâçon, née Denys Germaine. — Maertelaere, née Philips Pauline. — Milliot, née MOURRAIT Marie. — Morant, née Fremaux Julienne. — Morin Joséphine. — Nessler Odile. — Nobis, née Crélin Hélène. — Ovelacque, née Dubois Yvonne. — Pelcener, née Picart Blanche. — Pelsener, née Breton Berthe. — Petyt, née Bagueville Charline. — Pille, née Leroux Victoire. — Pluquet, née Daniels Marthe. — Prodéo, née Lamèrant Eugénie. — Pruvost, née Dambrine Hélène. — Reubrecht, née Sengulen Philomène. — Reynaert, née Parys Pauline. — Roels, née Lalau Flore. — Ropital, née Decorte Malvina. — Roseau, née Jacobs Clémentine. — Ruyschaert, née Gonné Marie. — Serrurier, née Carrette Berthe. — Simonin, née Labbe Julienne. — Slosse Marie-Florence. — Therby, née Lalau Madeleine. — Therby Sylvie. — Truant, née Camerlynck Gabrielle. — Van den Acker, née Morlaix Suzanne. — Nandekerchove Yvonne. — Vandevyvre Eugénie. — Vandermeersch, née Targeta Eugénie. — Van Godtsenhoven, née Devresse Adolphine. — Vansteenkiste, née Vandnabelle Jeanne. — Verdonck, née Thiret Marie. — Vichery, née Plancq Germaine. — Vilain, née Van Dorsselaere Carmen. — Ballieu, née Verley Mathilde. — Boquillon, née Bouchery Gabrielle. — Clément, née Danel Marthe. — Codéville, née Augez Marie. — Cosman, née Buisine Marthe. — Courmont, née Delrue Elise. — Delemotte, née Pérard Germaine. — Deltour, née Vansteenkiste Georgine. — De Rock, née Morillon Germaine. — Deschin Hélène. — Dufour, née Van den Bos Madeleine. — Fruit, née Leroy Juliette. — Helderwerdt, née Beaurain Ludivine. — Heughe, née Verdoncq Marie. — Holbecque, née Plateau Germaine. — Kerckaert, née Baty Marie. — Kerckhove, née Deloddère Emma. — Kéghels Sophie. — Liévans, née Marie Georgette. —

Marsal, née Delecluse Marie. — Parmentier, née Azam Anne. — Planckaert, née Boulinguez Jeanne. — Planquelle Henri. — Rasmont, née De Nève Marthe. — Richard, née Desmet Julia. — Sauvage, née Lévy Suzanne. — Vermeule, née Rinck Léa. — Vannieuwenhove Réjaene. — Vidal, née Génus Berthe. — Baron, née Vanwalleghem Germaine. — Belin, née Rombaut Céline. — Billot, née Bosmans Victorine. — Bonvarlet, née Dhaine Aline. — Burde, née Fauwblomme Félicie. — Caillaux, née Rosou Marie. — Capart, née Bernard Palmyre. — Collier, née De Backker Zulma. — Dé Caevel Sylvie. — Dejoncker, née Dutilleul Angèle. — Deveaux, née Desquiens Jeanne. — Fasquel, née Hérelle Berthe. — Flon, née Bartier Julie. — Godefroy, née Debruyne Madeleine. — Guidez, née Dubois Honorine. — Heughe, née Delplancke Raymonde. — Jacques, née Meesmaque Alphonsine. — Lioene, née Cendré Elisabeth. — Lisson, née Soetens Eléonore. — Messenger, née Debacker Clémence. — Moncheaux, née Leloup Mathilde. — Noppe, née Buysckaert Alida. — Peeters Jeanne. — Roeder, née Descamps Julia. — Rousselle Philomène. — Salingue, née Nagtegaele Léa. — Vanacker, née Merigond Henriette. — Vandorpe, née Goemine Adrienne. — Vinial, née Pannier Marie. — Wiart, née Rasseneur Adolphine. — Beaurain, née Joffroy Hélène. — Blick, née Leclercq Octavie. — Caillez, née Goessens Yvonne. — Chaleix, née Camers Marie. — Cocheteux, née Pollet Raymonde. — Coucke, née Fremaux Jeanne. — Debenne, née Dufour Valentine. — Dejonghe, née Vermis Charlotte. — Delaval, née Deflandre Alfred. — Deleberghe, née Blondel Geneviève. — Deleporte, née Dryburgh Oliva. — Delerue, née Lereux Elise. — Desvouet, née Crocfer Jeanne. — Devendeville, née Delalée Marie. — Dobbelaere, née Baguin Emilia. — Doderigny, née Hibon Clémence. — Fournier, née Cuvelle Germaine. — Guidez, née Soufflet Pauline. — Legon, née Allard Marthe. — Lemort, née Narguet Marie. — Leveux, née Chevalier Victorine. — Mandeville Marguerite. — Mansuet Jeanne. — Martin, née Cambien Eugénie. — Ménard, née Putman Adrienne. — Monteyne, née Duvinage Lucienne. — Noté Fernande. — Olivier Lucie. — Pattyn, née Boré Eugénie. — Pellegreni, née Bedelé Olive. — Pézard, née Lacherez Aimée. — Platel Lucienne. — *Portebois, née Mansuet Valentine. — Ronse, née Lamaire Flore. — Trenson, née Degrelle Léonie. — Vandewalle, née Rys Blanche. — Van de Wiele, née Catel Hermance. — Van Ommeslaeghe Marie. — Verstiggel, née Moreels Mathilde. — Vlamineck Martha. — Wartelle, née Bock Anaïs.

LISTE B

Admissions normales : Néant.

LISTE C

21 *propositions de rejet*. Ressources suffisantes.

Alexandre, née Vauthier Yvonne, rue Théophile-Semet, 3. Gain, 6.740 fr.,
1 enfant.

Bataille, née Vandendriessche Jeanne, rue Aristote, 15, 6.840 fr., 1 enfant.

Bertoux, née Tiesset Victorine, Citadelle baraquement, 7, 7.680 fr., 1 enfant.

Boukaert, née Lampe Maria, rue de Pruvost, 41, 11.170.00 taux fixé 10.300,
4 enfants.

Breyne, née Despicht Alice, rue Beaucourt Decourchelle, 4, 7.200 fr., sans
enfant.

Demoor, née Berthelet Fernande, rue d'Iéna, 95, 9.400 fr., taux fixé 8.500
francs, 2 enfants.

Deremetz, née Joye Lucie, rue des Pénitentes, 3, taux 9.100 fr., gain
10.900 fr., 2 enfants.

Desitter, née Vercauter Angèle, rue Baudin, cour Debout, 11, 8.060 fr., taux
fixé 7.300 fr., 1 enfant.

Dewandel, née Colin Mathilde, rue de la Tranquillité, 11, 6.300 fr., pas
d'enfant.

Dupont, née Dupire Marthe, rue des Tanneurs, 22, 7.200 fr., logement
gratuit, 2 enfants.

Hourriez, née Goessens Maria, rue A.-Werquin, 13, 6.495 fr., pas d'enfant.

Leblan, née Fauvergue Hélène, rue Gutenberg, 15, ressources 12.300 fr.,
taux fixé 9.800, 2 enfants.

Levas, née Pinte Louise, rue de Paris, cour Soleil, 2, 8.524 fr., 1 enfant.

Lugez, née Treffel Louise, rue Esquermoise, 23, 7.200 fr. pas d'enfant.

Meau, née Desprets Suzanne, rue Desaugiers, 22, 6.528 fr., pas d'enfant.

Pecque Dumont, née Delemme Marguerite, rue Marmora, 3, 7.200 fr., taux
6.000 fr., pas d'enfant.

Salingue, née Dervaux Estelle, rue Manuel, 56, 7.627 fr., taux fixé 6.500 fr.,
1 enfant.

Thibaut, née Clicteur Hélène, boulevard d'Alsace, 33, 7.800 fr., pas d'en-
fant.

Vandendorpe, née Dallenne Marie, rue Balzac, cour Poupaert, 10, 16.260 francs, taux fixé 13.700 fr., 8 enfants.

Van Espen, née Phellion Germaine, rue de l'Eglise-St-Louis, 38, 6.240 fr., pas d'enfant.

Verherbruggen, née Van de Castele Marie, rue Galilée, cour Dupont, 14, 15.810 fr., taux fixé 12.000 fr., 4 enfants.

LISTE D

Propositions de rejet. — Refus de fournir renseignements

Debruyne, née Deriemont Flore, boulevard Louis-XIV, 49, refus de fournir le bulletin de salaire.

Duriez, née Gruelle Marie, rue des Robleds, 50, refus de fournir le bulletin de salaire.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste des personnes qui sollicitent l'assistance.

A domicile. — Liste A. — Vieillards. — 82 demandes sollicitées. 8 propositions de rejet.

Liste B. — Infirmes et incurables. — 48 demandes d'admission sollicitées dont 4 propositions de rejet.

Liste C. — Postulants ayant leur domicile de secours dans la commune, mais n'y résidant pas. 22 demandes d'admission sollicitées dont 9 propositions de rejet.

1948

*Assistance
aux vieillards
infirmes
et incurables
Assistance
à domicile*

Liste D. — Postulants habitant Lille. 135 radiations proposées.

Liste E. — 2^e partie. — 8 admissions sollicitées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes établies par le Bureau d'Assistance et de proposer les modifications suivantes :

Vieillards. — Femme Bertéloot, née Devaux, square Ruault, 55, vivant en famille, dispose de 3.000 francs provenant d'une cession de commerce. A surseoir, n'est pas dénuée de ressources.

Veuve Delannin, rue du Prieuré, 6, 5 enfants dont 2 mariés qui lui donnent chacun 10 francs par mois, soit 20 francs par mois. Elle vit en famille avec 3 enfants célibataires, 1 fille aide au ménage, et 1 fils travaille et gagne 16.40 par jour. 1 fille victime civile, touche 2.040 fr. par an de pension. A supprimer.

Delserre Pierre, rue de l'Est, cour Branswyck, 15, vit en famille avec sa femme, dévideuse chez Boutry, qui gagne 134 fr. 75 par quinzaine. Cette femme n'étant pas âgée de 70 ans, doit être considérée comme soutien de son mari ; n'ayant pas d'enfant, n'est pas dénuée de ressources. A supprimer.

Veuve Grégoire, née Delhoute, cité Philanthropique, 217-218, touche la retraite ouvrière. Touchant 10 francs par mois de ses enfants mais vivant seule, il y aurait lieu de lui accorder 18 fr. au lieu de 10, le versement des enfants étant souvent problématique.

Veuve Liebart, née Vandame, rue de Flandre, 82, cour Godron, 8, vit en famille avec une fille célibataire qui gagne 90 francs par semaine ; n'est pas dénuée de ressources. A surseoir.

Vandenbeuck Arthur, rue de Marseille, 12. Vit en famille avec une fille qui ne gagne presque rien ; touche la retraite ouvrière et 20 francs par mois d'un enfant. En raison du peu de ressources de cette famille, il y aurait lieu d'accorder 13 francs par mois à l'intéressé.

Veuve Vandenbossche, rue Pierre-Legrand, 64. Vit et habite chez son beau-fils Vantorhout, établi charron à la même adresse qui lui assure son existence. Elle touche d'un autre fils cabaretier, 10 fr. par mois. A supprimer.

Verstraeten Edouard, rue d'Arras, 106, vit et habite chez sa fille établie marchande de chaussures ; il touche en outre, 20 francs par mois de ses autres enfants. A supprimer.

Incurables

Ranson Alexandre, rue des Tours, 3, aveugle pensionné, a 36 fr. par mois. Incurable, travaille à son compte comme accordeur de pianos. Organiste au Sacré-Cœur, gagne soi-disant 25 francs par mois plus le casuel. Il travaille à domicile et chez lui ; on évalue son gain de 4 à 500 francs par mois. Ce ménage a 2 enfants : 14 et 16 ans et demi qui sont écoliers.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le crédit, inscrit au budget ordinaire de l'exercice sous le n° 69 « Bureau municipal d'hygiène et d'assistance », présente une légère insuffisance de 2.200 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit d'égale importance à inscrire au compte d'administration de l'exercice 1921.

Adopté.

La séance est levée à 20 h. 45.

1949

*Bureau municipal
d'hygiène et
d'assistance*

*Crédit
supplémentaire
Exercice 1921*

St. Sre. Delooy <i>E. Delooy</i>	Saint Venant <i>Saint Venant</i>	Bardon <i>J. Bardon</i>	Quelton <i>W. Quelta</i>	St. Oithy <i>H. Oithy</i>
Gandin <i>Gandin</i>	Stallon <i>Stallon</i>	Shilly <i>Shilly</i>	Salengro <i>Salengro</i>	Ragheboom <i>Ragheboom</i>
Boyenmette <i>E. Boyenmette</i>	Locton <i>Locton</i>	Lhesquiere <i>Lhesquiere</i>	Demboucoy <i>Demboucoy</i>	Boyemette <i>Boyemette</i>
St. Gillies <i>St. Gillies</i>	LILLE Imprimerie du "PROGRÈS DU NORD" 27. Rue de Béthune, 27 1922			Boolen <i>Boolen</i>
Sallan <i>Sallan</i>	Courouble <i>Courouble</i>	Tranche <i>Tranche</i>	Chassche <i>Chassche</i>	Lenwade <i>Lenwade</i>
Darragus <i>Darragus</i>	Vandenbrughe <i>Vandenbrughe</i>	Lycardin <i>Lycardin</i>	St. Caetin <i>St. Caetin</i>	Boisic <i>Boisic</i>
Peeters <i>Peeters</i>	Bonduel. <i>Bonduel.</i>			